

PRAGMA

STRATÉGIE
CONSEIL
FORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
PLAN LOCAL D'URBANISME DE PASQUES

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

**P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 3 OCTOBRE 2013**

SOMMAIRE

PARTIE I - DIAGNOSTIC

I - I DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER

■ CHAPITRE 1 - PASQUES, UN VILLAGE BOURGUIGNON DANS L'AIRE D'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

1.1 La commune de Pasques,	11
----------------------------------	----

■ CHAPITRE 2 - PASQUES, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

2.1 Une évolution démographique favorable à l'agglomération dijonnaise et aux territoires proches des axes autoroutiers.....	13
2.2 La dynamique démographique de Pasques.....	15
2.3 Une croissance de l'habitat supérieure à celle de la démographie.....	17
2.4 Pasques face à la structuration de l'offre d'habitat.....	19
2.5 Une évolution de l'emploi structurée autour des grandes agglomérations.....	21
2.6 Un contexte communal défavorable à l'emploi.....	21

■ CHAPITRE 3 - PASQUES, UN VILLAGE À INVENTER

3.1 Pasques face à l'enjeu de l'animation du village.....	23
3.2 L'accessibilité, transports et déplacements.....	25
3.3 Aménagements numériques.....	27
3.4 Tourisme.....	27
3.5 Patrimoine historique et archéologique.....	27

■ CHAPITRE 4 - PASQUES, AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

4.1 Le rôle fondamental de l'agriculture pour pérenniser le caractère rural de Pasques	31
4.2 La forêt à Pasques	35

■ CHAPITRE 5 - PASQUES, SA FORME ET SA STRUCTURE URBAINE

5.1 Un patrimoine architectural de qualité	37
5.2 La morphologie urbaine de Pasques	39

■ CHAPITRE 6 - PASQUES, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

6.1 Le grand paysage renforce le sentiment de sérénité du caractère villageois de Pasques	41
6.2 Pasques dans son site : la façade Est.....	43
6.3 Pasques dans son site : la façade Sud	45
6.4 Pasques dans son site : la façade Ouest.....	47
6.5 Le patrimoine et le paysage au fondement de la qualité du cadre de vie de Pasques	49

I-2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ CHAPITRE 7 - PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.1 Pasques, une topographie qui offre des horizons au regard	53
7.2 Géologie, hydrologie et climat.....	55
7.2 Pasques, une occupation du sol qui se caractérise par la forte présence de la forêt.....	57
7.4 Environnement et biodiversité, un système garant d'un réel équilibre	59
7.5 Environnement et biodiversité, les ZNIEFF.....	61
7.6 Environnement et biodiversité, Natura 2000.....	65
7.7 Environnement et biodiversité, les massifs forestiers	73
7.8 Environnement et biodiversité, la Trame Verte et Bleue.....	77
7.9 Réseau d'eau potable.....	79
7.10 Réseau d'assainissement	79
7.11 Bilan énergétique et gaz à effets de serre.....	79
7.12 Système de collecte des déchets	81

■ CHAPITRE 8 - PASQUES, SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

8.1 Pasques face aux enjeux de développement et aux contraintes supra communales.....	83
8.2 Pasques face aux contraintes d'environnement : risques et nuisances.....	85

I-3 MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

- **Chapitre 9 - Pasques, Bilan de consommation foncière..... 92**
- **Chapitre 10 - Estimation du potentiel de densification du tissu urbain existant..... 94**

PARTIE 2 - JUSTIFICATION DES CHOIX

2-1 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- Le PADD, une ambition politique 100

2-2 JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 2.2.1 Justification du zonage et du règlement : les zones U..... 105
- 2.2.2 Justification du zonage et du règlement : la zone à urbaniser 110
- 2.2.3 Justification du zonage et du règlement : la zone agricole 114
- 2.2.4 Justification du zonage et du règlement : la zone naturelle 116
- 2.2.5 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation 118
- 2.2.6 Justification des emplacements réservés 120

2-3 JUSTIFICATIONS PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES 123

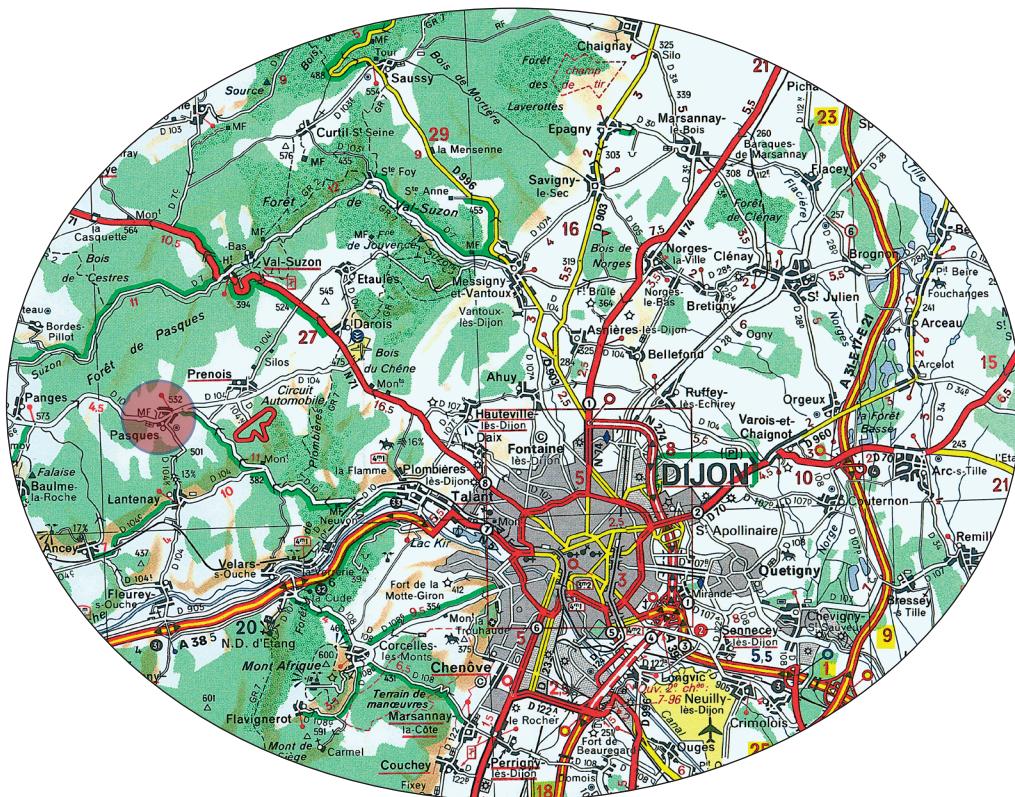
2-4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... 143

2-5 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU..... 157

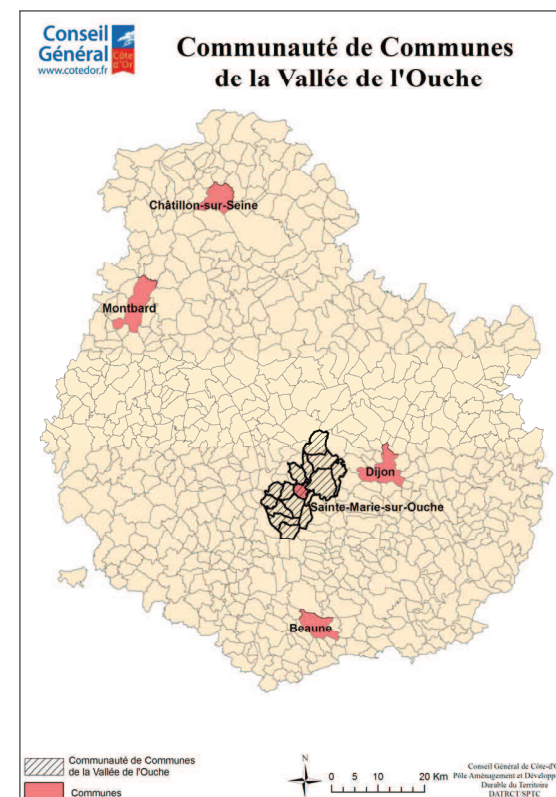
ANNEXES 161

PARTIE I
DIAGNOSTIC

I - I DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER



**La commune de Pasques, dans l'aire d'attraction de
l'agglomération dijonnaise**



■ PASQUES

ET LA PROXIMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

1.1 La commune de Pasques, un village bourguignon dans l'aire d'attractivité de l'agglomération dijonnaise

La situation géographique de la commune de Pasques démontre la vitalité de la campagne bourguignonne qui compte près de 2 000 bourgs de moins de 3 500 habitants.

La commune a rejoint en août 2008 la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche, qui est composée de 16 communes au total.

La commune de Pasques se trouve environ à 10 kilomètres à l'Ouest de l'agglomération dijonnaise, au coeur du canton de Dijon V, dans une région où l'attractivité de la ville de Dijon conduit les communes à maîtriser leur développement pour améliorer leur cadre de vie et préserver la qualité de la vie de leurs habitants. La concrétisation de ces deux enjeux fondamentaux permet de renforcer l'attractivité du territoire communal.

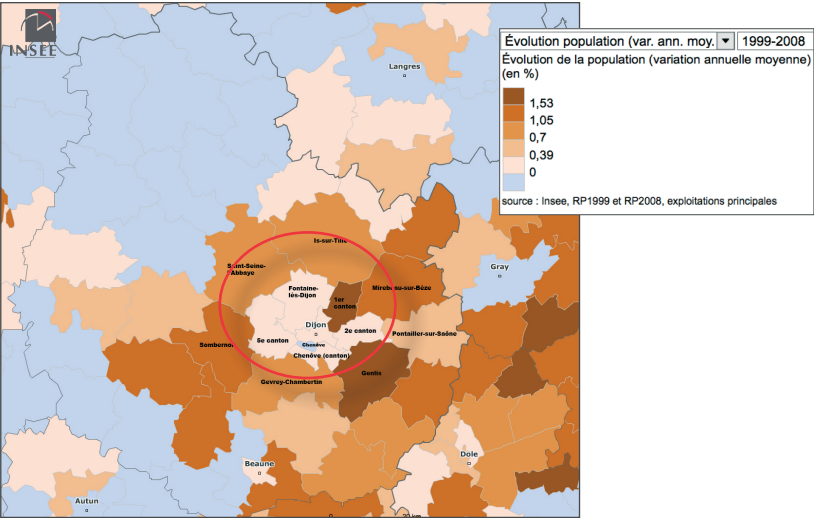
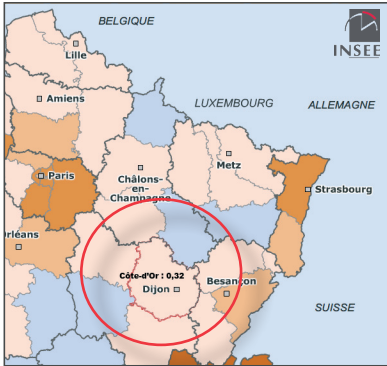
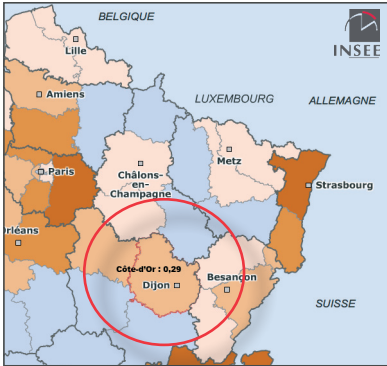
La situation géographique de la commune de Pasques lui permet également de dégager des qualités paysagères, environnementales et patrimoniales fortes qui sont le creuset de l'identité communale. Construire l'image d'une commune « où il fait bon vivre et venir » est un enjeu essentiel pour toucher au coeur de la vitalité du village.



Population (sans double compte)						Evolution de la population (en %)	
	1975	1982	1990	1999	2008	1975-1999	1999-2008
Dijon Ve canton	2 467	3 799	4 348	4 750	4 882	48,06	2,70
Dijon 1er canton	7 366	9 243	10 902	11 125	13 231	33,79	15,92
Dijon Ile canton	13 767	19 305	23 744	27 371	39 737	49,70	31,12
Fontaine-les-Dijon	16 139	26 900	30 424	32 412	34 199	50,21	5,23
Chenôve (canton)	17 248	17 351	17 761	19 061	19 066	9,51	0,03
Chenôve (ville)	21 448	19 389	17 721	16 250	14 481	-31,99	-12,22
Agglom. dijonnaise hors Dijon	78 435	95 987	104 900	110 969	125 596	29,32	11,65
Dijon (ville)	151 705	140 942	146 703	150 138	151 576	-1,04	0,95
Total agglom. dijonnaise	230 140	236 929	251 603	261 107	277 172	11,86	5,80
Côte d'Or	456 070	473 548	493 866	507 009	521 608	10,05	2,80
Pasques	138	209	285	266	294	48,12	9,52

Evolution de la population (Insee : var. ann. moy. en %)		
	1990-1999	1999-2008
Dijon Ve canton	0,97	0,32
Dijon 1er canton	0,22	1,95
Dijon Ile canton	1,59	0,16
Fontaine-les-Dijon	0,7	0,3
Chenôve (canton)	0,79	0
Chenôve (ville)	-0,96	-1,27
Dijon (ville)	0,26	0,11
Côte d'Or	0,29	0,32
Pasques	-0,76	1,12

Evolution de la population due aux soldes naturels et migratoires (Insee : var. ann. moy. en %)		
	Solde naturel 1999-2008	Solde migratoire 1999-2008
Dijon Ve canton	0,18	0,14
Dijon 1er canton	0,49	1,45
Dijon Ile canton	0,69	-0,53
Fontaine-les-Dijon	0,26	0,04
Chenôve (canton)	0,43	-0,43
Chenôve (ville)	0,73	-2
Dijon (ville)	0,48	-0,37
Côte d'Or	0,31	0
Pasques	0,32	0,8



■ PASQUES, LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 Une évolution démographique favorable à l'agglomération dijonnaise et aux territoires proches des axes autoroutiers

2.1.1 UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ISSUE DU PHÉNOMÈNE DE PÉRI-URBANISATION

Avec une évolution de 10% en 25 ans, légèrement en hausse les dix dernières années, la croissance démographique de la Côte d'Or est en progression.

Cette hausse démographique est davantage liée au solde naturel positif qu'au solde entrée-sortie, qui est quant à lui nul sur la dernière décennie.

Si l'on étudie spécifiquement l'agglomération dijonnaise, le solde migratoire est même négatif à Dijon et Chenôve, ainsi que dans le II^e canton. On remarque cependant que le I^{er} canton est le seul qui jouit d'une hausse démographique conséquente avec un solde migratoire beaucoup plus important que dans les autres territoires jouxtant Dijon. Les chiffres montrent une croissance démographique de la grande couronne de la capitale régionale de beaucoup supérieure à celle de la ville même.

Ainsi, de plus en plus de personnes semblent préférer aujourd'hui s'installer dans un cadre de vie de qualité « à la campagne ».

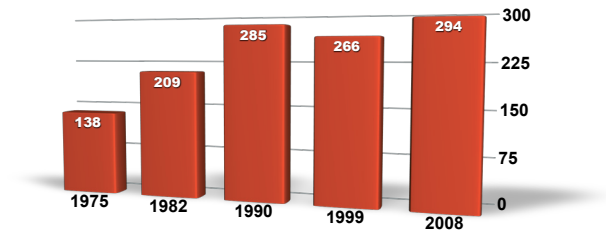
2.1.2 - UNE VITALITÉ DÉMOGRAPHIQUE QUI TOUCHE LES CANTONS SITUÉS AU NORD DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

En raison du phénomène de péri-urbanisation, les cantons du « Grand Dijon » (c'est-à-dire les territoires qui ceignent l'agglomération dijonnaise) ont connu une forte vitalité démographique avec une population qui a quasi doublé en vingt-cinq ans, à l'exception toutefois du canton de Chenôve. Cette croissance est deux à cinq fois supérieure à celle de la Côte d'Or. Les périphéries de cette couronne bénéficient à leur tour ces dix dernières années de la venue de nouvelles populations.

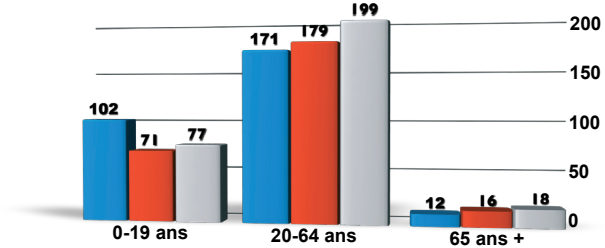
La maîtrise de la croissance démographique constituera un enjeu majeur pour ces territoires en raison de leur position géographique attractive. Dans ce contexte, les communes doivent se positionner par rapport au type de croissance souhaitée. En effet, cette question soulève des enjeux fondamentaux en terme de vitalité et de qualité de vie. L'appareil commercial, les services ou encore la vie associative, ainsi que les qualités paysagères d'un village sont liés à des caractéristiques démographiques telles que le nombre d'habitants, le type de population ou encore sa vitesse d'accroissement.

Le canton de Dijon V, intégré à la grande couronne dijonnaise et dont fait partie Pasques, est encore concerné par ces enjeux même si l'augmentation de sa population a ralenti au fil des dix dernières années.

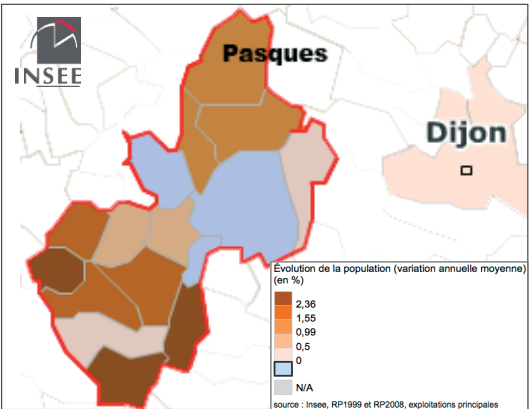
Évolution de la population entre 1975 et 2008



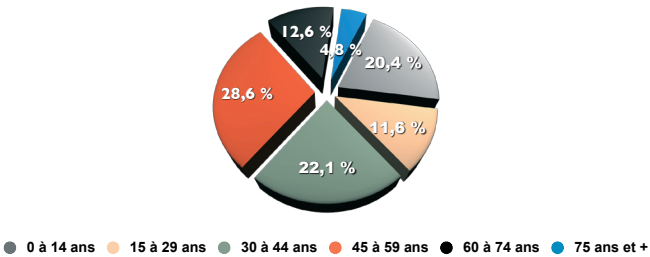
Répartition des classes d'âge entre 1990 et 2008



Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche		
	Population (1999)	Population (2008)
Agey	258	272
Ancey	345	377
Arcey	45	44
Barbirey-sur-Ouche	224	274
Fleurey-sur-Ouche	1 213	1 178
Gergueil	100	144
Gissey-sur-Ouche	303	364
Grenant-lès-Sombernon	138	194
Lantenay	425	480
Mâlain	750	703
Pasques	266	294
Remilly-en-Montagne	106	129
Saint-Jean-de-Bœuf	65	109
Sainte-Marie-sur-Ouche	590	637
Saint-Victor-sur-Ouche	229	230
Velars-sur-Ouche	1 665	1 689
TOTAL	6 722	7 118



Répartition des classes d'âge en 2008 (en %)



	0 À 14 ANS	15 À 29 ANS	30 À 44 ANS	45 À 59 ANS	60 À 74 ANS	75 ANS ET +
2008	60	34	65	84	37	14

■ PASQUES, LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 La dynamique démographique de Pasques

2.2.1 PASQUES, UNE COMMUNE QUI REDEVIENT ATTRACTIVE

La population du canton de Dijon V a vu sa population doubler entre 1975 et 1990. L'ensemble des petites communes rurales du canton a bénéficié de la dynamique démographique du « Grand Dijon ».

La commune de Pasques a profité de ce phénomène de péri-urbanisation. Ainsi, au début des années 70, la commune de Pasques compte 138 habitants (au recensement de 1975) et s'établit à 285 en 1990. Mais, dans les années 90, la commune de Pasques ne parvient plus à bénéficier des potentialités démographiques offertes par sa position géographique. Sa population régresse et compte 266 habitants au recensement de 1999. S'est posée à cette époque la problématique d'une « reprise démographique » maîtrisée pour renforcer la vitalité de la commune de Pasques, avec l'arrivée d'une population jeune représentant un nouveau souffle pour le village.

Le recensement 2008 montre un nouvel essor démographique, supérieur aux chiffres généraux pour le canton, qui prouve l'efficacité des mesures entreprises pour vitaliser la commune.

Cette progression est principalement due au solde migratoire.

2.2.2 UN OBJECTIF DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉE POUR ACCROÎTRE LA « TONICITÉ DÉMOGRAPHIQUE » DE LA COMMUNE DE PASQUES

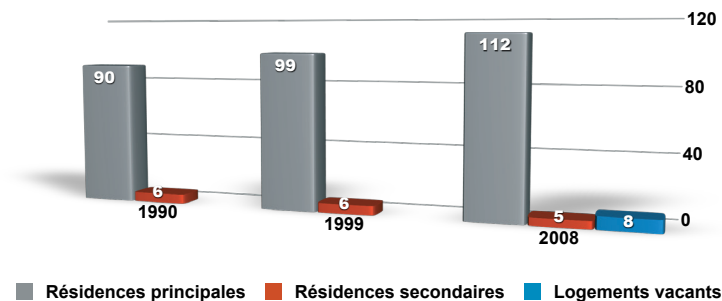
Par rapport à son potentiel d'accroissement démographique, la commune de Pasques doit donc continuer à s'interroger sur son devenir en terme de vitalité et de qualité du cadre de vie.

La réalisation d'un objectif de croissance démographique maîtrisée sur une quinzaine d'années renforcerait la vitalité du village. Cet objectif d'évolution démographique douce constituerait le moyen d'assurer le renouvellement des classes d'âge les plus jeunes. On constate cependant une augmentation de la classe d'âge des 0 à 19 ans, dont une part importante des 0-14 ans. Ce sont précisément les plus jeunes qui animent en permanence la vie du village.

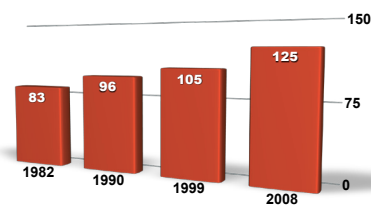
En terme de cadre de vie, la réalisation de cet objectif n'altérerait pas les qualités paysagères du village et préserverait son identité.

Nombre de logements			Evolution du nb de logements (en %)	
	1990	1999	2008	
Dijon Ve canton	1 653	1 815	2 077	8,93
Dijon 1er canton	3 842	4 271	5 454	10,04
Dijon Ile canton	7 933	9 914	11 306	19,98
Fontaine-les-Dijon	11 521	13 368	15 054	13,82
Chenôve (canton)	6 453	7 428	8 012	13,13
Chenôve (ville)	6 489	6 659	6 605	2,55
Agglom. dijonnaise hors Dijon	37 891	43 455	48 508	12,80
Dijon (ville)	69 721	80 755	87 061	13,66
Total agglom. dijonnaise	107 612	161 579	176 546	33,40
Côte d'Or	220 462	242 282	265 559	9,01
Pasques	96	105	125	8,57

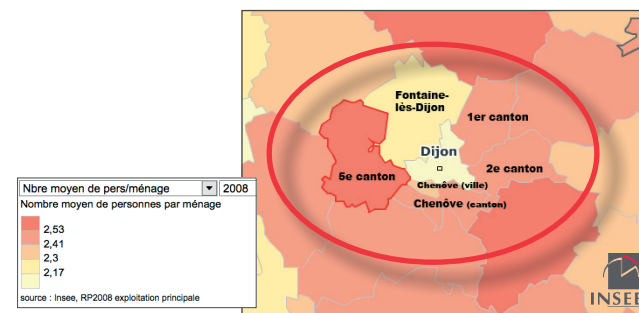
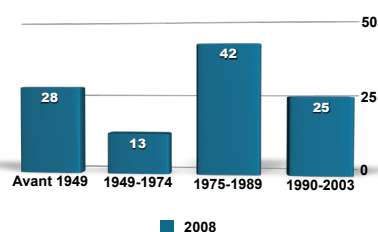
Statut des logements : Évolution du parc à Pasques entre 1990 et 2008



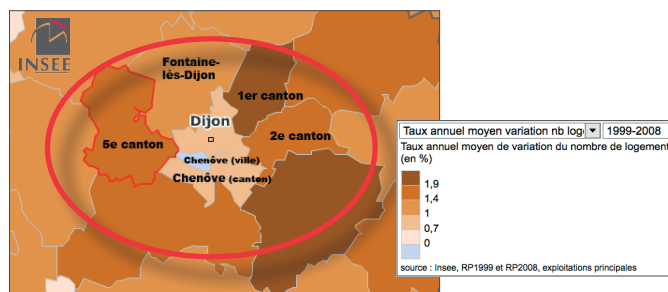
Évolution globale du parc à Pasques entre 1990 et 2008



Date de construction des logements à Pasques en 2008



Taux annuel moyen Variation du nombre de logements		
	1990-1999	1999-2008
Dijon Ve canton	1	1,5
Dijon 1er canton	1,2	2,8
Dijon Ile canton	2,5	1,5
Fontaine-les-Dijon	1,7	1,3
Chenôve (canton)	1,6	0,8
Chenôve (ville)	0,3	-0,1
Dijon (ville)	1,6	0,8
Côte d'Or	1,1	1



Nombre moyen de personnes/ménage			
	1990	1999	2008
Dijon Ve canton	3,01	2,81	2,54
Dijon 1er canton	2,95	2,7	2,52
Dijon Ile canton	3,08	2,8	2,48
Fontaine-les-Dijon	2,73	2,53	2,29
Chenôve (canton)	2,84	2,62	2,43
Chenôve (ville)	2,8	2,6	2,31
Dijon (ville)	2,17	2	1,84
Côte d'Or	2,53	2,35	2,19
Pasques	3,17	2,69	2,63

■ PASQUES, LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 Une croissance de l'habitat supérieure à celle de la démographie

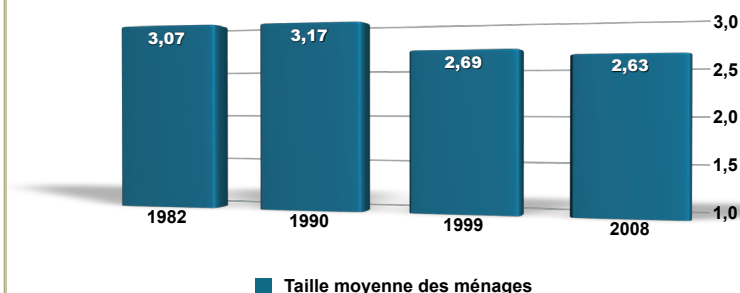
2.3.1 UNE COURBE DE L'HABITAT À LA FOIS LIÉE À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DÉCONNECTÉE

La problématique de l'habitat constitue un élément moteur de la vitalité des communes de la Côte d'Or. Cette problématique est indissolublement liée à celle de l'évolution démographique. C'est l'offre d'habitat qui détermine les possibilités de rester dans une commune ou de venir s'y installer.

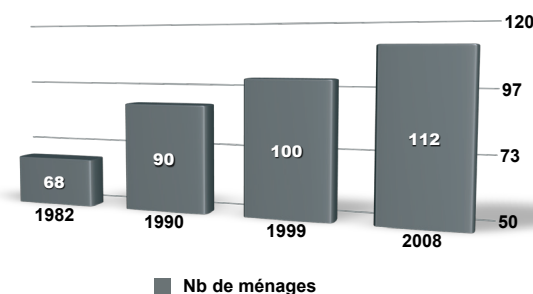
Cependant, il faut constater que même si la courbe des logements est indexée à celle de la population, la croissance de l'habitat est supérieure. Ceci est dû à la diminution de la taille des ménages, elle-même liée à l'allongement de la durée de la vie.

Ce phénomène est particulièrement évident à Pasques où le parc de logements a augmenté de 16% entre 1999 et 2008 alors que la population a augmenté d'environ 10% sur la même période. C'est la diminution du nombre de personnes par logement qui est passée, depuis 1990, de 3,2 à 2,63 qui explique ce phénomène. Par comparaison, le nombre de personnes par logement est passé de 2,53 à 2,19 pour l'ensemble du département entre 1990 et 2008.

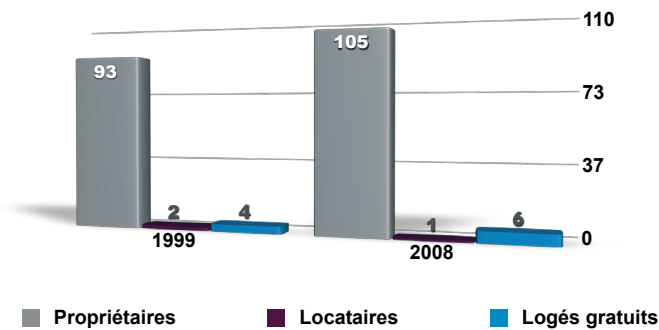
Évolution de la taille moyenne des ménages à Pasques entre 1982 et 2008



Évolution du nombre de ménages à Pasques entre 1982 et 2008

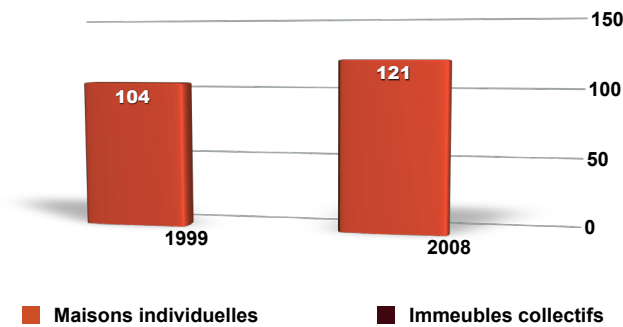


Statut d'occupation des logements à Pasques : Évolution entre 1990 et 2008



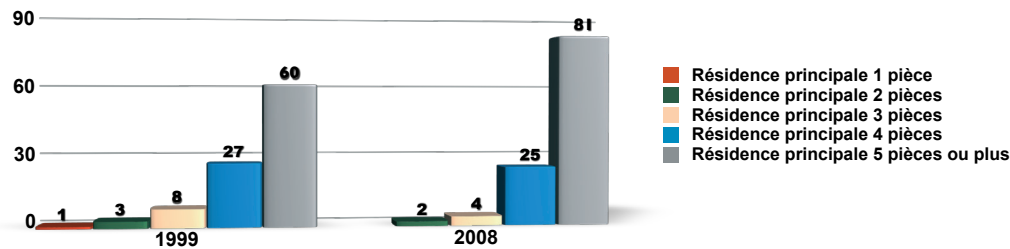
	1999	2008
Propriétaires	93	105
Locataires	2	1
Logés gratuit	4	6
Logés en HLM	0	0

Types de résidences à Pasques : Évolution entre 1990 et 2008

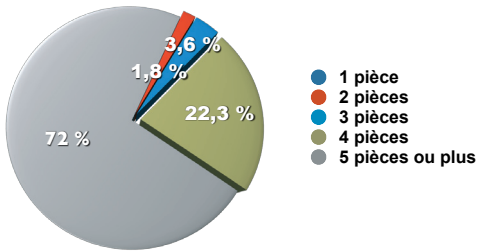


	1999	2008
Maison individuelle	104	121
Immeuble collectif	0	0

Structure des logements à Pasques : Évolution entre 1990 et 2008



Structure des logements à Pasques en 2008



■ PASQUES,

LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 Pasques face à la structuration de l'offre d'habitat

2.4.1 DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIÉE : UN ÉLÉMENT MOTEUR POUR LA VITALITÉ DE LA COMMUNE DE PASQUES

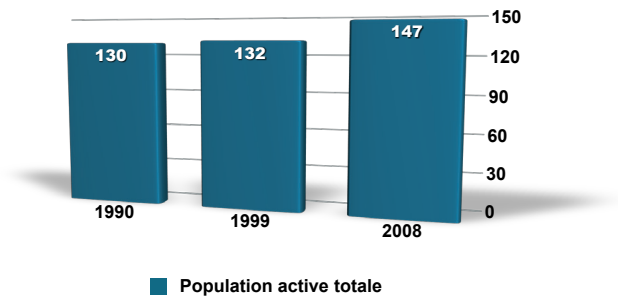
Du fait de sa situation géographique attractive en périphérie de l'agglomération dijonnaise, la commune de Pasques a vu s'accroître son parc de logements de façon significative ces dix dernières années. Le parc de logements a en effet augmenté de 16% entre 1999 et 2008, soit un rythme de progression supérieur à la moyenne cantonale (+12% sur la même période). Plus de la moitié du parc est de construction récente.

De plus, Pasques est avant tout une commune de résidence avec un parc de propriétaires de 83%. La solution locative est très peu présente, c'est un risque pour le renouvellement des familles habitant la commune.

À l'avenir, l'évidence des dernières décennies va perdre de sa pertinence et imposera de concevoir une nouvelle « palette d'offre » en habitat. Aujourd'hui, l'itinéraire résidentiel des ménages fait que l'accession à la propriété se fait plus tardivement. Ainsi, sans une offre locative recalibrée, les jeunes ménages seront amenés au moins pour une étape de trouver « la » solution dans l'agglomération dijonnaise.

Développer une offre d'habitat significative et diversifiée constitue donc un enjeu majeur pour Pasques en terme de vitalité démographique. En effet, l'accroissement du nombre de logements tout comme l'augmentation des logements locatifs qui génère la venue de populations jeunes et renouvelables sont essentiels pour renforcer la vitalité de la commune.

Population active à Pasques : Évolution de 1990 à 2008



Total des emplois à Pasques



	1999	2008
Emploi total (INSEE)	17	25
Emploi salarié (Unistatis)	0	3

NB : Unistatis = emploi salarié du privé et Insee = emploi global

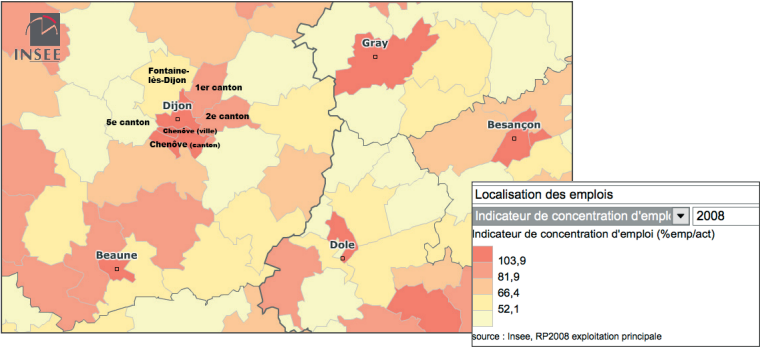
Situation de l'emploi (2008)		
	Taux d'emploi* (%)	Taux d'activité* (%)
Dijon Ve canton	69,0	73,2
Dijon Ier canton	70,7	74,1
Dijon Ile canton	67,0	73,6
Fontaine-les-Dijon	65,8	71,5
Chenôve (canton)	67,4	73,2
Chenôve (ville)	60,3	70,9
Dijon (ville)	61,7	68,8
Côte d'Or	65,8	72,3

*15 à 64 ans

Pasques : Lieu de travail des actifs ayant un emploi

Lieu de travail	1999	%	2008	%
Pasques	11	8,7	18	12,7
Côte-d'Or	113	89,7	120	84,5
Autre département de la région	0	0,0	0	0,0
Autre région	2	1,6	3	2,1
Etranger	0	0,0	1	0,7
Total	126	100,0	142	100,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales



■ PASQUES, LA DYNAMIQUE TERRITORIALE ET LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 Une évolution de l'emploi structurée autour des grandes agglomérations

2.5.1 UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE QUI INDUIT UNE POLARISATION DE L'EMPLOI

Au niveau départemental, les indicateurs de l'emploi démontrent un territoire en bonne santé économique. Cette bonne santé économique repose essentiellement sur une polarisation de l'emploi dans les grandes agglomérations.

Confrontée à la carte de l'évolution démographique, la croissance de l'emploi démontre que la relation domicile-travail s'établit dans un cercle de plus en plus large. Il y a une déconnexion entre le lieu de travail et l'endroit « où il fait bon vivre ».

La capacité démographique n'est donc plus directement liée à sa capacité à créer de l'emploi sur son territoire, mais elle est liée étroitement aux rapports avec le bassin d'emplois d'une grande agglomération.

Au total, 8 établissements sont dénombrés sur le territoire (2006). Tous ont un nombre de salariés inférieur à 9. On compte 5 établissements dans le secteur des services, 2 dans le secteur de la construction et 1 dans le commerce et réparations.

2.6 Un contexte communal défavorable à l'emploi

2.6.1 LA COMMUNE DE PASQUES S'INSCRIT DANS LE BASSIN D'EMPLOIS DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

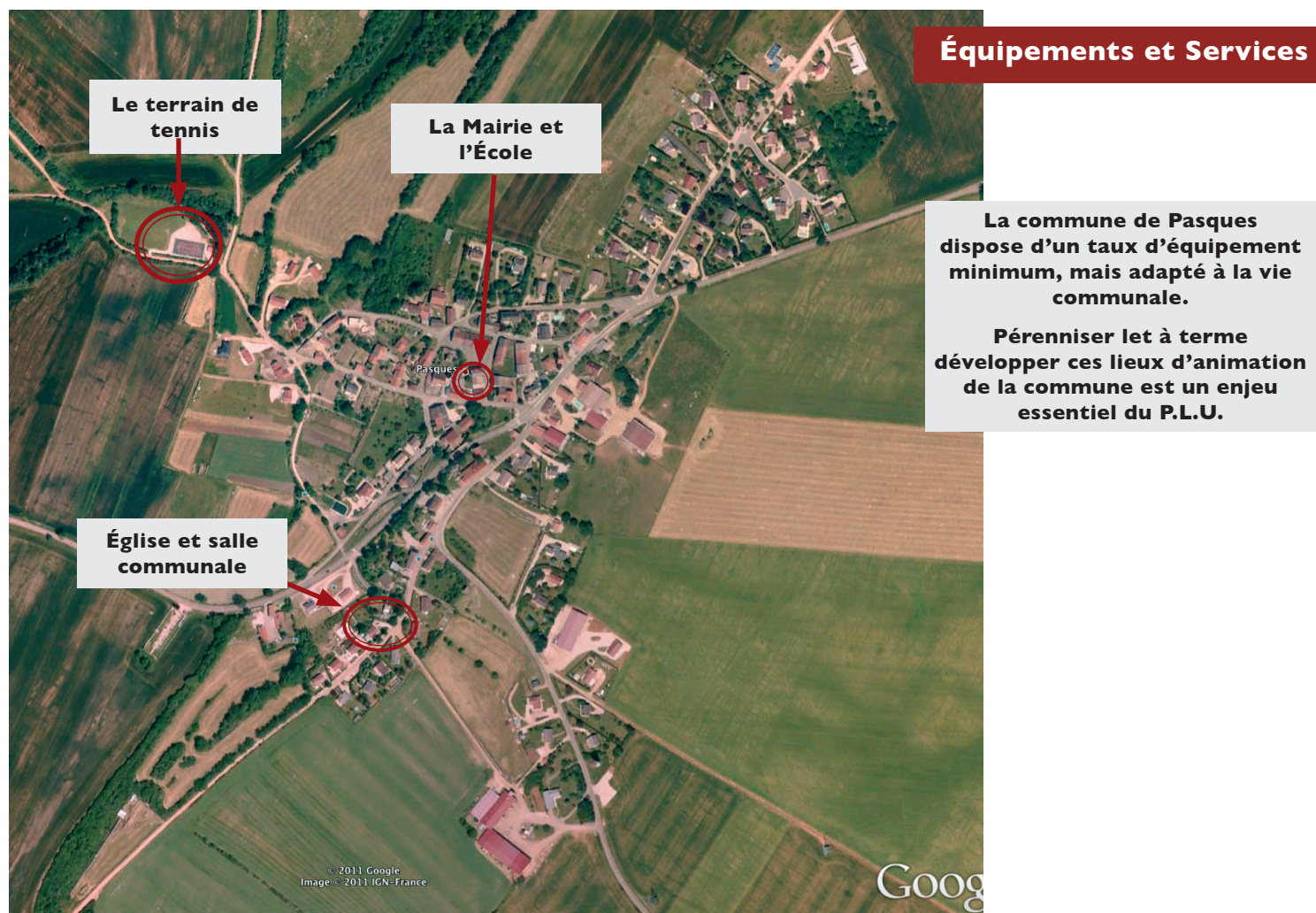
La commune de Pasques s'inscrit dans un « territoire social » structuré autour du pôle constitué par l'agglomération dijonnaise. Ce territoire fédère une communauté d'habitants qui vit et habite dans un cercle de 30 minutes en périphérie de la ville de Dijon.

L'analyse de la dynamique du territoire départemental démontre le poids et le rôle moteur du bassin d'emplois de l'agglomération dijonnaise.

À l'échelle de la commune de Pasques, le nombre d'emplois a sensiblement augmenté entre 1999 et 2008. Le nombre d'emplois sur la commune est malgré tout peu significatif.

Les chiffres de l'Insee montrent bien qu'il y a de plus en plus de salariés qui travaillent hors du territoire communal.

La commune de Pasques s'inscrit donc bien dans un bassin de vie élargi : « le Grand Dijon ». Ceci pose la problématique des flux et des transports qui devrait trouver sa solution dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Dijonnaise.



■ PASQUES, UN VILLAGE À ANIMER

Le tennis, un lieu de vie essentiel pour la vitalité du village



3.1 Pasques face à l'enjeu de l'animation du village

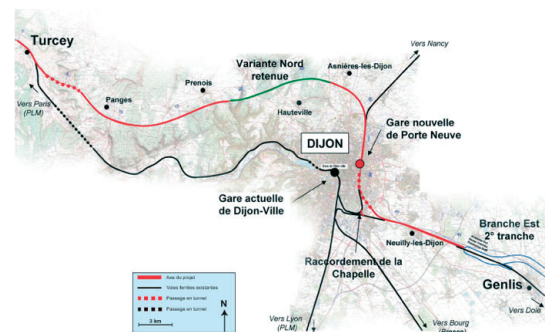
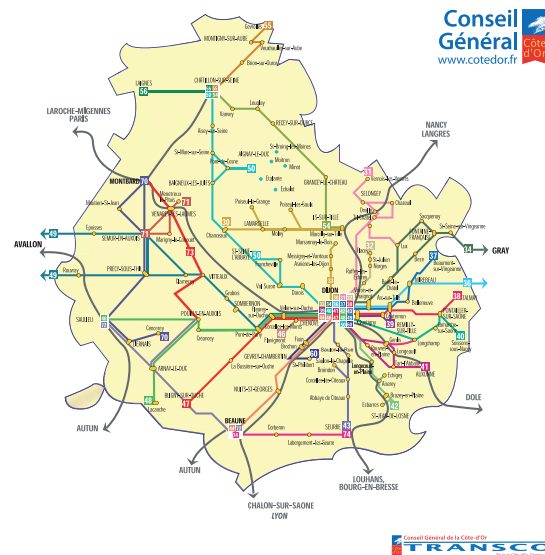
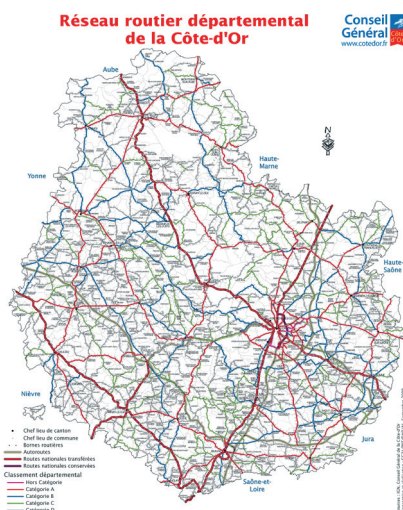
3.1.1 DES ÉQUIPEMENTS AU COEUR D'UNE STRATÉGIE D'ANIMATION

- La commune de Pasques ne bénéficie pas d'un ensemble de services qui seraient un atout pour l'animation du village. Seuls la Mairie, l'école, la salle communale et le tennis constituent des lieux de vie en commun. La vitalité du tissu associatif est donc primordiale pour assurer une vie sociale à Pasques.
 - La commune de Pasques qui a rejoint la CCVO en 2008 dispose d'un point lecture au-dessus de la mairie. Un projet d'intégration au réseau des bibliothèques de la CCVO est en cours.
 - L'animation de Pasques implique une mise en synergie forte de l'ensemble des activités du village.
 - Le potentiel des équipements doit être pérennisé, et leur articulation avec d'autres sites communaux à l'échelle intercommunale doit être mise en perspective.
- ***L'enjeu du P.L.U. est de renforcer la qualité des équipements à l'échelle intercommunale pour assurer la vitalité de la commune de Pasques.***

Évolution des récents comptages routiers :

Axe	Évolution 2008/2009	Évolution 2009/2010
A38	+ 0,5 %	- 2,2 %

Source : Direction Interdépartementale des routes Centre-Est, mai 2011



■ PASQUES, UN VILLAGE À ANIMER

3.2 L'accessibilité, transports et déplacements

3.2.1 - LA ROUTE ET LE TRAFIC ROUTIER

Pasques est desservie par les routes départementales D10 (route de Lyon) et D104 qui donnent accès à la capitale régionale, située à environ 18 km. La D104 permet elle de joindre par le sud l'autoroute A38, très fréquentée, qui relie Dijon à l'A6 Paris/Lyon.

3.2.2 - LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Pasques est directement concernée par le passage sur le ban communal de la future Ligne à Grande Vitesse Rhin Rhône branche Ouest, destinée à rapprocher notamment l'Ile-de-France de la Bourgogne, la Franche-Comté et l'Alsace, à ouvrir de nouvelles relations rapides avec l'Allemagne et la Suisse. Les études sont en cours pour raccorder cette section dijonnaise à la ligne PARIS-LYON au niveau de Montbard par voie à grande vitesse. Le tronçon de la LGV Rhin Rhône reliant Villers-Les-Pots (Côte d'Or) à Petit-Croix (Territoire de Belfort) a été inauguré en septembre 2011. Une gare nouvelle TGV sera réalisée au coeur de Dijon.

En ce qui concerne le réseau TER, le point d'arrêt le plus proche est situé à Lantenay. La Communauté de Communes a lancé des actions en vue d'améliorer les dessertes ferrées (voies existantes et gares) en complémentarité de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse.

Les transports collectifs interurbains font l'objet également d'améliorations pour alléger l'autoroute A38 et la multimotorisation des ménages par le biais de différents projets à venir ou en cours : implantation de points de vente TER/TRANSCO supplémentaires, création d'une ligne TRANSCO

(vallée de l'Ouche - gare de Mâlain), aménagement des gares de Mâlain, Lantenay et Velars (signalétique parking vélos, éclairage), promotion du covoiturage (création des aires de regroupement), création d'une navette à Velars pour relier les quartiers aux arrêts TRANSCO et à la gare TER, mise en place d'un transport à la demande.

La commune de Pasques n'est cependant pas desservie directement par la ligne de cars TRANSCO, qui opère sur le territoire. Par contre, pour les communes non desservies par les lignes régulières, le Conseil Général a mis en place le « Ticket Côte d'Or Proximité » sur certains circuits scolaires disposant de places disponibles et ouverts à tout public. Il consiste en un titre prépayé correspondant à six trajets à 1,50€ chacun. Les circuits suivants sont ouverts à ce jour : ligne S079 : Ancey – Pasques – Lantenay vers Dijon ; ligne S080 : Lantenay – Pasques – Prenoys vers Dijon ; ligne S129 : Mâlain, Savigny sous Mâlain vers Sombernon.

Des aires de covoiturage sont en cours de création sur le territoire de la CCVO. Elles seront localisées sur les communes de Pasques, Sainte-Marie sur Ouche - Pont de Pany, Mâlain et Velars-sur-Ouche.

3.2.3 - L'AVION

Pasques peut profiter de la proximité de l'aéroport Dijon-Bourgogne, lequel s'est vu doté d'un projet de redynamisation visant à développer le trafic civil (tourisme et affaires) afin de renforcer l'attrait économique et touristique du département (et de la région) et d'offrir la possibilité de profiter des nouvelles destinations d'affaires ou de vacances.



Circuit de Dijon-Prenois



Lantenay, combes d'Arvaux ou combes aux mammoths



Abîme du Creux percé à Pasques



Grotte

■ PASQUES, UN VILLAGE À ANIMER

3.2.4 - LE VÉLO

Tout comme le covoiturage, l'utilisation du vélo est encouragée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Même si Pasques est un peu à l'écart des grands circuits touristiques qui traversent la Bourgogne (proximité de la Voie verte du Canal de Bourgogne qui passe à Velars-sur-Ouche), le vélo reste un moyen de déplacement doux qui permet, outre ses possibilités récréatives, de rejoindre une gare par exemple.

Le Conseil Général prévoit des aides à la création de boucles locales cyclables afin de permettre la réalisation d'itinéraires empruntant des routes à faible trafic. Les aides définies dans ce programme de subvention sont conditionnées à l'élaboration d'un schéma d'aménagement ou d'une étude globale à l'échelle de l'un des tronçons figurant dans le schéma départemental des itinéraires cyclables, ou à l'échelle d'un Pays.

3.3 Aménagements numériques

Pasques est couverte à 100% par le réseau ADSL, à 88% par WIMAX, mais aucune commune de la Communauté de communes ne bénéficie du dégroupage total (pas d'offre de télévision sur accès ADSL).

3.4 Tourisme

Partagé entre les terres agricoles et la forêt couvrant 1282 ha sur 2041 ha de surface communale, le village de Pasques est surtout connu pour ses sites naturels. Les plus visités sont l'abîme du creux Percé et sa célèbre glacière, les grottes des Célérons et la combe des Vaux de Roches.

Parmi les points d'attrait qui se trouvent à proximité de la commune, on peut citer : le circuit automobile Dijon-Prenois, l'escalade à la combe aux mammouths, à Lantenay, l'aérodrome de Darois (baptême de l'air), le site équestre de Bonvaux, les forêts du Val de Suzon et de la vallée de l'Ouche propices à la randonnée.

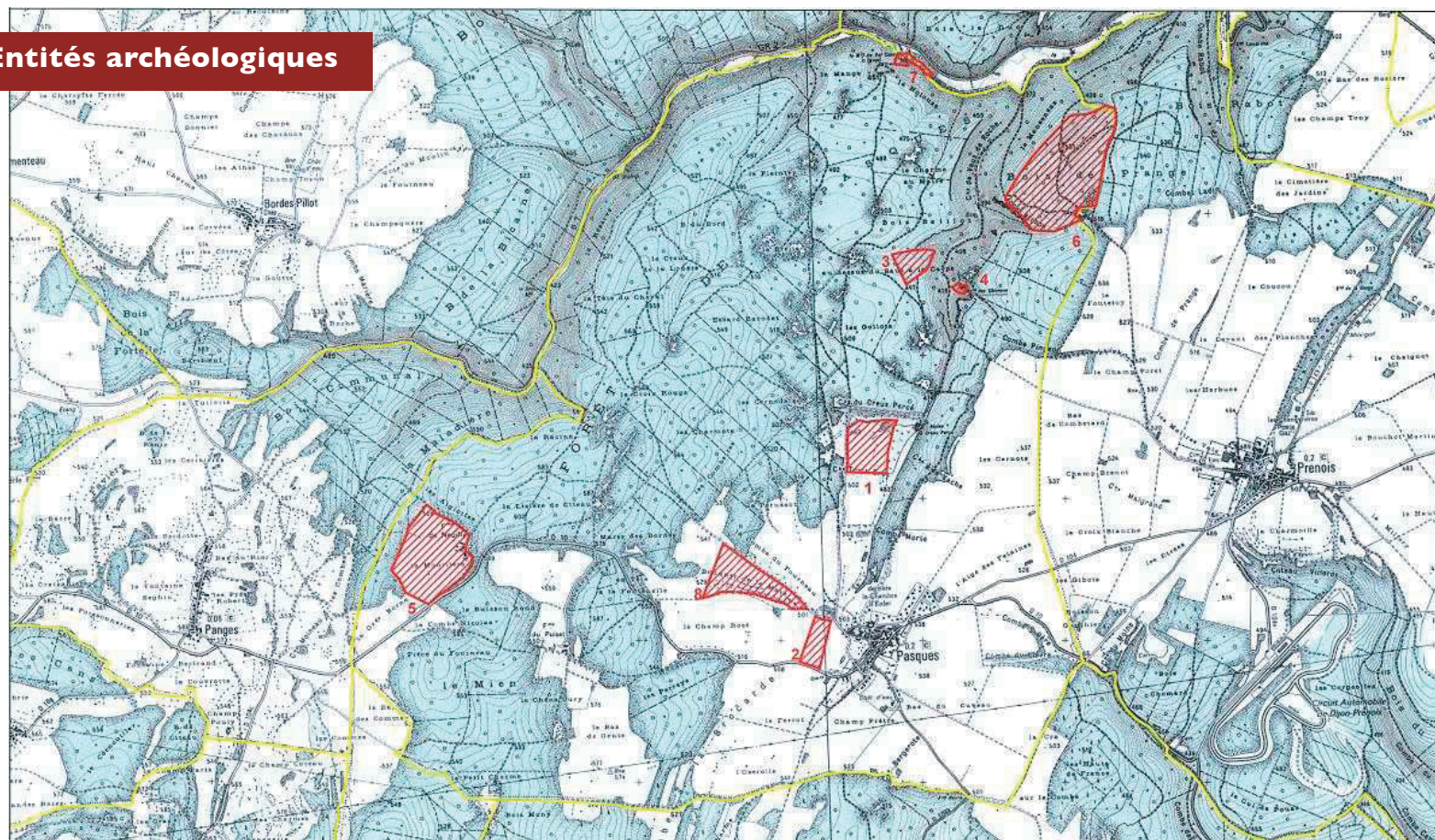
La Communauté de communes a un projet de création d'un office de tourisme intercommunal, de réalisation de circuits et d'amélioration de la signalétique sur l'ensemble de son territoire.

Des particuliers ont un projet d'hébergement touristique dans des yourtes à Pasques, mais l'idée ne semble pas encore concrétisée.

Un syndicat intercommunal de défense, protection et restauration du site du Val Suzon a été créé en juin 1979 et regroupe 12 communes : CURTIL SUR SEINE, DAROIS, ETAULES, FRANCHEVILLE, HAUTEVILLE, MESSIGNY ET VANTOUX, PANGES, PASQUES, PRENOIS, SAINTE MARTIN DU MONT, SAUSSY et VAL-SUZON. Celui-ci est à l'origine, avec la collaboration de l'ONF, du sentier du « Bouton d'or » qui traverse les 12 communes du syndicat. Ce chemin de randonnée développe une boucle de 76 km augmentée d'une variante nord-sud (FRANCHEVILLE/ETAULES) de 14 km et est banalisé de couleur jaune « bouton d'or », d'où son nom. Il est entretenu par le Club Alpin Français.

Enfin, le sentier « la Traversée des cinq vallées », inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) traverse la commune. Un second sentier est en cours d'inscription.

Entités archéologiques



 Sites archéologiques
 Contour communal
Echelle : 25000e

Etat au 21/02/2012 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Anne Charnin

■ PASQUES, UN VILLAGE À ANIMER

3.5 Patrimoine historique et archéologique

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune, mais Pasques est situé dans un secteur à forte sensibilité archéologique.

La carte ci-contre montre les principales entités archéologiques ; plusieurs autres sites existent, mais leur localisation reste imprécise et ne sont pas signalés sur cette carte.

Liste des entités archéologiques	
001	«Entre la Combe du Creux Percé et la Combe des Trois Gros», segment d'enceinte repéré sur clichés aériens.
002	«Bourg Ouest», importante plateforme ovale.
003	«Les Chatéas», éperon barré.
004	«Grottes des Cellérons et de la Maison au Prêtre», groupe de grottes ayant pu servir de refuge (probablement à l'époque médiévale, pour l'une d'entre elles).
005	«Neuilly, La Mouillère», la photographie aérienne révèle le plan d'une grange cistercienne et de nombreuses anomalies peut-être liées à cette structure.
006	«Bois de Prange», nombreux tertres dont certains peuvent être funéraires.
007	«Val Courbe», moulin à eau et huilerie visibles sur le cadastre napoléonien.
008	«Bouquer de la Mare», murées et tertres d'époque indéterminée.



Recensement agricole									
	Nombre d'exploitations		Evolution 2000-2010	Nombre UTA totales		Evolution 2000-2010 (%)	SAU totale en ha		Evolution 2000-2010
	2000	2010		2000	2010		2000	2010	
Pasques	3	3	0%	4	8	50%	608	794	23%
Côte-d'Or	6 193	4 893	-21%	10 754	10 122	-6%	458 461	457 678	-0,2%
Bourgogne	26 395	20 300	-46%	39 778	34 592	-13%	1 775 182	1 762 585	-0,7%

Source : AGRESTE - DRAAF Bourgogne - Recensements Agricoles 2010 et 2000
La SAU correspond à la surface agricole utilisée par les exploitants qui ont leur siège d'exploitation sur Pasques



■ PASQUES

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

4.1 Le rôle fondamental de l'agriculture pour pérenniser le caractère rural de Pasques

4.1.1 - L'AGRICULTURE, UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE QUI PARTICIPE À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DE PASQUES

Le visage actuel de la commune de Pasques résulte, pour l'essentiel, de la mise en valeur agricole du territoire. C'est l'activité agricole qui, au fil des siècles, a commandé l'implantation puis l'évolution du village, a structuré les paysages par la délimitation d'espaces ouverts, aménagés et entretenus de manière spécifique, a fixé les conditions d'évolution de la faune et de la flore sauvages sur le territoire...

Cette histoire s'est poursuivie jusqu'à présent et le rôle primordial que joue l'activité agricole dans l'entretien de l'espace, l'animation de la commune et la création de paysage fait aujourd'hui l'objet d'une reconnaissance de plus en plus large.

Mais, celle-ci ne doit pas faire oublier que l'agriculture est, avant tout chose, une activité économique. Nonobstant tous les dispositifs d'aide financière dont elle peut faire l'objet au titre de ses multiples fonctions, sa pérennité repose fondamentalement sur la viabilité économique des exploitations. C'est celle-ci qui rend possible l'accomplissement des « missions d'intérêt public » de l'agriculture, non l'inverse. Or, les conditions économiques qui régissent l'activité agricole sont pour l'essentiel déterminées à l'échelon européen. Il n'en demeure pas moins que le PLU doit préserver la dimension agricole de son territoire.

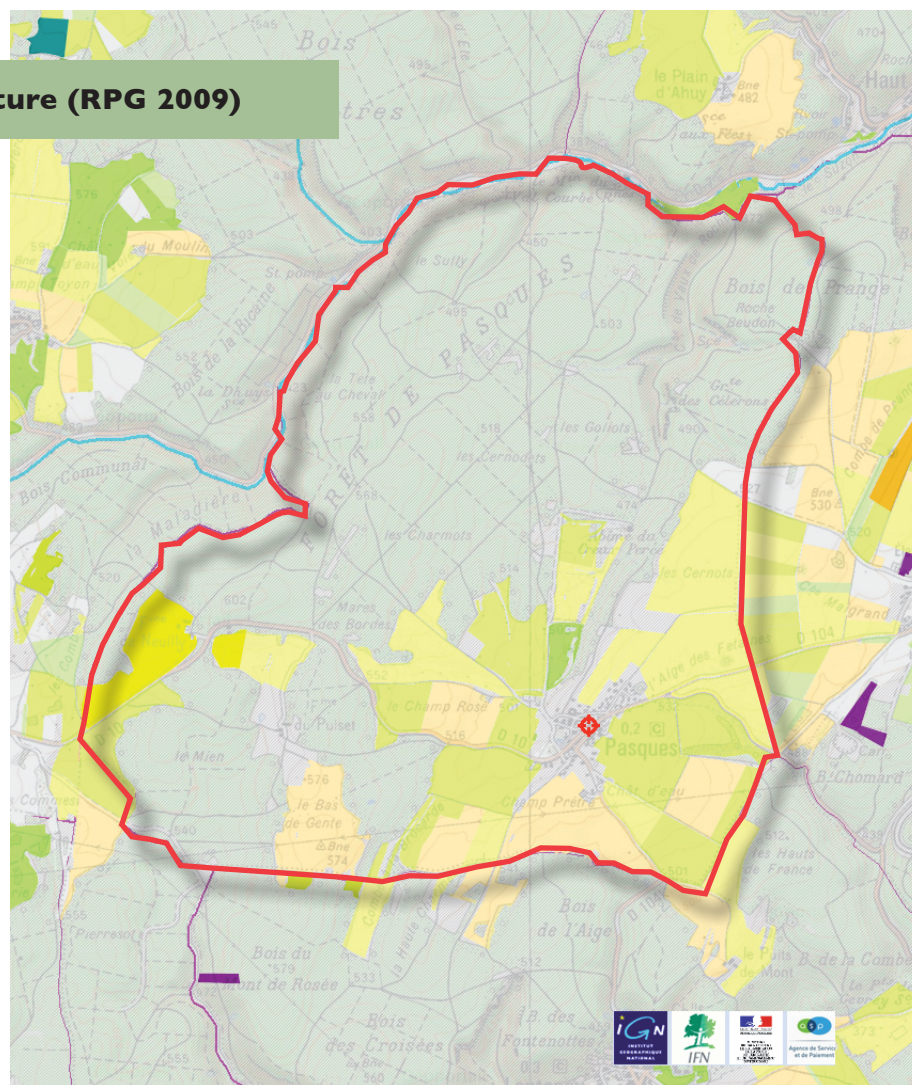
4.1.2 - UNE AUGMENTATION DE 23% DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISÉE ENTRE 2000 ET 2010

Concernant les terres agricoles, il importe de souligner que si la SAU de Pasques a augmenté de 23% entre 2000 et 2010 en passant de 608 à 794 hectares (données des recensements agricoles), cela est essentiellement dû au fait que les exploitants ayant leur siège à Pasques exploitent plus de terres en dehors du territoire communal.

Le nombre d'exploitations est, lui, resté stable durant la période. Les données du dernier recensement montrent une SAU moyenne des exploitations de 265 ha. On constate également un doublement de main-d'œuvre sur les exploitations.

Concernant la surface agricole communale proprement dite, elle couvre quasiment l'intégralité des terres non couvertes par la forêt. Autrement dit, à l'exception de quelques franges urbaines de petite taille qui se trouvent délaissées, c'est l'ensemble du potentiel agricole qui est mobilisé. Ceci dans un contexte de terre de faible rendement.

Ilôts de culture (RPG 2009)



Carte tirée de Géoportail

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

■ PASQUES

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

4.1.3 - PASQUES, UN TERRITOIRE DE TRADITION AGRICOLE FACE À UNE PRESSION FONCIÈRE DE PLUS EN PLUS FORTE

La commune de Pasques est un territoire qui conserve une véritable vocation agricole. La place de l'agriculture dans l'identité villageoise doit être préservée par rapport aux risques de pressions urbaines et aux infrastructures qui les accompagnent. Celles-ci font perdre peu à peu du terrain aux terres réservées aux activités agricoles.

L'agriculture est de moins en moins une force économique majeure avec 3 exploitations sur le territoire communal, soit une diminution du nombre d'exploitations par rapport à 1988, mais nombre qui est cependant resté stable depuis.

Le P.L.U. doit pérenniser les conditions favorables au développement de ces dernières exploitations. Sinon, le village risque de perdre sa tradition agricole.

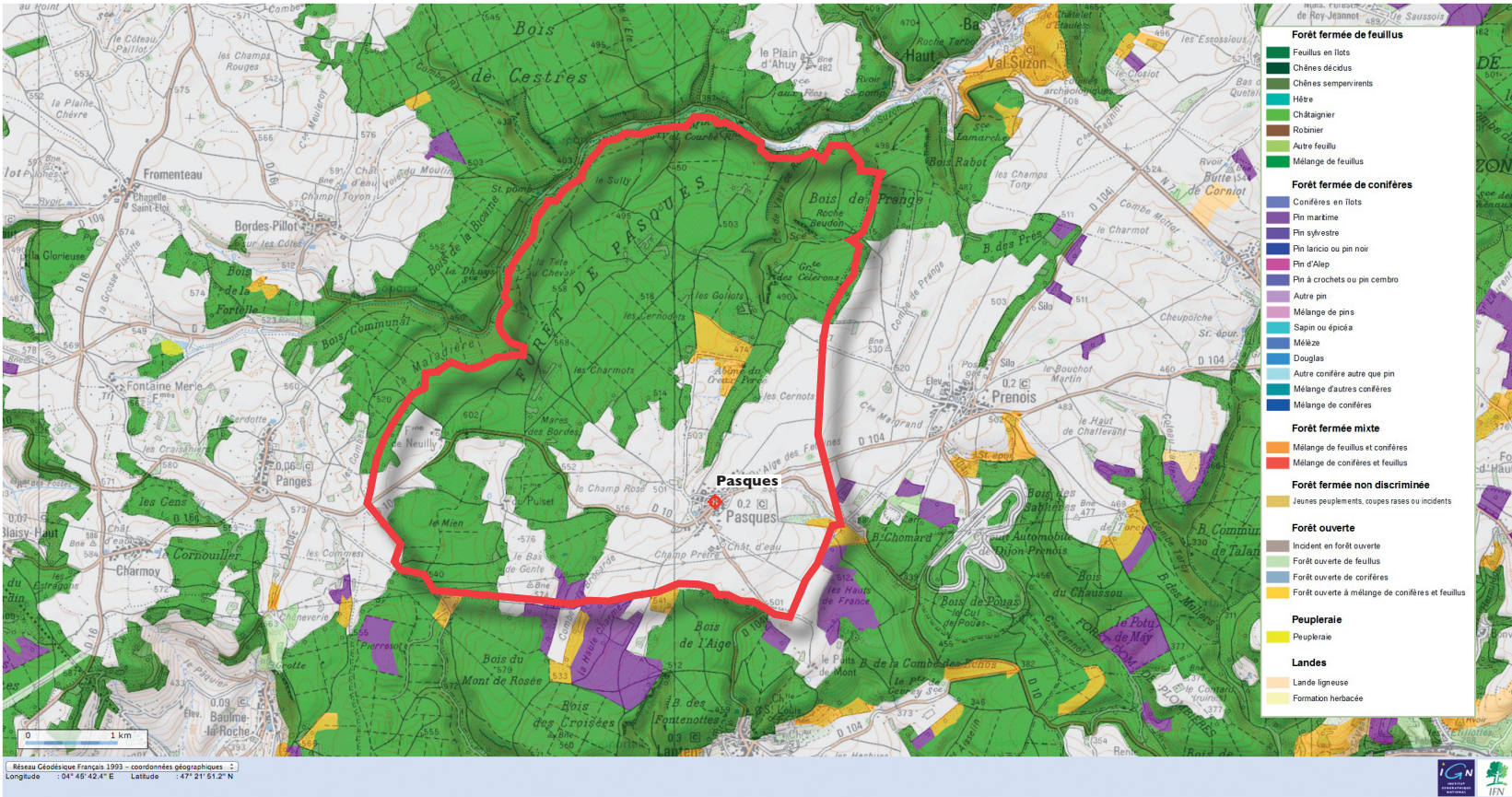
Ces constructions agricoles génèrent un périmètre de recul fixé par l'article L111-3 du Code Rural. Ce périmètre est inconstructible pour toutes les constructions d'habitation ou local occupé par des tiers à proximité d'un bâtiment d'élevage et de ses annexes ; cet article impose également la réciprocité, c'est-à-dire qu'aucun bâtiment agricole classé ne peut s'implanter à proximité des habitations

4.1.4 - AOC ET IGP

La commune de Pasques est incluse dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées « Epoisses ».

Elle est également incluse dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées : « Emmental français Est-Central » - « Moutarde de Bourgogne » - « Volailles de Bourgogne » - « Volailles du plateau de Langres ».

Carte forestière



■ PASQUES

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

4.2 La forêt à Pasques

La forêt communale de Pasques bénéficie d'un aménagement forestier, elle s'étend sur une surface de 349 hectares dévolus à la chasse et à la production de bois.

Dans un contexte de région urbaine (proximité de Dijon) de plus en plus fragmentée et cloisonnée par l'urbanisation et les infrastructures de transport, la conservation de l'intégrité des espaces forestiers de grande ampleur devient une priorité.

Au-delà de l'aspect écologique, les peuplements forestiers assurent d'autres fonctions essentielles :

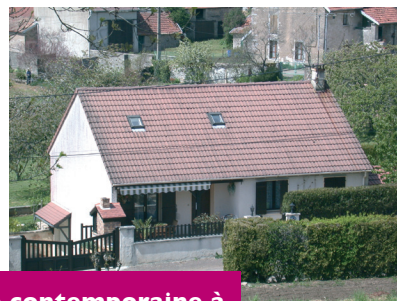
- économique par la chasse/bois qui assure des revenus non négligeables à la commune ;
- paysagère, dans la mesure où le milieu forestier est une source d'enrichissement des ambiances et du cadre de vie ;
- limitation des nuisances, le couvert forestier agit souvent comme un écran qui absorbe la pollution de l'air et protège la ressource en eau ;
- rôle social et récréatif : en marge d'une zone de plus en plus densément peuplée, ces espaces naturels sont pleinement intégrés à « l'espace vécu » de la population locale des villages et bourgs voisins, en tant que lieu de loisir, de promenade, élément d'enrichissement du cadre de vie quotidien.

■ Une sylviculture qui concilie l'ensemble des fonctions pré-citées constitue un enjeu d'importance stratégique pour la pleine expression des potentialités faunistiques et floristiques du milieu, sans bouleverser l'écosystème et en privilégiant le mélange des essences (facteur de biodiversité) et la régénération naturelle. Il est à noter en ce sens que la forêt communale de Pasques est dotée d'un aménagement forestier avec une série de futaie irrégulière. Depuis 1999, le gestionnaire met en avant sa volonté de conservation des milieux, ceci dans le respect des principes posés par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

■ Enfin, l'ensemble de la forêt présente sur le ban appartient à un ensemble beaucoup plus vaste qui constitue un site classé et qui doit donc faire l'objet d'attentions particulières.



Une architecture contemporaine à la fois hétérogène et banale



Le noyau ancien est caractérisé par l'alignement du bâti et une architecture modeste



■ PASQUES, SA FORME ET SA STRUCTURE URBAINE

5.1 Un patrimoine architectural de qualité

5.1.1 - PASQUES, UNE COMMUNE AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL BIEN CONSERVÉ MALGRÉ LA PRÉSENCE D'UN BÂTI RÉCENT DOMINANT

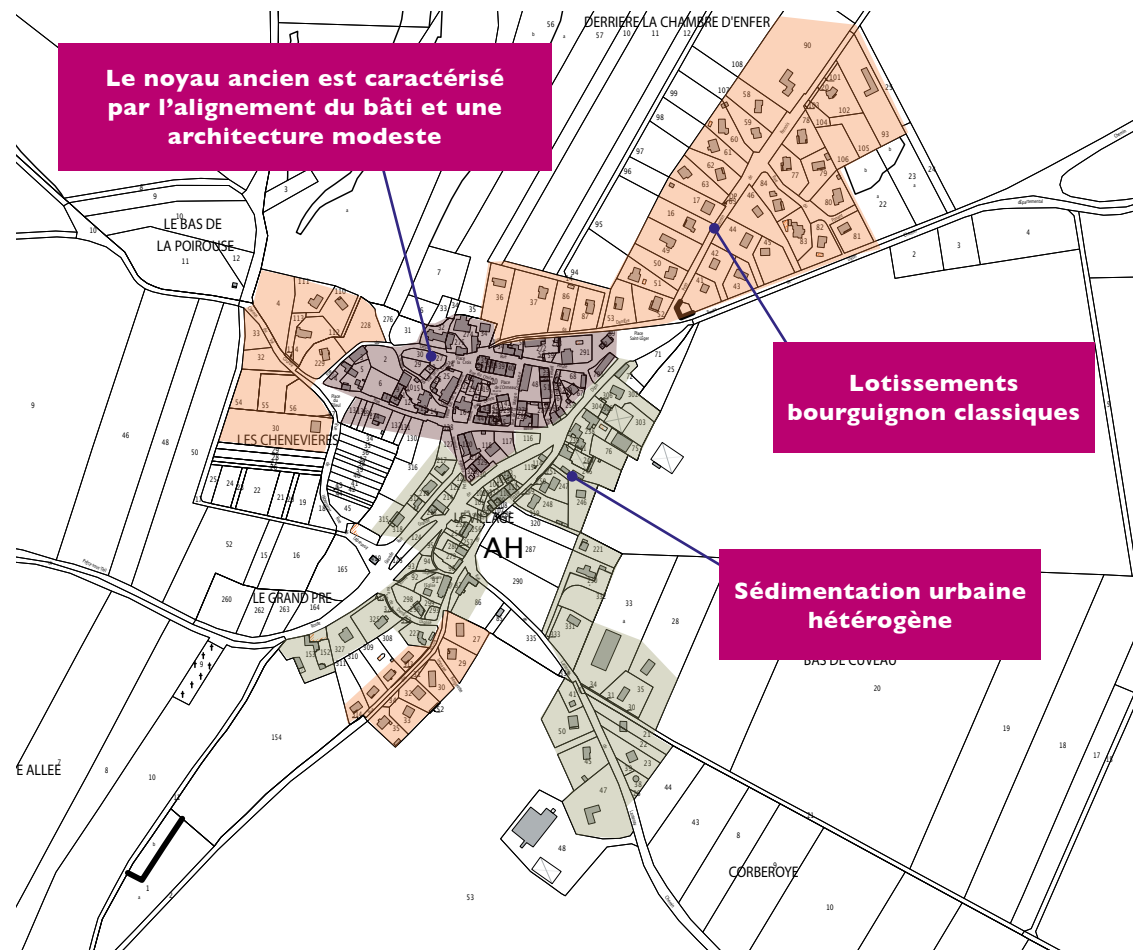
■ Le bâti se présente sous deux aspects : le bâti ancien et le bâti récent. Le bâti ancien est essentiellement constitué de corps de ferme. Il s'agit de bâtiments de grande taille, de forme rectangulaire d'une hauteur de deux étages. Ces bâtiments comprennent une partie habitable en rez-de-chaussée. Dans l'ensemble, le patrimoine architectural semble bien entretenu et certains bâtiments sont réhabilités.

■ Si le bâti récent est devenu l'architecture dominante, il reste encore peu visible sur la commune grâce à un choix de matériau approprié à l'esprit du village. Cependant, il apparaît cependant fondamental de se prémunir du risque de l'émergence d'un bâti « banal et pseudo-urbain » dans un contexte de campagne de grande qualité.

■ *Sans figer le développement architectural de Pasques dans un carcan, il importe que les constructions futures privilégient une architecture de campagne, préservant et valorisant ainsi le caractère et l'identité du village.*



Quelques ensembles
architecturaux caractéristiques
du patrimoine rural



■ PASQUES, SA FORME ET SA STRUCTURE URBAINE



5.2 La morphologie urbaine de Pasques

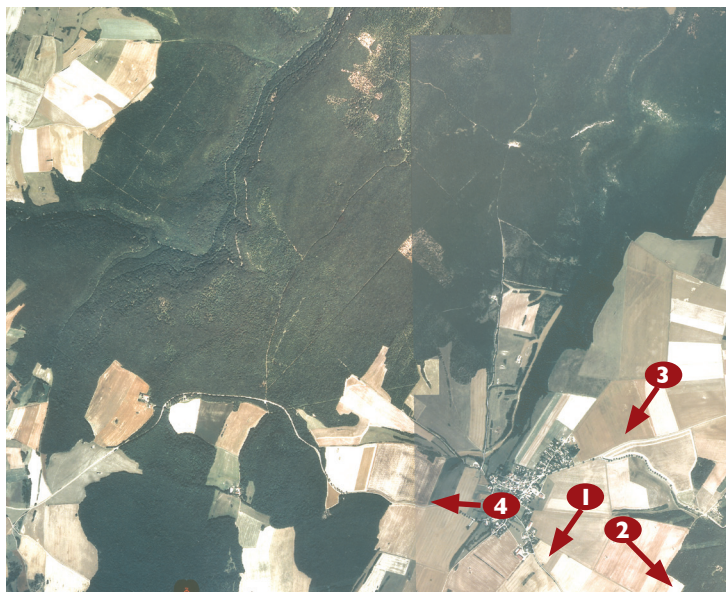
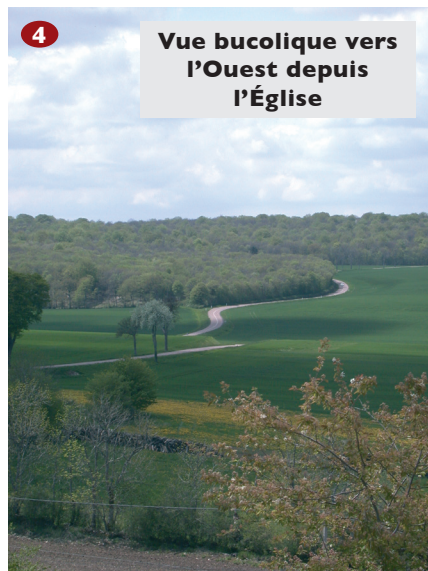
5.2.1 - PASQUES, UNE TRAME URBAINE LÂCHE

■ Le village se caractérise par une structure initiale du village organisée autour de sa place centrale (place de l'ormeau), qui regroupe les fonctions administratives de la commune. Le tissu bâti s'organise selon une trame urbaine très dense de part et d'autre de cette place, avec des constructions de 1 à 2 niveaux à l'égout du toit, implantées le plus souvent à l'alignement de la voie, ou en très léger retrait, et au moins sur une limite latérale de propriété.

C'est un parcellaire constitué le plus souvent de parcelles importantes de forme différente, mais qui tendent vers le rectangle, qui dicte ce mode d'implantation des constructions.

■ L'évolution récente de la commune s'est faite le long des axes de communication principaux, sous une forme qui rappelle le lotissement. Les parcelles sont encore plus importantes que dans le coeur du village (15 ares en moyenne), avec les constructions implantées très en retrait de l'alignement et des limites séparatives. Ce mode d'urbanisation confère au lieu une sous-densité caractéristique qui rend ces secteurs très aérés.

■ **Les règles du PLU s'attacheront à pérenniser ces formes urbaines tout en permettant les nécessaires adaptations dues aux nouveaux modes de vie.**



■ PASQUES, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE



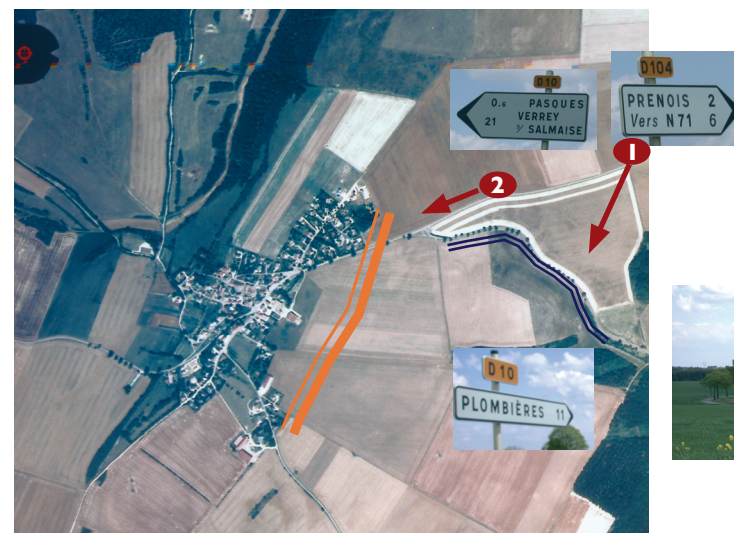
6.1 Le grand paysage renforce le sentiment de sérénité du caractère villageois de Pasques

6.1.1 L'INSCRIPTION DE PASQUES DANS SON SITE PRÉSENTE UNE RÉELLE SYMBIOSE ENTRE « VILLAGE ET NATURE »

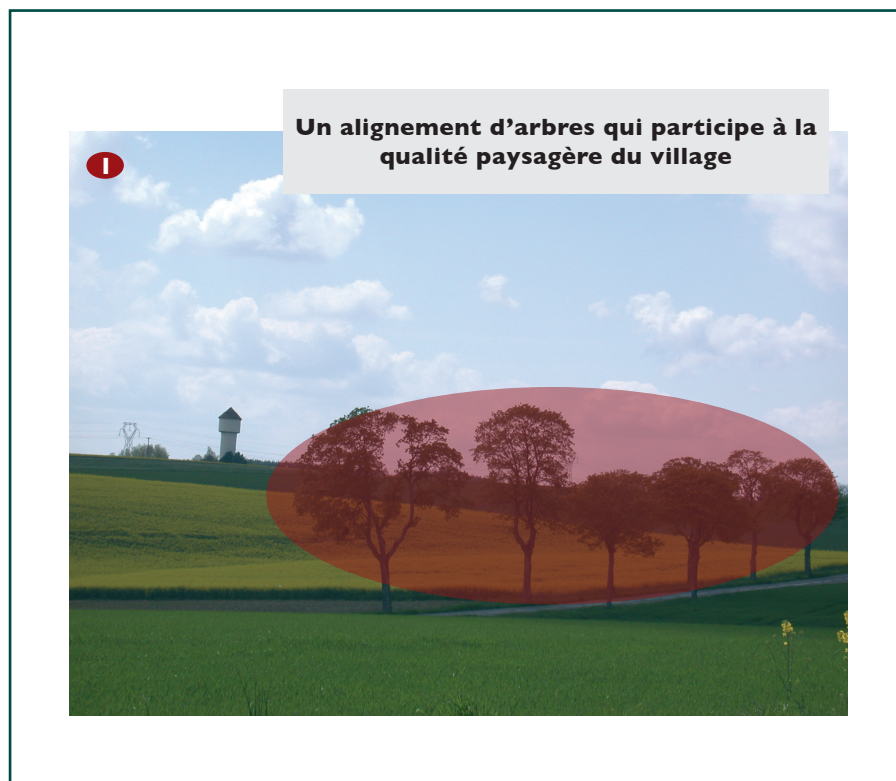
■ L'inscription du village dans son site offre une grande paisibilité et une sérénité. La commune de Pasques est un lieu de sédimentation d'une longue histoire. Elle se traduit généralement par une identité forte du bâti, ainsi que par une relation unique entre le bâti et son environnement naturel. Construire dans cette commune, c'est se lier à cette histoire et s'y inscrire à son tour et à sa manière.

■ Par son aspect, la commune de Pasques évoque, par excellence, l'image idéale du plateau de l'Ouest dijonnais : paysages doucement vallonnés, petites routes qui serpentent entre les champs et la forêt, villages parsemés de jardins et de vergers... Ce décor constitue un élément clé de l'identité du territoire qui fonde le lien affectif qui existe entre les habitants et leur territoire.

■ Cette identité prend une dimension et une valeur particulière dans la force du contraste que représente le passage à l'agglomération dijonnaise toute proche. Pasques est riche de ce contraste entre l'expression lointaine des forces du développement urbain et une campagne très humanisée... Ce dialogue permanent entre le « Grand Paysage » et le « Paysage proche » renforce le sentiment d'intimité et de « chez-soi » qui prévaut pour les habitants de Pasques.



■ PASQUES, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE



6.2 Pasques dans son site : la façade Est

6.2.1 UNE ENTRÉE EST QUI PERMET UNE GESTION EN DOUCEUR DU PASSAGE ENTRE L'ESPACE NATUREL ET L'ESPACE BÂTI

■ L'entrée Est de la commune de Pasques doit beaucoup de sa qualité à l'écrin de verdure qui sert d'interface paysagère entre l'espace naturel et les extensions urbaines banales.

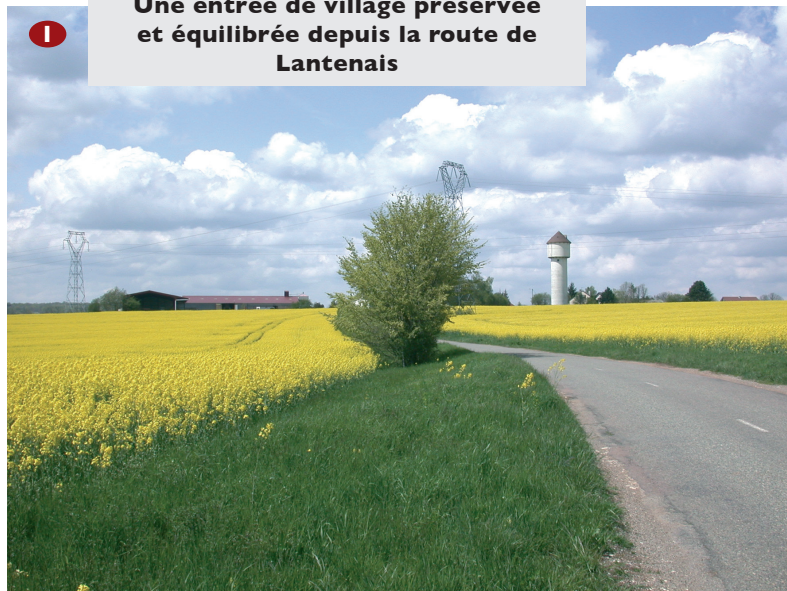
■ Depuis la route de Prémois, l'alignement d'arbres qui longe la Route Départementale assure l'image d'un paysage serein qui porte son regard vers le Château d'eau.

■ *L'enjeu du P.L.U. est de préserver et de valoriser l'ambiance paysagère de la façade urbaine Est pour conforter et valoriser la perception progressive du bâti grâce à l'amortisseur que constitue la présence d'une interface végétale.*



■ PASQUES, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

I Une entrée de village préservée
et équilibrée depuis la route de
Lantenais



6.3 Pasques dans son site : la façade Sud

6.3.1 UNE ENTRÉE SUD QUI A SU JUSQU'À PRÉSENT PRÉSERVER UN ÉQUILIBRE ENTRE L'ESPACE NATUREL ET L'ESPACE BÂTI

■ L'entrée Sud de la commune de Pasques est préservée de toute urbanisation vernaculaire qui gagne sur les espaces naturels. Mais, cet équilibre est fragile avec la présence forte de bâtiments d'exploitation agricole ou du Château d'eau.

■ À côté du cœur de village, il existe un espace propice à l'urbanisation future riche d'une ceinture végétale qui lui confère un caractère rural affirmé.

■ Cette façade Sud va être soumise à la contrainte du futur tracé du TGV Paris-Dijon.

■ *L'enjeu du P.L.U. est de préserver et de valoriser l'ambiance paysagère de la façade urbaine Sud-Est pour conforter et valoriser l'entrée douce dans la commune.*



■ PASQUES, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE



6.4 Pasques dans son site : la façade Ouest

6.4.1 UNE ENTRÉE OUEST QUI CONSTITUE LA FAÇADE EMBLÉMATIQUE DE PASQUES

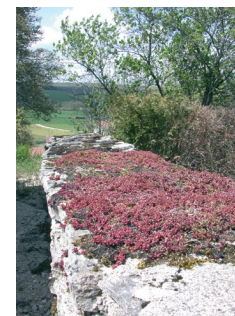
■ Posée dans le flanc de la colline, la commune de Pasques regarde vers l'Ouest. L'intégration en douceur du bâti dans la colline offre un véritable caractère à Pasques qui est au cœur de son attractivité résidentielle.

■ Le regard tourné vers l'Ouest, les habitants de Pasques peuvent découvrir la sérénité des paysages qui conjuguent champs et forêt.

■ Au pied du village, la préservation des espaces naturels et refuges constitue un cadre de vie de qualité, un espace champêtre et bucolique.

■ ***L'enjeu du P.L.U. est de préserver et de valoriser l'ambiance paysagère de la façade urbaine Ouest du Village. Cette façade est la plus patrimoniale du village. La vue depuis l'Ouest vers le village ancien et l'église ne doit plus être altérée et la vue vers la frange nord-ouest du village, pour sa part, doit bénéficier d'une végétalisation de type verger pour mieux participer et s'intégrer à la forme urbaine générale du village.***

**La qualité des patrimoines naturels et bâtis est
au fondement de l'identité rurale de Pasques**



■ PASQUES, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE



6.5 Le patrimoine et le paysage au fondement de la qualité du cadre de vie de Pasques

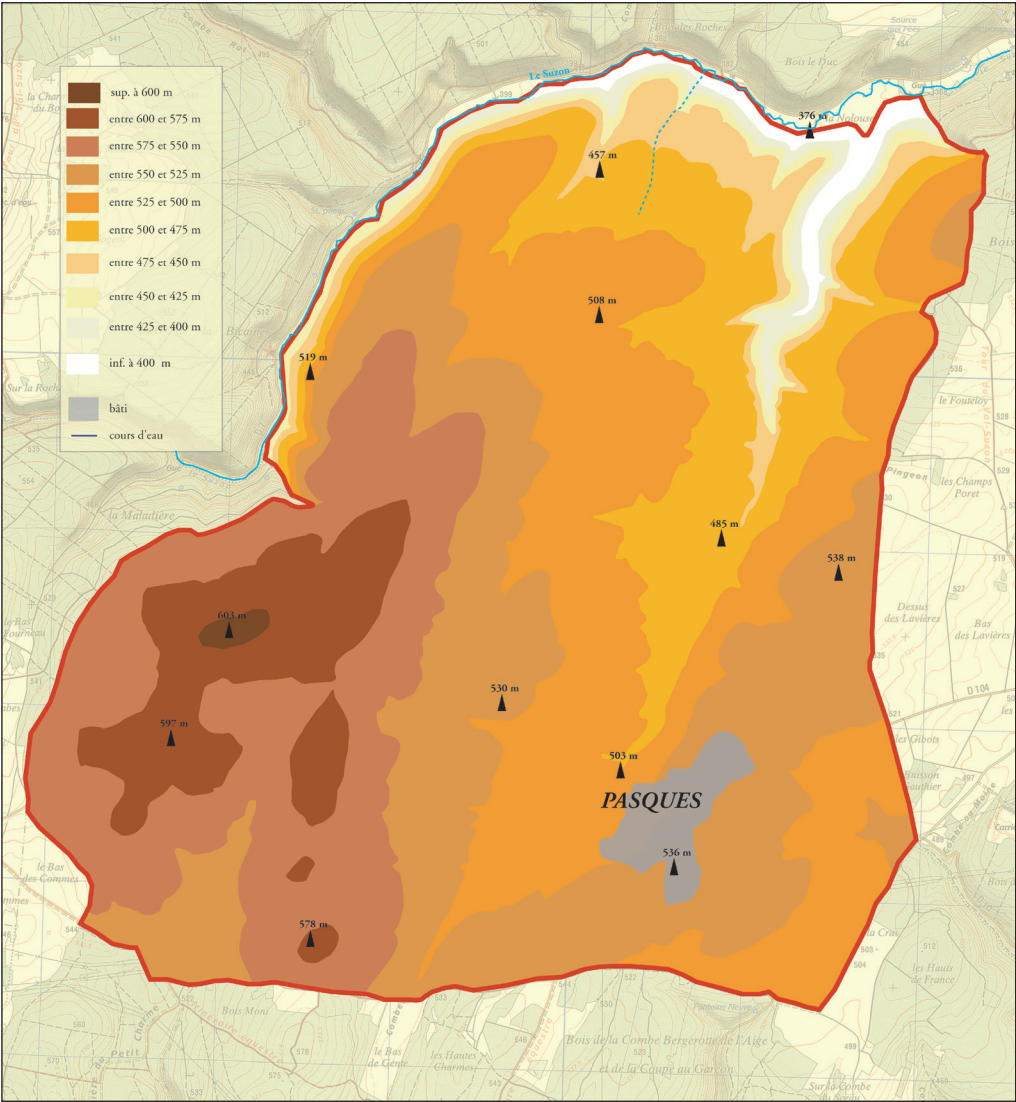
6.5.1. LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE, UN ATOUT POUR L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE DE LA COMMUNE

■ Aux portes de l'agglomération dijonnaise, l'attractivité résidentielle des villages est un élément clé de leur développement. Elle trouve son fondement dans la qualité du cadre de vie.

■ À Pasques, la qualité de son cadre de vie repose sur la préservation d'un équilibre entre l'espace naturel et l'espace bâti. La façade Ouest est au coeur de la grande qualité patrimoniale et paysagère de la commune. Il est donc essentiel de prévoir un développement urbain garant de la pérennité de cette qualité. Sinon, Pasques perdrait son premier capital : un village « où il fait bon vivre » dans un cadre de vie respectueux de ses qualités patrimoniales, environnementales et paysagères.

■ L'ambiance paysagère portée et donnée par l'église et ses abords, donne le vocabulaire de référence pour l'aménagement du village.

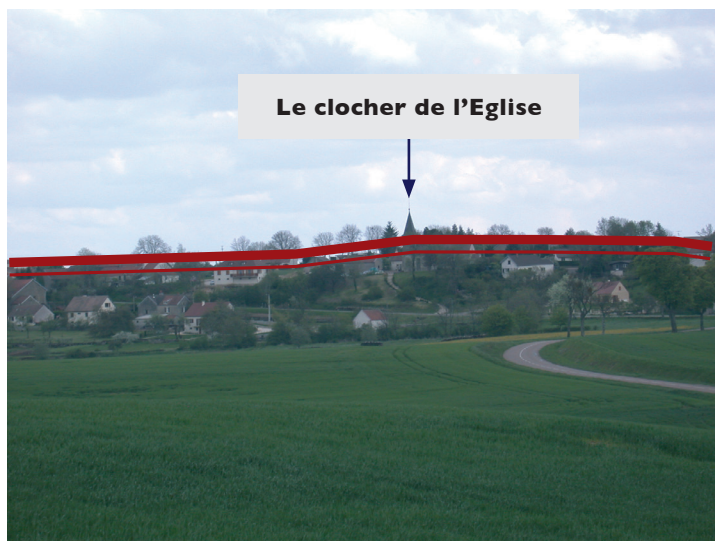
I-2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Carte topographique de Pasques

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Pasques, un village qui s'inscrit en douceur dans la colline



Le clocher de l'Eglise

7.1 Pasques, une topographie qui offre des horizons au regard

PASQUES, UNE COMMUNE PLACÉE SUR UN PROMONTOIRE ET INSCRITE DANS UN ESPACE COLLINAIRE

La commune de Pasques est caractérisée par la forte présence de sa topographie dans le paysage : l'altitude varie de 544 mètres pour son point le plus haut à 337 mètres pour le plus bas. Le village est installé sur un promontoire situé à 520 mètres.

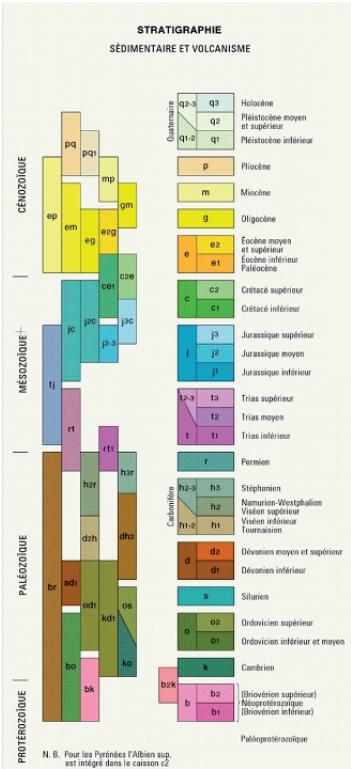
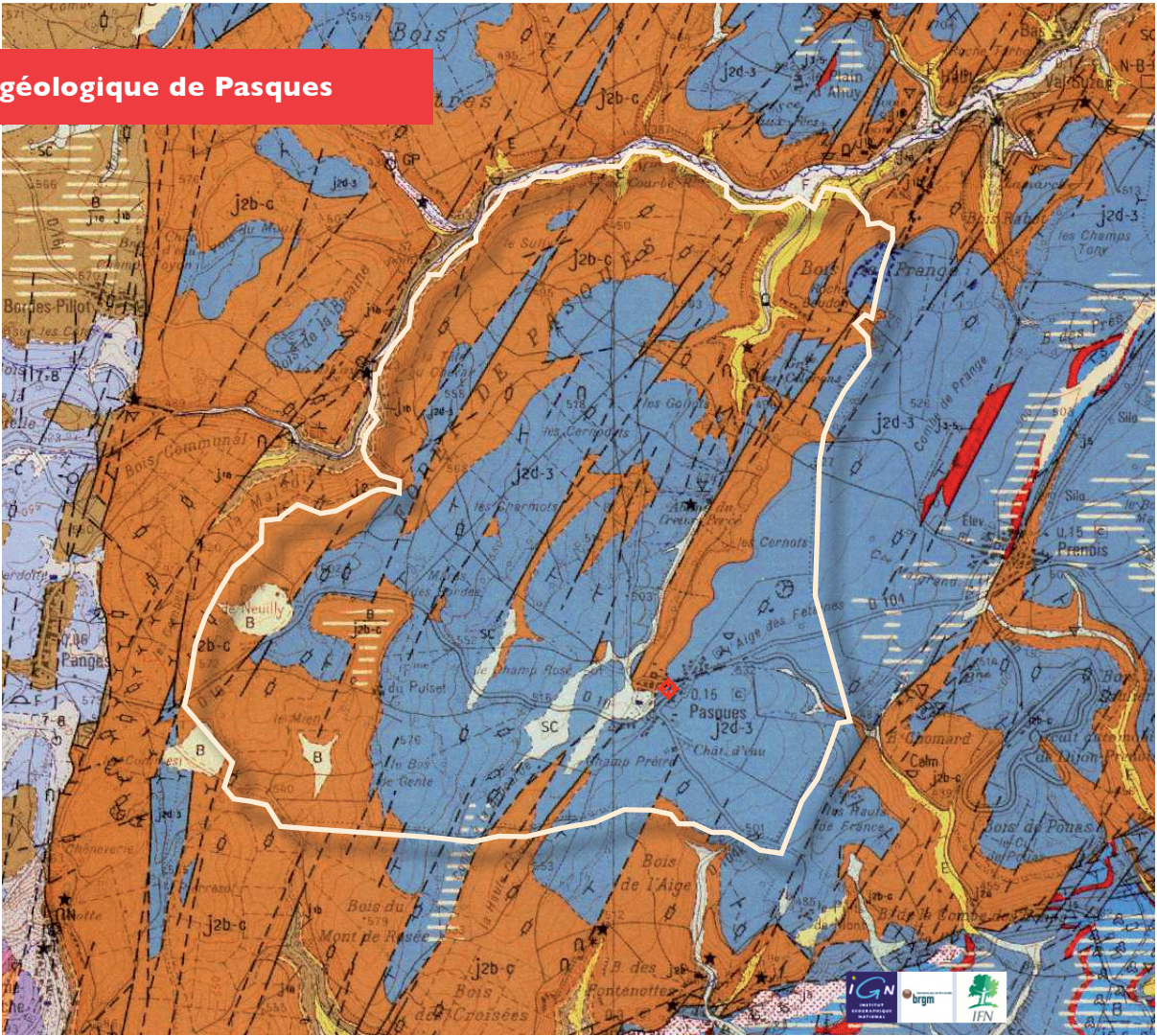
Marquée par la proximité du Val de Suzon, la commune de Pasques offre un caractère rural et campagnard qui confère une grande paisibilité au lieu.

Cette dernière caractéristique est particulièrement forte et marque un véritable contraste avec la dimension urbaine de l'agglomération dijonnaise.

Pasques est également concernée par la présence sur son territoire de l'Abîme du Creux Percé qui est un gouffre de 50 mètres de profondeur et de 50 à 60 mètres de circonférence et qui est défini en tant que glacière naturelle: phénomène extrêmement rare à si basse altitude (moins de 500 mètres).

■ L'enjeu du PLU est de conserver l'inscription de la commune de Pasques dans son site qui est au coeur de son harmonie paysagère.

Carte géologique de Pasques



Carte tirée de Géoportail

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.2 Géologie, hydrologie et climat

7.2.1 FORMATION GÉOLOGIQUE

Les plateaux bourguignons de Langres et du Châtillonnais, dont Pasques fait partie, recouvrent la majeure partie du département. Ils dessinent au nord des auréoles concentriques par rapport au bassin parisien, dans lesquels surgissent des buttes témoins. Celles-ci reflètent l'inégale résistance des sols à l'érosion.

Le sol est constitué de calcaires et de marches du Jurassique moyen et parfois Jurassique inférieur à supérieur avec de nombreuses failles.

Il n'y a pas d'extraction du sol sur la commune.

7.2.2 CLIMAT

Le climat de l'est de la Côte d'Or peut être qualifié de continental. Cette particularité se caractérise par un vent froid hivernal venant de l'Est par Belfort et le Nord Est par Vesoul ainsi que des chaleurs estivales élevées.

Les relevés météorologiques sur 10 ans (1991-2000) à la station de Dijon-Longvic (Météo France) font état d'une moyenne annuelle de 6,4°C pour les températures minimales et de 15,1°C pour les températures maximales. En termes de pluviométrie, le total annuel moyen de jours avec précipitations est de 115 j, avec un cumul annuel moyen de 744,4 mm de hauteur de précipitations. Un cumul annuel moyen de 1789 heures d'ensoleillement a été calculé (147 j de faible ensoleillement, 66 j de

fort ensoleillement). Les données de la dernière décennie montrent une hausse de l'ensoleillement et des températures avec une pluviométrie comparable.

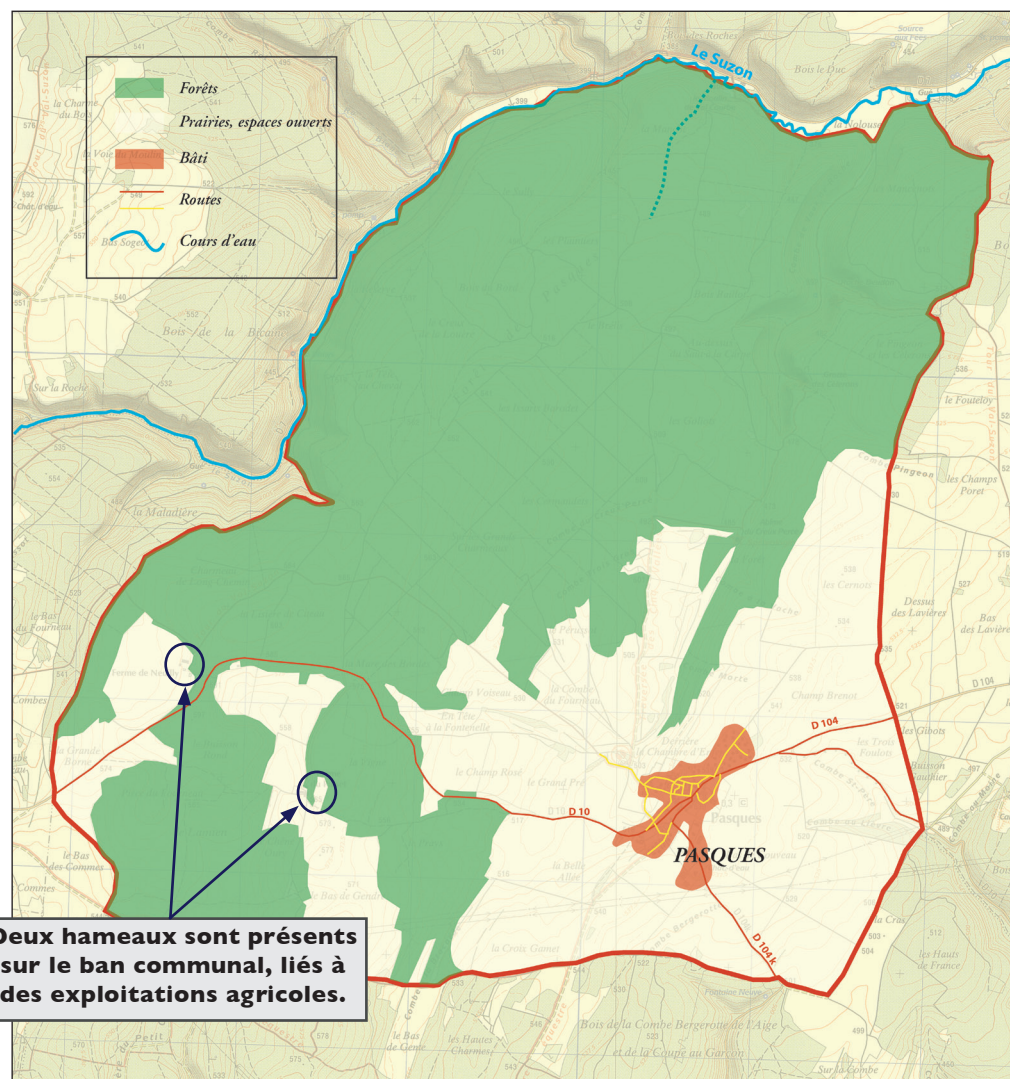
7.2.3 HYDROLOGIE

Pasques est située dans la partie médiane du bassin versant de l'Ouche, lequel fait partie du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Le Suzon, qui traverse Pasques sur sa limite nord-est est un des affluents de l'Ouche.

Le Suzon prend sa source entre Panges et Trouhaut, reçoit à Pasques les eaux d'un unique tout petit affluent de 1,7 km, le Ru blanc, et se jette dans l'Ouche à Longvic, à l'aval de la rue Jules Guesde. Il arrive à Dijon en suivant le parcours de la route d'Ahuy puis son cours est couvert sur environ 13 km à partir du boulevard des Allobroges. Il débouche à l'air libre place Roger Salengro.

Le Suzon est une rivière peu abondante. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 140 millimètres annuellement, ce qui est plus de deux fois inférieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (320 millimètres).

Le Suzon est aussi une rivière très irrégulière. Il présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées, comme très souvent en Bourgogne séquanais. Les hautes eaux se déroulent en hiver et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 0,97 à 1,48 m³ par seconde,



Une forêt dominante à l'Ouest et au nord du ban communal



Les champs de culture du secteur Sud-Est du ban communal



■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

de décembre à mars inclus (avec un maximum très net en décembre et surtout janvier). À partir de la seconde partie du mois de mars, le débit baisse rapidement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu de juin à septembre inclus, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'à 0,0 m³ au mois d'août, le cours d'eau tombant ainsi régulièrement à sec ce mois-là. Mais ces moyennes mensuelles ne sont que des moyennes et cachent des fluctuations bien plus prononcées sur de courtes périodes ou selon les années.

Le bassin versant de l'Ouche est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'arrêté 10-055 du 8 février 2010 du préfet coordonnateur de bassin. Cela implique que, sous réserve de la transposition de l'arrêté à l'échelle départementale, aucun prélèvement supplémentaire ne pourra être accordé jusqu'au retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, sauf dans le cadre d'un intérêt général avéré.

Les eaux captées sur ce bassin, superficielles et souterraines, et sont de bonne qualité malgré les activités humaines, qui sont importantes, variées et impactantes (agriculture, industrie, activités domestiques).

Trois sources sont recensées sur les limites des communes de Pasques et Saint-Martin du Mont : les captages du Cresson et de la Dhuis, pour lesquels une servitude de protection du périmètre existe (voir carte page 124), ainsi que la source de la Come.

■ Il apparaît donc que la protection de la ressource nécessite un engagement de tous les acteurs.

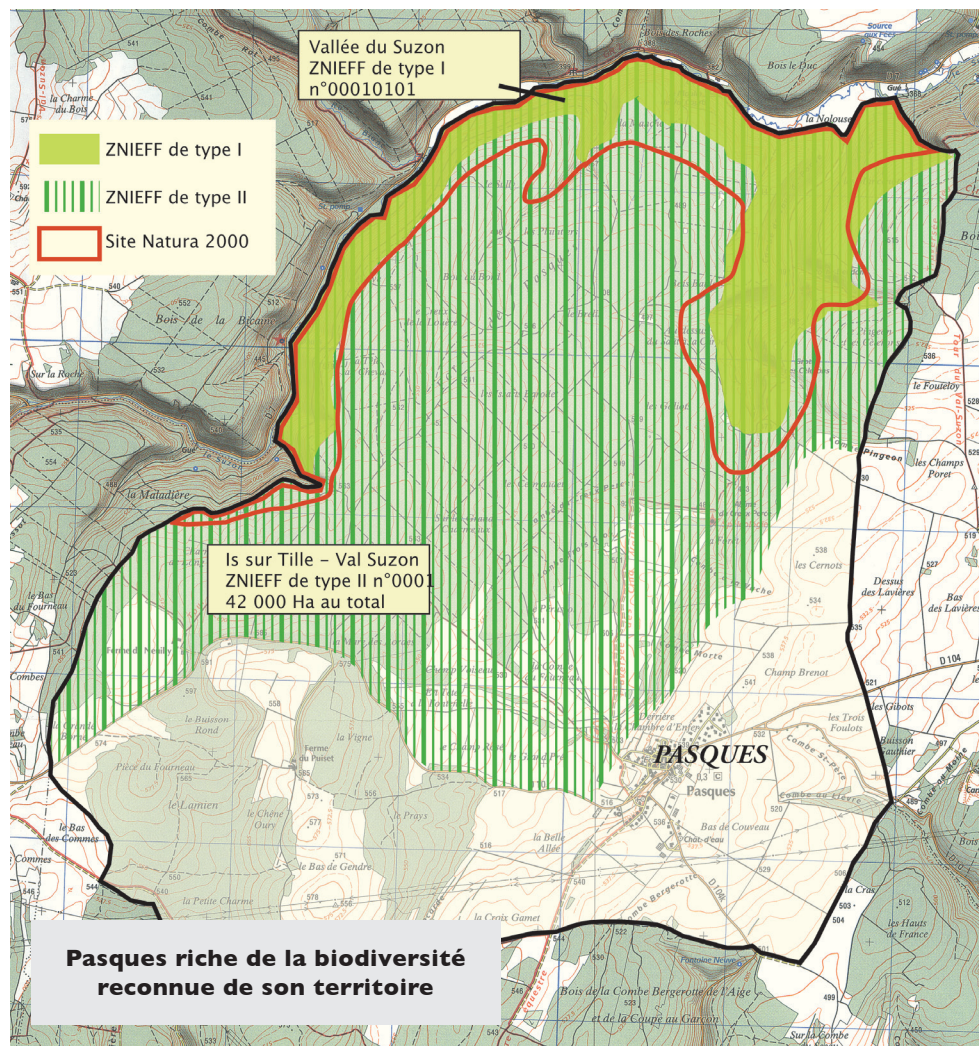
7.3 Pasques, une occupation du sol qui se caractérise par la forte présence de la forêt du Val de Suzon

7.3.1 LA PRÉDOMINANCE DE LA FORÊT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

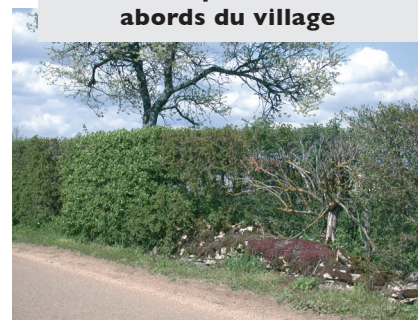
L'inscription de Pasques dans son site est rythmée par la topographie des lieux, mais aussi par la simplicité des éléments qui composent l'occupation du sol.

Le quart Sud-Est de la commune est essentiellement composé de champs de culture qui donnent une forte « image campagnarde » au village. L'ensemble de la moitié Nord et une grande partie de l'Ouest du ban communal sont marqués par la présence de la Forêt du Val de Suzon. Cette dernière est composée d'une grande diversité de milieux et d'habitats reconnue d'intérêt communautaire.

■ L'enjeu du P.L.U. est de préserver et de renforcer le caractère rural de la commune de Pasques. À ce titre, il est important de permettre le développement des exploitations en place en harmonie avec les nombreuses protections sur le ban communal.



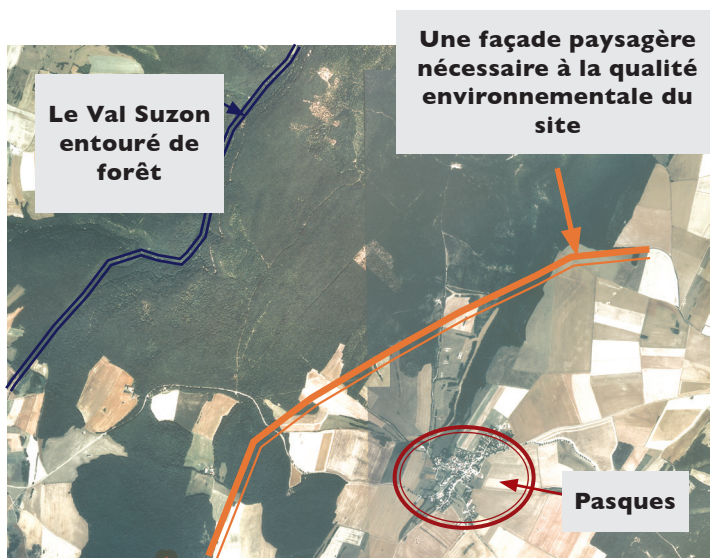
**Des espaces refuges et
naturels présents aux
abords du village**



**Des espaces naturels
sensibles qui se laissent
découvrir au fil de la
promenade**



■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL



7.4 Environnement et biodiversité, un système garant d'un réel équilibre

7.4.1 PASQUES, UN ENVIRONNEMENT ET UNE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER

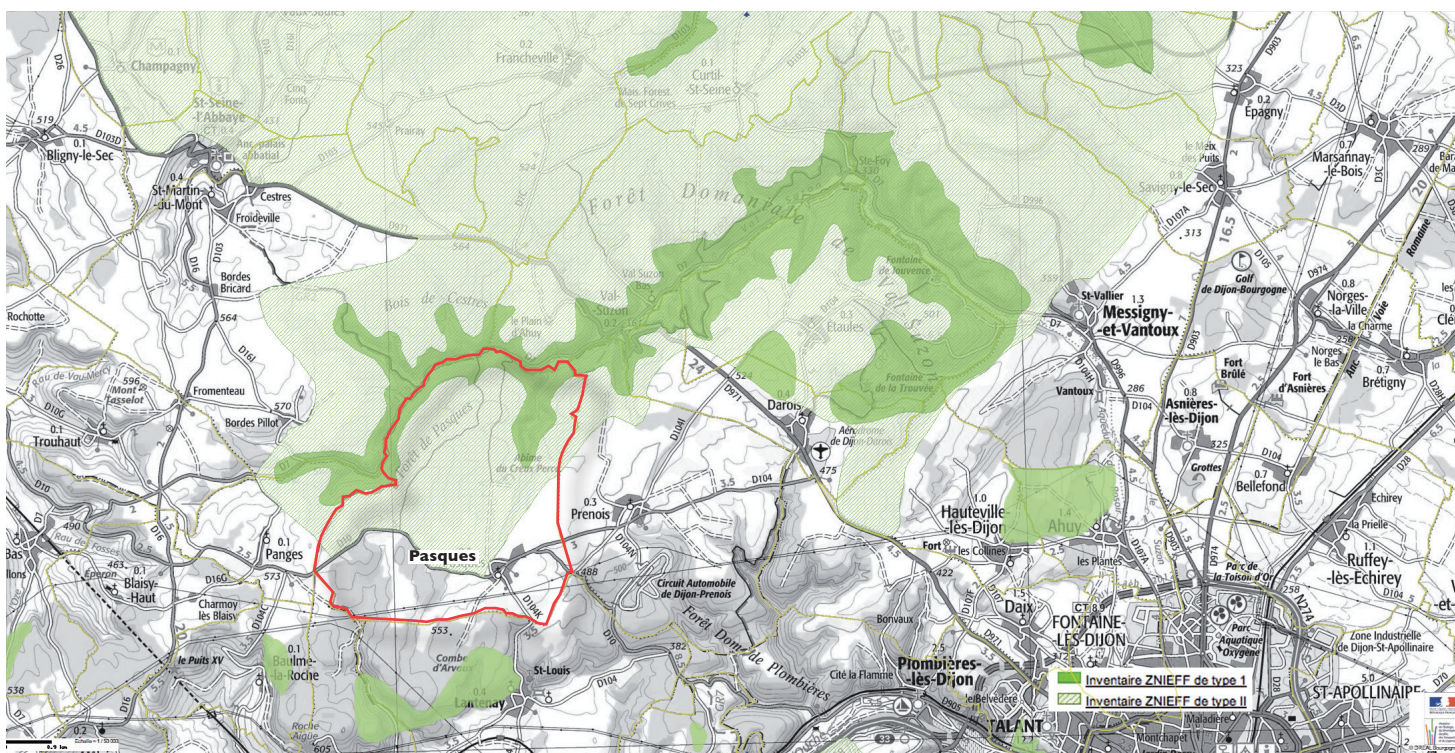
L'environnement naturel de Pasques est sous le regard imposant du Val de Suzon. La notion de paysage fait intervenir celle de territoire, d'identité, de ressources, de patrimoine, d'environnement, de pratiques sociales, d'économie et de culture. Elle s'appuie aussi sur des caractères sensibles, induits par la perception des dimensions de l'espace, des points de repère, des textures, des couleurs.

Si les champs de culture sont en eux-mêmes d'une faible biodiversité, la forêt du Val de Suzon présente de grandes qualités paysagères, une diversité floristique et un véritable refuge pour la faune. Ces qualités sont reconnues par deux ZNIEFF (voir carte ci-contre) et un site Natura 2000.

■ La préservation et la valorisation de la biodiversité naturelle de Pasques s'imposent également comme un enjeu important du PLU et doivent permettre de construire un territoire authentique qui s'enracine dans un terroir, une culture, un passé et une identité.

Périmètre des sites inscrits dans l'inventaire ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : n° 260000000 «Val Suzon»
- ZNIEFF de type 2 : n° 260014993 «Is-sur-Tille - Val Suzon».



■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.5 Environnement et biodiversité, les ZNIEFF

7.5.1 LES ZNIEFF SUR PASQUES

Le Val Suzon représente une formidable niche de biodiversité reconnue entre autres par deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique):

- la zone de type I (englobée dans celle de type II) est un espace localisé, très restreint, reconnu par les scientifiques comme de véritables sanctuaires pour la faune, la flore, et l'ensemble du fonctionnement des écosystèmes. Des espaces rares sont recensés et à Pasques, c'est à la fois le fond de vallée du Suzon, mais également ses versants boisés qui sont soumis à cette protection.
- l'ensemble de la vallée et de la forêt est soumis à une protection de type II. Ce périmètre riche de biodiversité est encore peu modifié par l'intervention de l'homme et les constructions sont quasi inexistantes. Il est à noter que les rebords des plateaux sont recouverts par des pelouses sèches, phénomène remarquable du Val Suzon, site propice au développement du faucon pèlerin, espèce rare.

7.5.2 LA PRISE EN COMPTE DE CES PROTECTIONS DANS LE PLU

- Ces espaces rares constituent un véritable patrimoine qu'il est essentiel de sauvegarder. L'attention portée aux milieux naturels doit donc être affichée comme un objectif fort du PLU par une protection fine des zones naturelles.
- La richesse de ces enclaves naturelles fait qu'il est important de les préserver de toute modification dans l'occupation des sols. La sylviculture doit être maintenue avec des plantes d'essences locales. L'urbanisation doit être restreinte au minimum afin de protéger et de valoriser ces espaces.

Liste des espèces recensées dans la commune de Pasques

Nom valide	Protections	Listes rouges	Statut
Batraciens			
Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	(D) - Annexe IV (C) - Annexe II (A-19/11/07) - Art. 2	(L) (LA)	LC
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	(C) - Annexe III (A-19/11/07) - Art. 3	(L) (LA)	LC
Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	(C) - Annexe III (A-19/11/07) - Art. 3	(L) (LA)	LC
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)	(C) - Annexe III (A-19/11/07) - Art. 3	(L) (LA)	LC

Oiseaux			
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	(R) - Annexe A (C) - Annexe II (A-29/10/09) - Art. 3	(L) (LON)	LC
Chouette effraie, Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	(R) - Annexe A (C) - Annexe II (A-29/10/09) - Art. 3	(L) (LON)	LC

Reptiles			
Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>)	(D) - Annexe IV (C) - Annexe II (A-19/11/07) - Art. 2	(L) (LR)	LC

Insectes			
<i>Melinopterus consputus</i>	-	-	-
<i>Melinopterus sphaelatus</i>	-	-	-

Nom valide	Protections	Listes rouges	Statut
Mammifères			
Loup (<i>Canis lupus</i>) ; dernière observation en 1835	-	-	-
Chevreuil européen, Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>)	(C) - Annexe III	(L) (LM)	LC
Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>)	(C) - Annexe III	(L) (LM)	LC
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	(C) - Annexe III (A-23/04/07) - Art. 2	(L) (LM)	LC
Chat sauvage (<i>Felis silvestris</i>)	(D) - Annexe IV (R) - Annexe A (C) - Annexe II (A-23/04/07) - Art. 2	(L) (LM)	LC
Fouine (<i>Martes foina</i>)			
Martre des pins (<i>Martes martes</i>)	(D) - Annexe V (C) - Annexe III	(L) (LM)	LC
Blaireau européen (<i>Meles meles</i>)	(C) - Annexe III	(L) (LM)	LC
Hermine (<i>Mustela erminea</i>)	-	-	-
Belette d'Europe (<i>Mustela nivalis</i>)	(C) - Annexe III	(L) (LM)	LC
Putois d'Europe, Furet (<i>Mustela putorius</i>)	(D) - Annexe V (C) - Annexe III	(L) (LM)	LC
Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	(C) - Annexe III (A-23/04/07) - Art. 2	(L) (LM)	LC
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	-	(L) (LM)	LC
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>)	-	(L) (LM)	LC

LC = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

Source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2011. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 2 décembre 2011.

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Les espèces reconnues qui impliquent le classement en ZNIEFF:

- une **diversité forestière importante**, due à une topologie particulière (val, pentes, plateaux) qui se traduit par deux entités dominantes : la hêtraie froide dans le Val Courbe (reconnue d'intérêt communautaire au niveau européen et catégorisée Natura 2000 à ce titre) ;
- une **flore rare** : le Val Suzon compte dix-sept plantes protégées, l'ensemble pouvant être identifié sur Pasques ;
- la **faune** : l'imposant massif forestier et la topologie variée permettent le développement d'une faune variée (faucon pèlerin, chat sauvage, cincle plongeur).

298 espèces végétales ont également été recensées sur la commune, dont les suivantes, qui bénéficient d'une protection et/ou qui sont inscrites sur listes rouges nationales et internationales (au titre des espèces menacées) :

Nom valide	Protections	Listes rouges	Statut
Plantes			
Gentiane jaune (<i>Gentiana lutea</i>)	(D) - Annexe V	-	-
Listère ovale, Double feuille, Grande Listère (<i>Listera ovata</i>)	(R) - Annexe B	(LOR)	LC
Lis martagon, Lis de Catherine (<i>Lilium martagon</i>)	(A-13/10/89) - Art. 1er	-	-
Anthyllide des montagnes, Vulnéraire des montagnes (<i>Anthyllis montana</i>)	(A-27/03/92) - Art. I	-	-
Jonc à fruits luisants (<i>Juncus articulatus</i>)	-	(L)	LC
Jonc des crapauds (<i>Juncus bufonius</i>)	-	(L)	LC

Légende :

(D) Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)

(R) Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

(C) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

(A-13/10/89) Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

(A-19/11/07) Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

(A-23/04/07) Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

(A-29/10/09) Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

(A-27/03/92) Arrêté interministériel du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale

(L) Liste rouge mondiale des espèces menacées (Novembre 2011)

(LA) Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008)

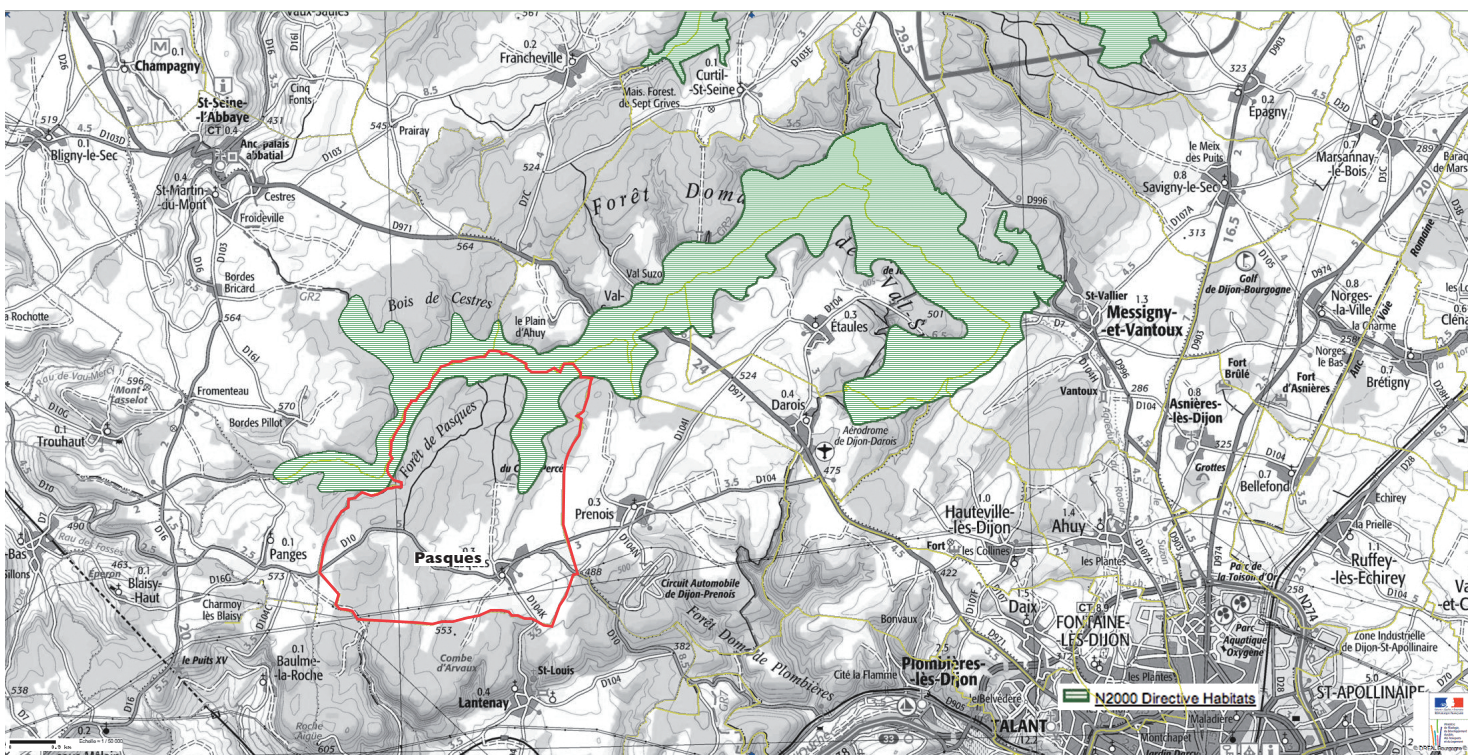
(LM) Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)

(LON) Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)

(LR) Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008)

(LOR) Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009)

Périmètre du site inscrit dans le Réseau
Natura 2000



■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.6 Environnement et biodiversité, Natura 2000

7.6.1 NATURA 2000, AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Un site Natura 2000 est inscrit au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » au nord du territoire communal de Pasques. Il appartient à un ensemble de 2782 hectares sous l'appellation « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la Vallée du Suzon ». Proposé éligible comme SIC (Site d'Importance Communautaire) en avril 2002, il est répertorié sous le code FR2600957.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels et en conservant les espèces animales et végétales. Il vise à créer un réseau écologique cohérent des espaces naturels. Ce classement contribue à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvage sur le territoire européen.

■ S'agissant du Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000, il convient de rappeler qu'il a été retenu en raison de la présence d'espèces d'intérêts communautaires. Sa préservation doit donc être considérée comme fondamentale dans le présent PLU.

■ Un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique, ni interdiction particulière. Cependant, des précautions doivent être prises afin de préserver la qualité des milieux pour lesquels il a été désigné.

■ L'existence du périmètre Natura 2000 atteste de la sensibilité environnementale. Celle-ci ne doit donc pas être ignorée et il convient de vérifier si la programmation de zone d'urbanisation ou d'équipements a une incidence et des impacts négatifs sur le site.

**Natura 2000 : Site d'importance communautaire
MILIEUX FORESTIERS, PRAIRIES ET PELOUSES DE LA VALLEE DU SUZON
(FR2600957)**

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10
Pelouses sèches, Steppes	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10
Autres terres arables	5
Forêts caducifoliées	60
Forêts de résineux	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5
Total	100



Forêt de Pasques

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.6.2 CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le site est situé à la limite sud-est des plateaux calcaires du Châtillonnais avec le fossé tectonique du val de Saône. Il entaille le plateau par des versants abrupts qui s'étagent de 300 à 500 m d'altitude. Un réseau secondaire de combes perpendiculaires à la vallée principale du Suzon, ce qui rend la topographie et les conditions mésologiques complexes et variées. La partie supérieure de la vallée et des combes, très pentue, est souvent marquée par la présence de falaises. Le fond du val principal est constitué par la plaine alluviale du Suzon.

7.6.3 QUALITÉ ET IMPORTANCE

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frênaie-érablaie au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc).

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relais entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...).

Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon.

Le « Suzon » est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario...

Ponctuellement sont recensés des marais tufeux qui abritent des espèces peu fréquentes en Bourgogne (Epipactis des marais, Gentiane pneumonanthe).

7.6.4 VULNÉRABILITÉ

La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux est très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes sont actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

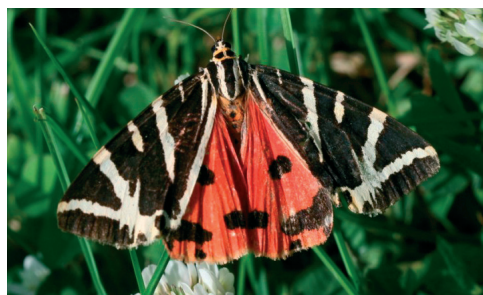
Les espèces de ces milieux sont par ailleurs soumises à la fermeture spontanée des milieux qui tend à les faire disparaître.

Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux (surface anecdotique de plantations de Pins Noirs) dans les années 1950 - 1970. Par ailleurs, il importe de souligner que l'épine noire et les feuilles pionniers ferment davantage les pelouses. Face à ce phénomène, des travaux de broyage sur les ligneux peuvent être envisagés, notamment pour prévenir les risques d'incendie sur les zones de pelouse.

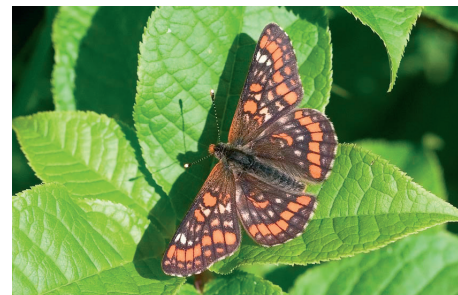
Natura 2000 «Vallée de Suzon» : Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE						
Nom latin	Nom(s) français	Résidence	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Mammifères						
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Invertébrés						
<i>Euphydryas aurinia</i>	Le Damier de la Sucisse, L'Artémis, Le Damier printanier, La Mélitée des marais, La Mélitée de la Scabieuse, le Damier des marais	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Hypodryas maturna</i>	Damier du frêne	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Écaille chinée	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne



Grand murin. © CDS73



Écaille chinée



Damier du frêne © LuontoPortti / NatureGate 2011.

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau.

Une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enfrichement est actuellement observée de manière inégale sur le site selon les types de milieux, d'où leur appauvrissement.

7.6.5 DOCUMENT D'OBJECTIFS DE GESTION (DOCOB)

Le document d'objectifs a été élaboré par la communauté de communes du Pays de Saint Seine de 2008 à 2011. Les principaux objectifs des mesures proposées dans ce document sont:

- Les milieux ouverts de fond de vallon : maintien et amélioration de l'état de conservation en privilégiant le régime de fauche, le pâturage extensif, la conversion des parcelles de culture en prairie, un maintien des milieux ouverts en gérant l'installation de ligneux ;
- Les marais tufeux et prairies à molinie : préservation de l'alimentation en eau, de la qualité de l'eau, restauration des prairies à Molinie en limitant l'embroussaillage par fauchage manuel ;
- La ripisylve : maintien dans un niveau de conservation favorable pour la protection des berges et la mise en défens pour éviter l'impact du bétail ;

- Les pelouses calcaires : suivant le type de pelouse, la non-intervention est à privilégier, avec suivi de leur évolution, ou la restauration-entretien en limitant l'embroussaillage par fauchage ou pâturage.
- Les milieux boisés : permettre une diversification des micro-milieux, conserver des îlots d'arbres vieillissants, utiliser des méthodes de gestion forestière permettant le maintien des espèces d'intérêt communautaire, notamment lors du débardage.

7.6.6 GESTION DU SITE

L'Office National des Forêts (11, rue René CHAR 21000 DIJON) est responsable de la gestion du site pour 80% de la surface.

Une politique volontariste de l'ONF est en cours de mise en place avec la préservation des milieux les plus fragiles et une orientation générale de la gestion vers la conservation de la naturalité des milieux forestiers domaniaux.

Pour le site classé du Val Suzon, un cahier de gestion a été établi. Il préconise des orientations de gestion qui prennent en compte les objectifs de NATURA 2000 avec :

- le maintien de la structure et de la typologie du paysage (maintenir la perception d'un couvert végétal continu sur l'ensemble du massif et la vision des falaises et affleurements rocheux, maintenir les espaces ouverts en fond de vallon),
- la préservation du patrimoine écologique remarquable,
- la gestion de la fréquentation des loisirs,
- l'intégration paysagère des aménagements (routes...),
- la réhabilitation du patrimoine archéologique.

Natura 2000 : Autres espèces importantes de flore et de faune

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Mammifères	<i>Plecotus auritus-austriacus</i>	Présente	Conventions internationales
Plantes	<i>Epipactis palustris</i>	faible	Autres raisons
Plantes	<i>Coronilla coronata</i> L.	importante	Autres raisons
Plantes	<i>Athamanta cretensis</i>	faible	Autres raisons
Plantes	<i>Seseli peucedanoides</i>	moyenne	Autres raisons
Plantes	<i>Valeriana tuberosa</i>	faible	Autres raisons
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i>	Commune	Conventions internationales
Invertébrés	<i>Satyrium w-album</i>	Présente	Autres raisons
Invertébrés	<i>Lopinga achine</i>	Présente	Conventions internationales
Invertébrés	<i>Gnorimus nobilis</i>	Présente	Autres raisons
Mammifères	<i>Felis silvestris</i> *	Commune	Conventions internationales
Reptiles	<i>Vipera aspis</i>	Présente	Liste Rouge Nationale
Reptiles	<i>Coluber viridiflavus</i>	Présente	Conventions internationales
Plantes	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	faible	Autres raisons
Invertébrés	<i>Libelloides coccajus</i>	Présente	Autres raisons
Plantes	<i>Laserpitium gallicum</i>	importante	Autres raisons
Plantes	<i>Gentiana ciliata</i>	faible	Autres raisons
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i>	Présente	Liste Rouge Nationale
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i>	Présente	Conventions internationales
Plantes	<i>Narcissus poeticus</i> L.	faible	Autres raisons
Invertébrés	<i>Zygaena osterodensis</i>	Présente	Autres raisons
Poissons	<i>Salmo trutta fario</i>	Présente	Liste Rouge Nationale

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Invertébrés	<i>Mellicta parthenoides</i>	Présente	Autres raisons
Plantes	<i>Aster linosyris</i>	faible	Autres raisons
Oiseaux	<i>Ardea cinerea</i>	Commune	Liste Rouge Nationale
Plantes	<i>Asplenium fontanum</i>	faible	Autres raisons
Plantes	<i>Iberis intermedia</i>	importante	Autres raisons
Reptiles	<i>Lacerta viridis</i>	Présente	Conventions internationales
Mammifères	<i>Myotis daubentonii</i>	Présente	Conventions internationales
Invertébrés	<i>Carterocephalus palaemon</i>	Présente	Autres raisons
Invertébrés	<i>Arethusana arethusia</i>	Présente	Autres raisons
Plantes	<i>Dictamnus albus</i>	moyenne	Autres raisons
Plantes	<i>Biscutella laevigata</i>	moyenne	Autres raisons
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i>	Présente	Liste Rouge Nationale
Plantes	<i>Carduus defloratus</i>	faible	Autres raisons
Plantes	<i>Inula montana</i>	moyenne	Autres raisons
Plantes	<i>Coronilla minima</i> L.	Présente	Autres raisons
Plantes	<i>Lathyrus pannonicus</i> (Jacq.) Garcke subsp. <i>asphodeloides</i>	importante	Autres raisons
Plantes	<i>Anthyllis montana</i>	moyenne	Autres raisons
Mammifères	<i>Martes martes</i>	Commune	Conventions internationales
Invertébrés	<i>Cychnus attenuatus</i>	Présente	Autres raisons
Plantes	<i>Paeonia mascula</i>	faible	Autres raisons
Amphibiens	<i>Salamandra salamandra</i>	Présente	Liste Rouge Nationale

* Présence avérée dans la commune

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Natura 2000 : Type de protection aux niveaux national et régional

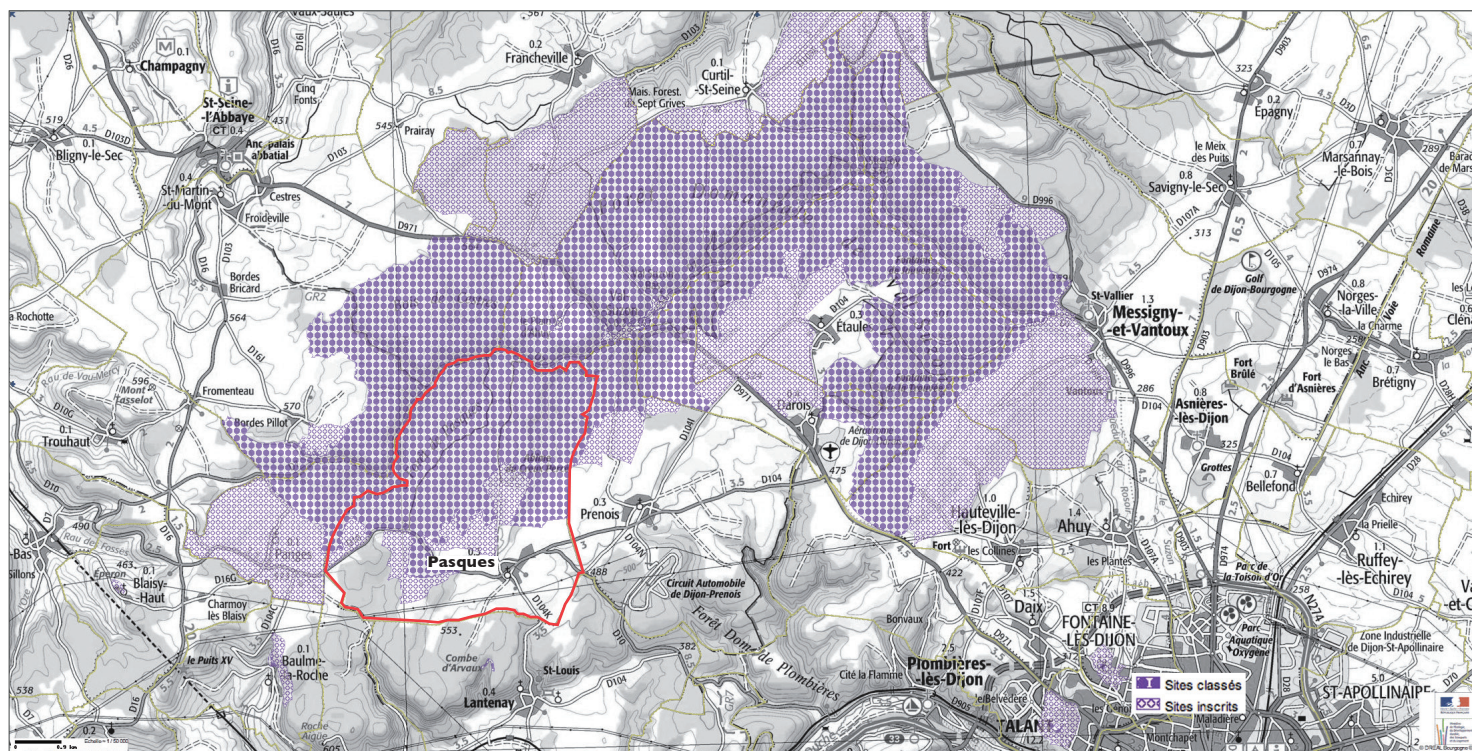
CODE	DESCRIPTION	% COUVERT
FR05	ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE	1
FR12	SITE/MONUMENT INSCRIT	5
FR13	SITE/MONUMENT CLASSE	95
FR23	FORET DOMANIALE	49
FR24	FORET COMMUNALE BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER	33

Natura 2000 : Impacts et activités sur le site

Activités	Intensité	% du site	Influence
Mise en culture	Faible	5	Négative
Pâturage	Faible	10	Positive
Gestion forestière	Elevée	65	Positive
Chasse	Elevée	90	Neutre
Sentier, chemin, piste cyclable	Moyenne	2	Neutre
Route, autoroute	Faible	2	Négative
Ligne électrique	Faible	1	Négative
Randonnée, équitation et véhicules non motorisés	Elevée	20	Négative
Escalade, varape, spéléologie	Moyenne	1	Négative
Piétinement, surféquentation	Moyenne	5	Négative
Modification du fonctionnement hydrographique	Elevée	2	Négative

Source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2011. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 30 novembre 2011.

Périmètres des sites classés et inscrits



■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.7 Environnement et biodiversité, les massifs forestiers

7.7.1 SITE CLASSÉ ET SITE INSCRIT

Les 2/3 de la commune de Pasques sont soumis à la Loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement. Ce dispositif a permis le classement ou l'inscription d'un site ou monument naturel qui présente un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Ces deux régimes de protection sont présents sur le ban communal:

- l'Abîme du Creux Percé est un site classé (24/02/1943),
- le Val Suzon est un site classé (28/07/1989),
- le Val Suzon, certains secteurs ont été ajoutés en site inscrit (25/02/1992).

Le classement d'un site n'a pas pour effet d'instituer l'inconstructibilité dans le périmètre, mais de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux.

La procédure d'attribution des autorisations de construire dans ces secteurs est très réglementée en raison de leur qualité paysagère. Tout projet sera examiné par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et devra obtenir une autorisation ministérielle sous réserve qu'il ne présente aucun impact négatif sur les paysages environnants.

L'inscription à l'inventaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Aussi, les contraintes sont légèrement moindres, mais les exigences restent strictes en terme d'intégration paysagère et de qualité architecturale.

■ De par leurs qualités paysagères et patrimoniales, les orientations du PLU doivent être cohérentes avec ces enjeux. Les sites classés et inscrits sont protégés à travers un zonage avec règlement restrictif. Ainsi, le PLU prévoit des règles qui concilient à la fois la possibilité de développement des exploitations agricoles en site inscrit (Aa) et des activités forestières (NF), mais fixe également des objectifs paysagers en insistant sur la nécessaire qualité des projets et de leur intégration paysagère (NOI et Aa).

■ Les sites classés et inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui sont reportées en annexe du PLU.

Zones humides



■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.7.2 ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides ainsi : ce sont des terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce de façon permanente ou temporaire ; la végétation y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Longtemps décriées, accusées d'être nuisibles à l'agriculture, voire à la santé des hommes et des animaux, les zones humides sont, aujourd'hui, reconnues pour leur valeur, en particulier suite à leur raréfaction. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, elles sont également indispensables à une bonne gestion de l'eau. Elles retiennent l'eau en période de crue, la restituent à l'étiage et participent à son épuration, contribuant ainsi à la qualité des rivières.

Une zone humide est présente sur le territoire communal :

- lit majeur du Suzon.

■ Sa préservation passe par son classement en zone N (zone naturelle, non constructible).

Un projet entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou un remblai dans cette zone peut être soumis à une procédure « Loi sur l'eau ».

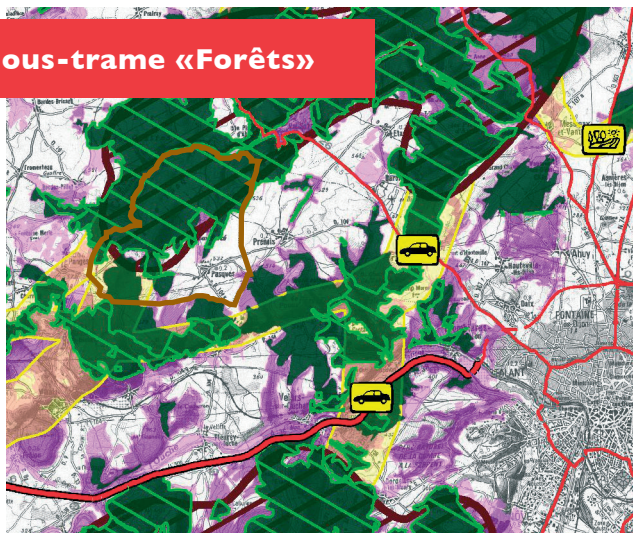
7.7.3 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.)

Un Espace Naturel Sensible (E.N.S.) est un site naturel non bâti représentant une richesse et une valeur « particulière » au niveau faunistique et/ou floristique. Le Conseil Général de la Côte-d'Or met actuellement en place sa politique Espaces Naturels Sensibles dont le but est :

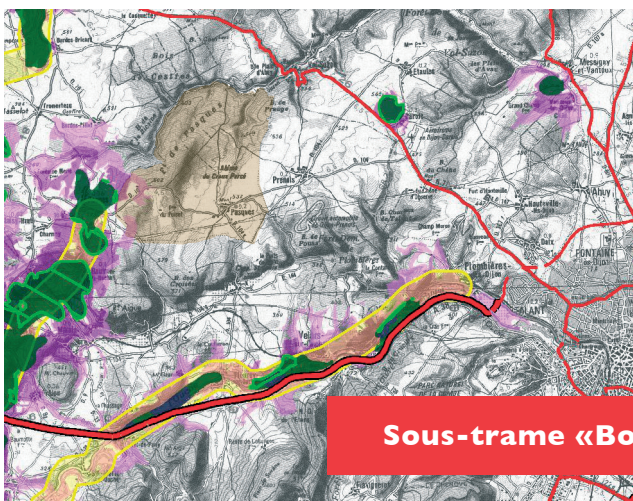
- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et des champs d'expansion des crues,
- d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- et d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu ».

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifie « les pelouses et les falaises du Val Suzon » comme un site naturel majeur ; neuf communes dont celle de Pasques sont concernées par celui-ci. Sur l'ensemble du site, de nombreux enjeux « habitats » sont présents, tels que les pelouses sèches, les prairies humides ou les forêts. En ce qui concerne les espèces, il est à noter la présence de rapaces, reptiles et amphibiens (voir liste des espèces recensées sur la commune, page 62).

Sous-trame «Forêts»

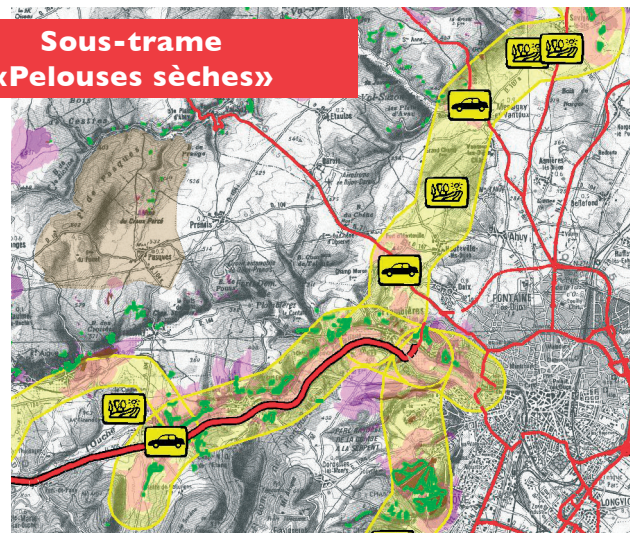


Un corridor écologique (en jaune ci-haut) à l'ouest de la commune doit être préservé pour ne pas rompre la continuité des espaces boisés (en vert), importants pour la faune.

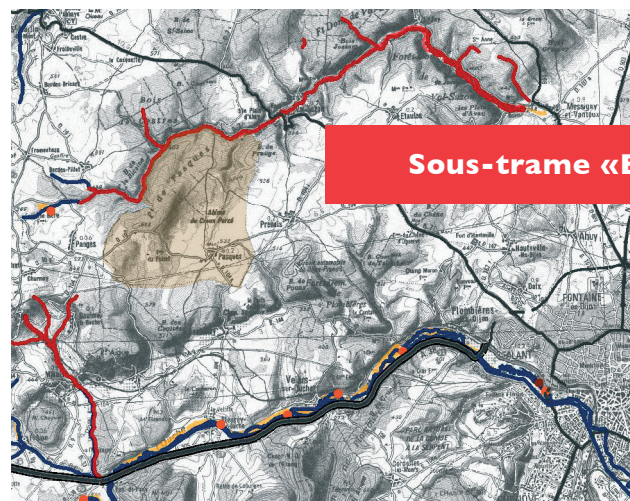


Sous-trame «Bocage»

Sous-trame «Pelouses sèches»



La commune est moins concernée par les milieux des bocages, pelouses sèches, zones humides et ne se trouve pas au cœur des corridors identifiés.



Sous-trame «Eau»

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.8 Environnement et biodiversité, la Trame Verte et Bleue

7.8.1 LA LOI GRENELLE

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant, servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long des cours d'eau et masses d'eau.

Ces deux composantes indissociables permettent de créer une continuité territoriale.

L'article L 371-I de la loi dite Grenelle II donne pour objectif principal de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- réduire la fragmentation des habitats
- permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique
- assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels
- atteindre le bon état des eaux (préservation des zones humides notamment)
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages - faciliter la diversité génétique
- améliorer la qualité et la diversité des paysages

7.8.2 LA TVB RÉGIONALE

En région Bourgogne, la constitution d'une trame verte et bleue souhaitée par le Grenelle est soutenue par :

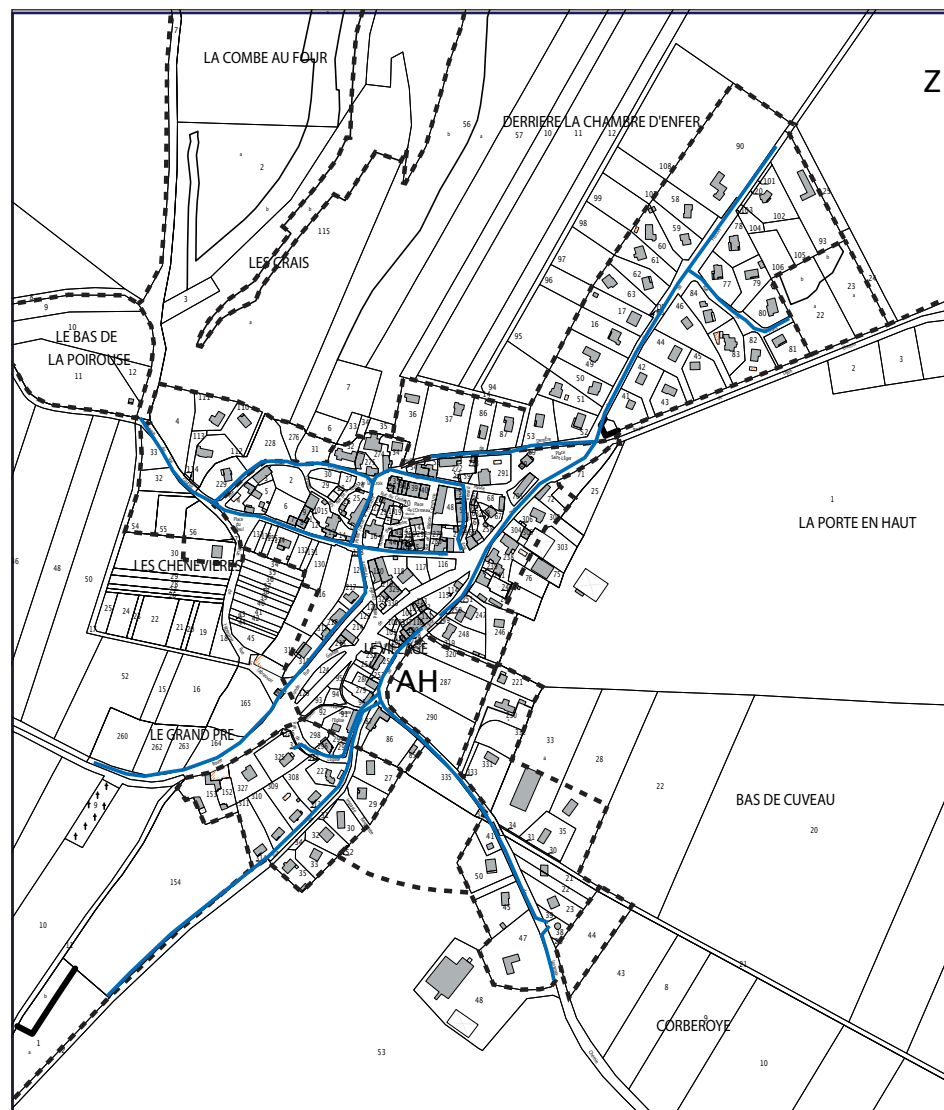
- la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, qui mène une politique volontariste en faveur des milieux remarquables et de la nature ordinaire
- le plan climat régional, où la question des continuités biologiques a été définie comme un enjeu stratégique du plan climat régional bourguignon

La restauration des corridors écologiques est par ailleurs une des orientations stratégiques du CPER 2007-2013 (action D2C).

Depuis 2009, un travail d'identification et de préservation de la trame verte et bleue en Bourgogne a été entrepris, d'abord par une approche par «sous-trame» (voir ci-contre) pour aboutir à une cartographie de synthèse.

Quant au processus de concertation et de rédaction de la stratégie régionale de la biodiversité, il se déroulera tout au long de l'année 2012.

Cette démarche conduira notamment à préciser les enjeux liés aux continuités écologiques à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique.



La commune de Pasques ne dispose que d'un réseau d'eau potable aujourd'hui, mais qui dessert l'ensemble de la commune. Le système d'assainissement est de type individuel.

■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.9 Réseau d'eau potable

La commune de Pasques adhère au SIVU du Plateau de Darois. Conformément à ses statuts, c'est la CCVO qui représente cette commune au sein du SIVU. Les communes du syndicat ont confié par contrat d'affermage la gestion du service de production et de distribution de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux.

La commune de Pasques compte 117 abonnés, pour une consommation, en 2003, de 11 606 mètres cubes. Pour le premier semestre 2004 la consommation était de 7 323 m³.

La capacité de production du réseau d'eau est de 50 m³/h.

Actuellement, le réseau d'eau en place suffit par rapport, d'une part, à l'alimentation des habitants et à la pression, et d'autre part, par rapport aux besoins concernant les bouches d'incendie.

Les réseaux sont à l'heure actuelle calibrés de façon tout à fait satisfaisante pour répondre aux besoins actuels et pour faire face au besoin de sécurité incendie et des futures extensions urbaines de la commune.

L'eau vient de la vallée du Suzon (Sainte Foy) ou de la vallée de l'Ouche (Fleurey sur Ouche).

7.10 Réseau d'assainissement

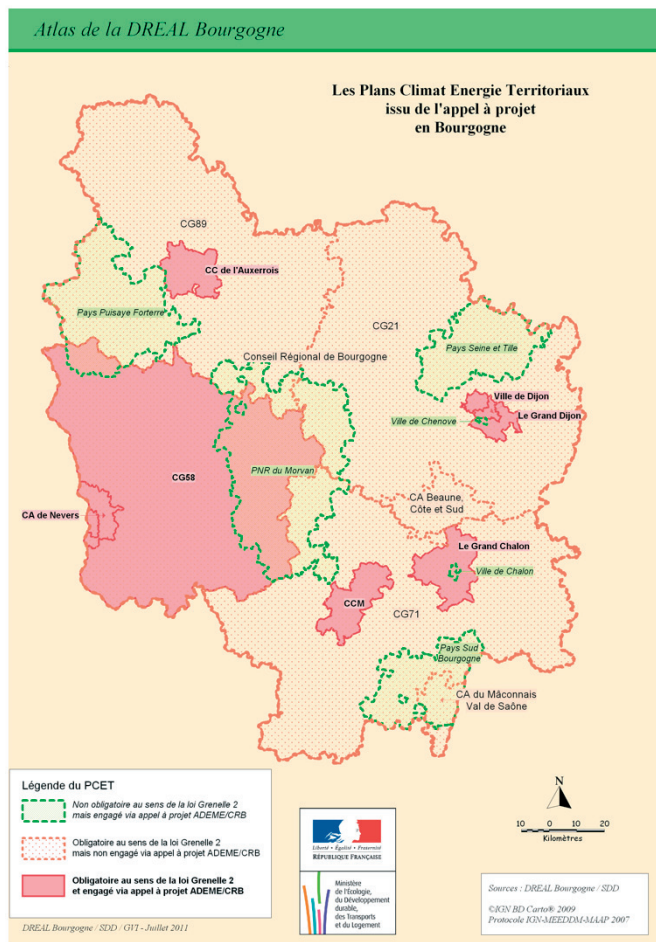
Le réseau d'assainissement de la commune de PASQUES est de type individuel.

Néanmoins, un système de lagunage est en projet pour la commune, au lieu-dit « La Combe Au Four ».

7.11 Bilan énergétique et gaz à effets de serre

Pasques n'est pas située dans une zone favorable au développement éolien (cf Schéma Régional Eolien).

Un Plan Climat Energie est en train de se mettre en place en région Bourgogne. Pour le moment, aucune donnée communale n'est disponible sur les émissions et les dépenses énergétiques.



■ PASQUES, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.12 Système de collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ouche (CCVO). Le ramassage est effectué une fois par semaine. Les déchets ainsi collectés sont ensuite incinérés pour produire de la chaleur et de l'électricité. En 2010 sur le territoire de la CCVO, la moyenne des déchets collectés a atteint un poids de 197 kg par habitant.

Le tri sélectif a été mis en place par le biais de points d'apport volontaire ou PAV. Chaque commune possède au moins un PAV (emplacements pour papier, plastique, verre). En 2010, les apports en PAV ont été estimés à environ 106 kg par habitant sur le territoire de la CCVO. À Pasques, les chiffres 2010 indiquent le dépôt de 98,19 kg/habitant.

La CCVO met à disposition des habitants trois déchetteries (situées à Velars-sur-Ouche, Gissey-sur-Ouche et Lantenay) et une décharge de classe III (aussi à Lantenay à proximité de la déchetterie). Dans la décharge de classe III peuvent être déposés les déchets inertes, c'est-à-dire les gravats, la terre végétale, les briques, les parpaings... Son accès est gratuit pour les particuliers, mais payant pour les professionnels.

Les déchetteries proposent des bennes pour les produits suivants : ferraille, carton, gravats, déchets verts, déchets non recyclables, plâtre. Elles sont munies également de PAV (points d'apport volontaire), des bacs pour les produits ménagers dangereux (solvants, alcool ménager, peintures, javel, etc.), un bac à piles, un conteneur pour les huiles de vidange, un rayon pour les pneus usagés des véhicules légers, un emplacement pour

les déchets d'équipements électriques et électroniques, un emplacement pour les lampes nouvelle génération. Les habitants de Pasques utilisent en majorité la déchetterie de Lantenay.

Le poids total par habitant de déchets déposés en déchetterie représente 387,61 kg en 2010 (hors gravats)

Les déchets non recyclables et les déchets verts représentent à eux seuls 64% du total de déchets déposés en déchetterie en 2010.

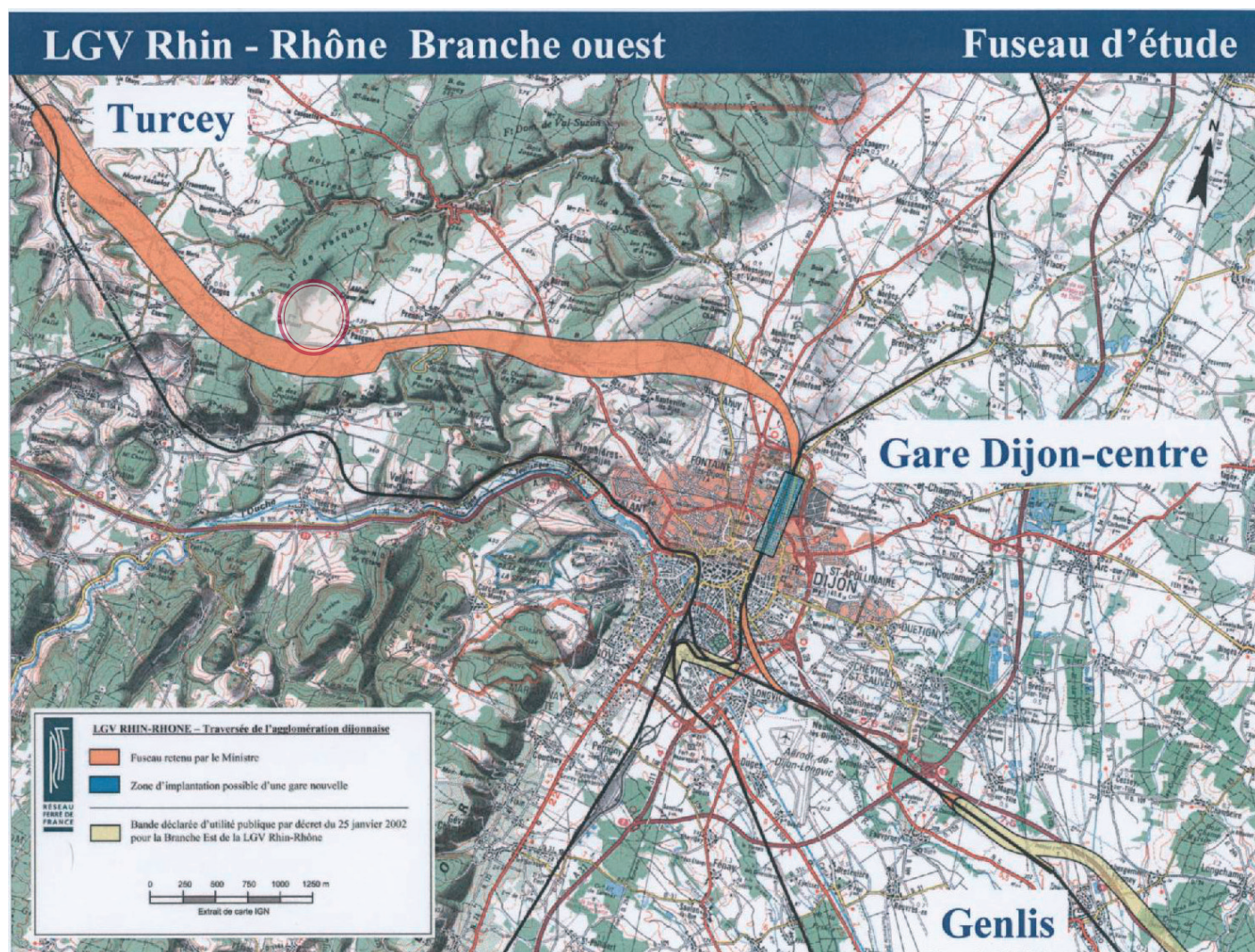
À noter qu'en mai 2009 a été mise en place la collecte des déchets électriques et électroniques (appelés « DEEE »). 76.7 tonnes ont été collectées en 2010.

Le poids des déchets collectés en déchetterie est stable entre 2009 et 2010, hors DEEE et piles.

À noter que les déchets de cartons, ferrailles, non recyclables, végétaux, pneus, batteries, huiles et dangereux sont collectés puis traités par Bourgogne recyclage au centre de tri de Longvic ou Ruffey-lès-Beaune. Les gravats sont collectés par Bourgogne recyclage puis déposés à la décharge de classe III de Lantenay pour un stockage définitif.

La réduction des déchets devient donc une priorité pour la CCVO, puisque les activités qui y sont liées sont de plus en plus lourdement taxées.

Une étude complète de la décharge communale de Pasques a été engagée par la CCVO (voir «8.2.5 Décharges», page 89).



■ PASQUES

SES RISQUES ET CONTRAINTES

8.1 Pasques face aux enjeux de développement et aux contraintes supra communales

8.1.1 LE PROJET DE LIGNE TGV

Le projet de LGV Rhin-Rhône concerne la commune de Pasques. En effet, à ce niveau des études, la branche Ouest reliant la ligne Sud-Est à Paris serait susceptible de traverser la commune.

En tenant compte de l'avancée du projet, mais soucieux d'assurer le bon développement de la commune, Pasques fait donc le choix de ne pas s'étendre dans cette direction afin de limiter les éventuelles nuisances sonores de la ligne.

■ ***L'enjeu du P.L.U. est de prendre en compte ces projets le plus en amont possible afin d'assurer un développement harmonieux sur le long terme. Ainsi, les fuseaux définis dans le tracé ont été maintenus à l'écart de projet d'urbanisme dans le PLU.***

8.1.2 EAU POTABLE : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Le territoire communal est concerné pour partie par les périmètres de protection du captage de la source du Cresson (code SISEAUX : 021000547 – DUP du 30/04/1987) située sur la commune voisine de Saint-Martin-du-Mont et exploitée par le Syndicat des eaux de Saint-Martin-du-Mont (voir plan de situation en annexe).

8.1.3 ZONES HUMIDES

Une zone humide est présente sur le territoire communal :

- lit majeur du Suzon.

Un projet entraînant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou un remblai dans cette zone peut être soumis à une procédure « Loi sur l'eau ». Voir « 7.7.2 Zones humides », page 75.

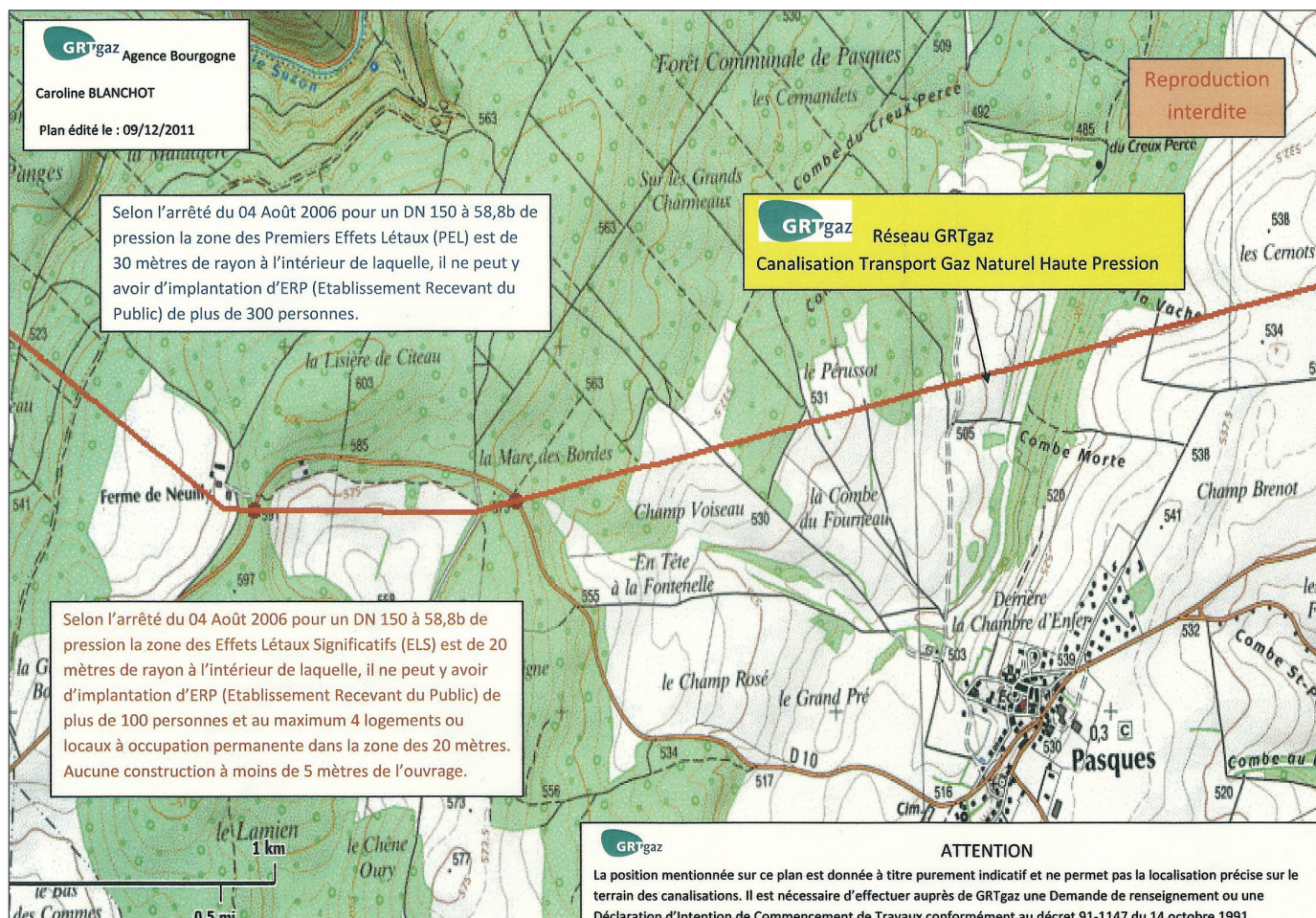
8.1.4 A.O.C.

La commune de Pasques est incluse dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlées « Epoisses ».

Une réduction des espaces agricoles ou forestiers, conformément à l'article R.123-17 du code de l'Urbanisme, nécessite l'avis de l'INAO.

La commune est également incluse dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées : « Emmental français Est-Central » - « Moutarde de Bourgogne » - « Volailles de Bourgogne » - « Volailles du plateau de Langres ».

■ ***L'enjeu du P.L.U. est de prendre en compte ces contraintes afin d'assurer un développement durable et sécurisé sur le long terme.***



■ PASQUES

SES RISQUES ET CONTRAINTES

8.2 Pasques face aux contraintes d'environnement : risques et nuisances

8.2.1 PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb. Le plan des zones à risque d'exposition au plomb et la référence à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 sont annexés au PLU.

8.2.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Pasques est inscrite au Dossier Départemental des Risques Majeurs comme soumise au **risque de transport de matières dangereuses par souterrain** (gazoduc).

Pasques est traversée par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression, l'Antenne Dijon-Montbard, DN 150, PMS 58,8 bar de catégorie B, définie conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, canalisation déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 15/07/1960.

Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Il fait l'objet d'une servitude, et des zones PEL et ELS sont à respecter (voir document ci-contre).

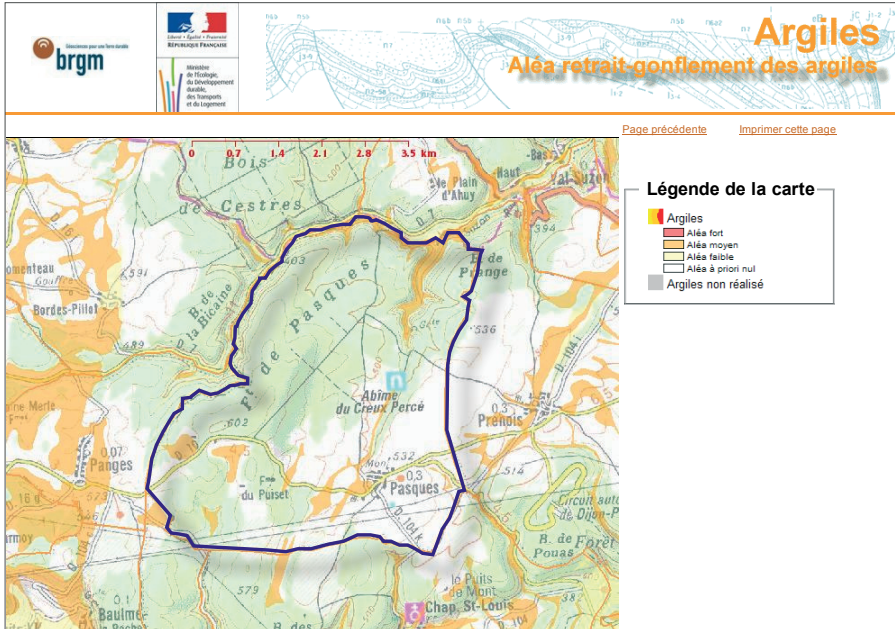
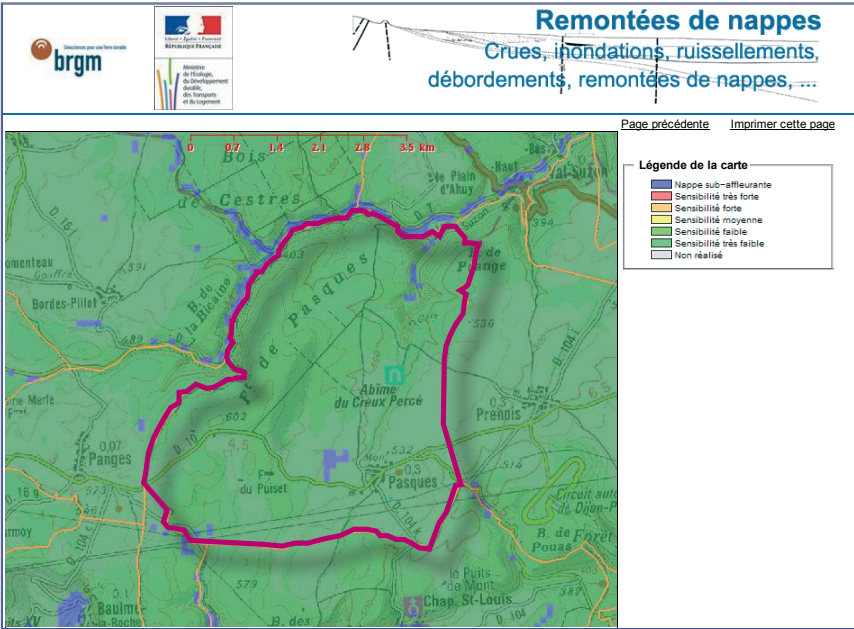
Pour rappel, le code de l'environnement, en son livre V - titre V - chapitre IV, impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « guichet unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux à proximité de son projet puis de leur adresser une déclaration de projet de travaux.
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le guichet unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Aucun site SEVESO n'est recensé sur la commune .

8.2.3 RISQUES NATURELS

■ **Risque d'inondation** : Pasques n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation, mais des risques de remontée de nappe sont probables. Ils sont globalement très faibles sur l'ensemble de la commune, mais la nappe, de formation sédimentaire, est sub-affleurante à quelques endroits précis identifiés sur la carte (voir page suivante). Ces points doivent donc être pris en compte afin d'éviter des dommages possibles aux constructions.



■ PASQUES SES RISQUES ET CONTRAINTES

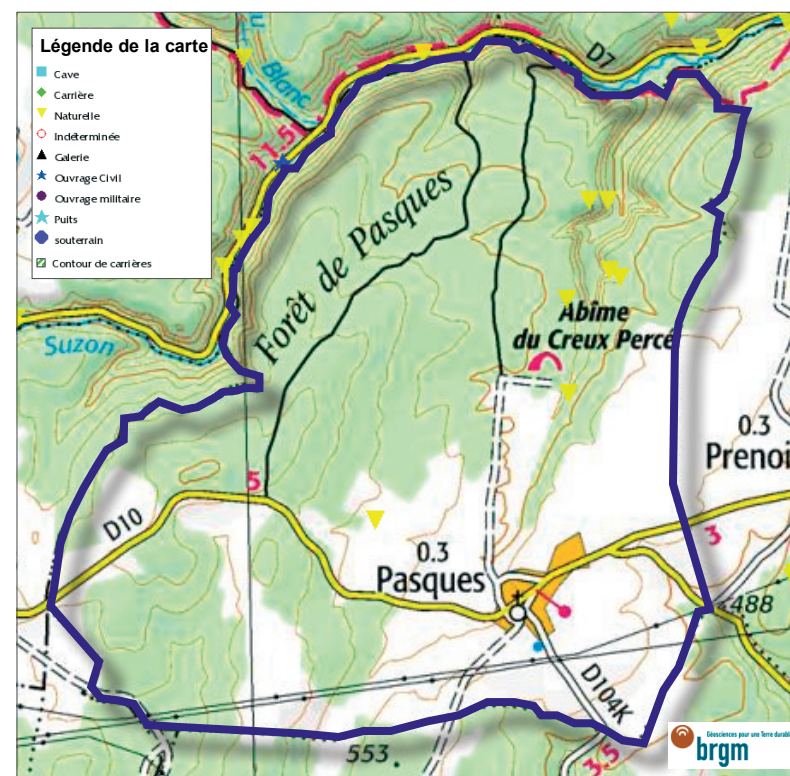
■ **Risque mouvements de terrain** : Pasques est concernée par les risques aléa retrait-gonflement des sols argileux, effondrements, cavités souterraines et sismique.

- Risque sismique : Pasques est répertoriée dans le zonage sismique du 22 octobre 2010 en zone de sismicité I (très faible).
- Mouvements de terrain : Aucun incident n'a été répertorié sur la commune par le BRGM (glissement, chute, éboulement, effondrement, coulée, érosion).
- Cavités souterraines : 8 cavités souterraines sont identifiées sur la commune (Grotte blanche, Emergence du Creux de Jouvence, Grotte des Grands Célerons, Seulerons, Grotte de la Maison au Prêtre, Creux Percé, Grotte des Petits Célerons, Seulerons, Grotte des Vaux de Roche, Grotte de Vogel). Voir la carte page suivante.
- Retraits-gonflements : Quelques zones de la commune sont répertoriées par le BRGM comme soumises à un risque d'aléa faible et moyen de retrait-gonflement des argiles. Aucun sinistre n'a par contre été recensé et aucune reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'existe pour ce type de risque.

8.2.4 POLLUTION DES SOLS

■ Aucune pollution des sols n'est enregistrée dans la base BASOL.

Cavités sous-terraines





Décharges de Pasques

● **Décharge en activité
(déchets verts et inertes) :
lieu-dit Les Chennevières
Claudeau ; coordonnées
Lambert : X : 790 410, Y : 2
267 464**

● **Ancienne décharge (non
diagnostiquée) : lieu-
dit Champ Voiseau ;
coordonnées Lambert : X :
789 993, Y : 2 266 330**

■ PASQUES

SES RISQUES ET CONTRAINTES

8.2.5 DÉCHARGES

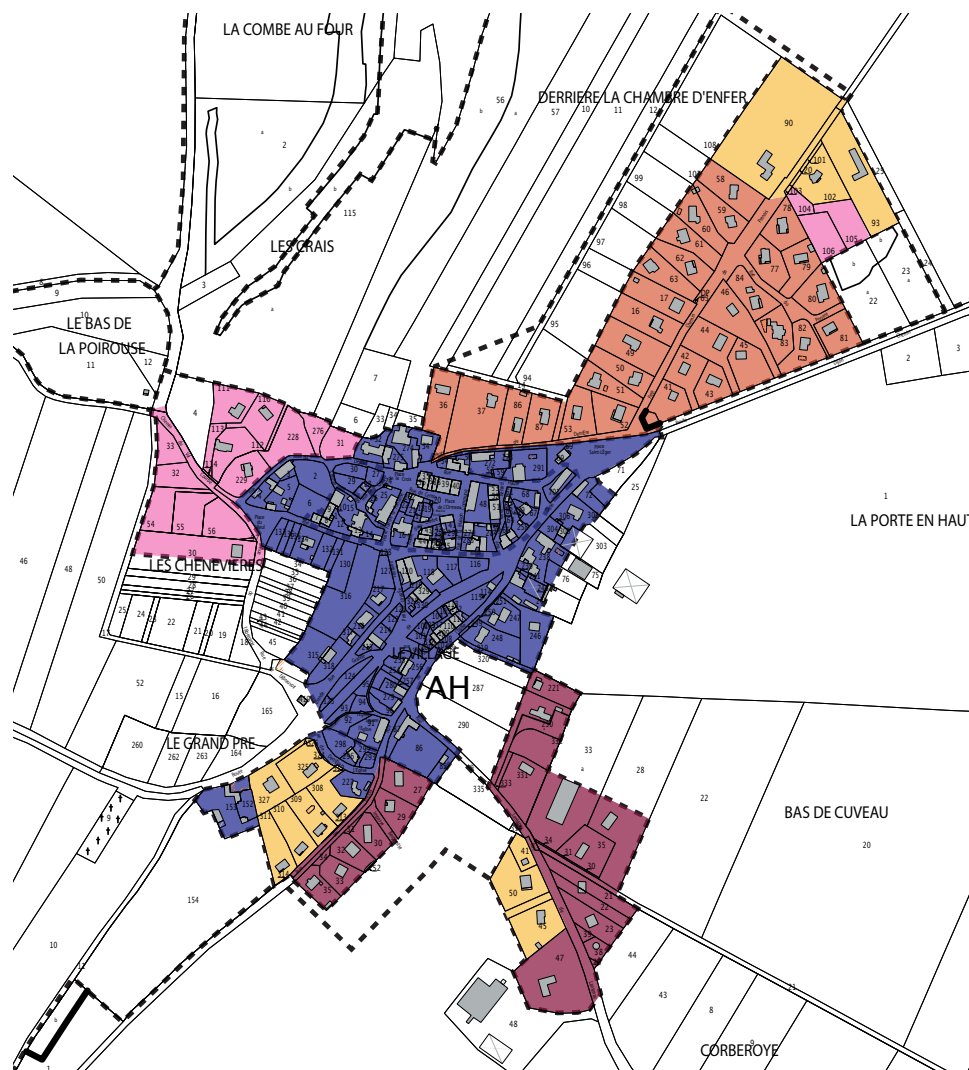
■ *L'Inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de la Côte d'Or* par le Conseil Général et l'ADEME recense 2 sites servant ou ayant servi de décharges sur la commune (voir carte page 88 ci-contre).

- Site n° 1 : Décharge communale de volume moyen ouverte vers 1970, de catégorie D (risque faible), située au lieu-dit Les Chennevières Claudeau. Le site a reçu divers types de déchets (inertes, végétaux, plastiques, encombrants...). Il est toujours utilisé pour les déchets verts et inertes, mais n'a jamais reçu d'ordures ménagères.

Implanté sur un terrain vague, le site repose sur un substratum calcaire fortement karstifié (Bajocien). Des infiltrations peuvent donc avoir lieu au droit du site, vers la nappe souterraine. Il n'y a pas de captage d'eau potable vulnérable ou de cours d'eau à proximité. Le ruissellement est modéré autour des dépôts. Le site est éloigné des habitations, en pleine forêt. Une partie de la surface est reprise par la végétation. Les dépôts de déchets verts ne sont pas recouverts, l'impact visuel est significatif. Une barrière cadénassée permet de contrôler les apports, quelques dépôts sauvages ont lieu. Des mesures de diminution de l'impact visuel et de limitation de l'accès ont été préconisées.

- Site n° 2 : ce site est localisé (lieu-dit Champ Voiseau) mais non diagnostiqué.

I - 3 MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE



- Construit avant 1970
- Construit entre 1970 et 1980
- Construit entre 1980 et 1990
- Construit entre 1990 et 2000
- Construit après 2000

Les périodes de construction des différents espaces identifiés sur la carte ci-contre sont relativement homogènes. Ainsi, à l'intérieur de chaque sous-ensemble, les constructions plus anciennes ou plus récentes sont relativement rares et éparées.

■ PASQUES

BILAN DE CONSOMMATION FONCIÈRE

	Superficie (ha)	Nombre total de logements	Nb logements par hectare
Avant 1970	8,46	58	6,86
1970-1980	3,75	13	3,47
1980-1990	5,99	31	5,18
1990-2000	3,24	11	3,40
2000 et après	2,56	17	6,64
TOTAL	24,00	130	5,09

UNE SURFACE URBANISÉE GLOBALE DE 24,63 HECTARES

Les surfaces urbanisées et artificialisées de Pasques couvrent 24 hectares, dont 8,46 hectares construits avant 1970 et 16,17 hectares de 1970 à aujourd'hui.

UN RYTHME MOYEN DE 5 HECTARES PAR DIX ANS, DEPUIS 1970

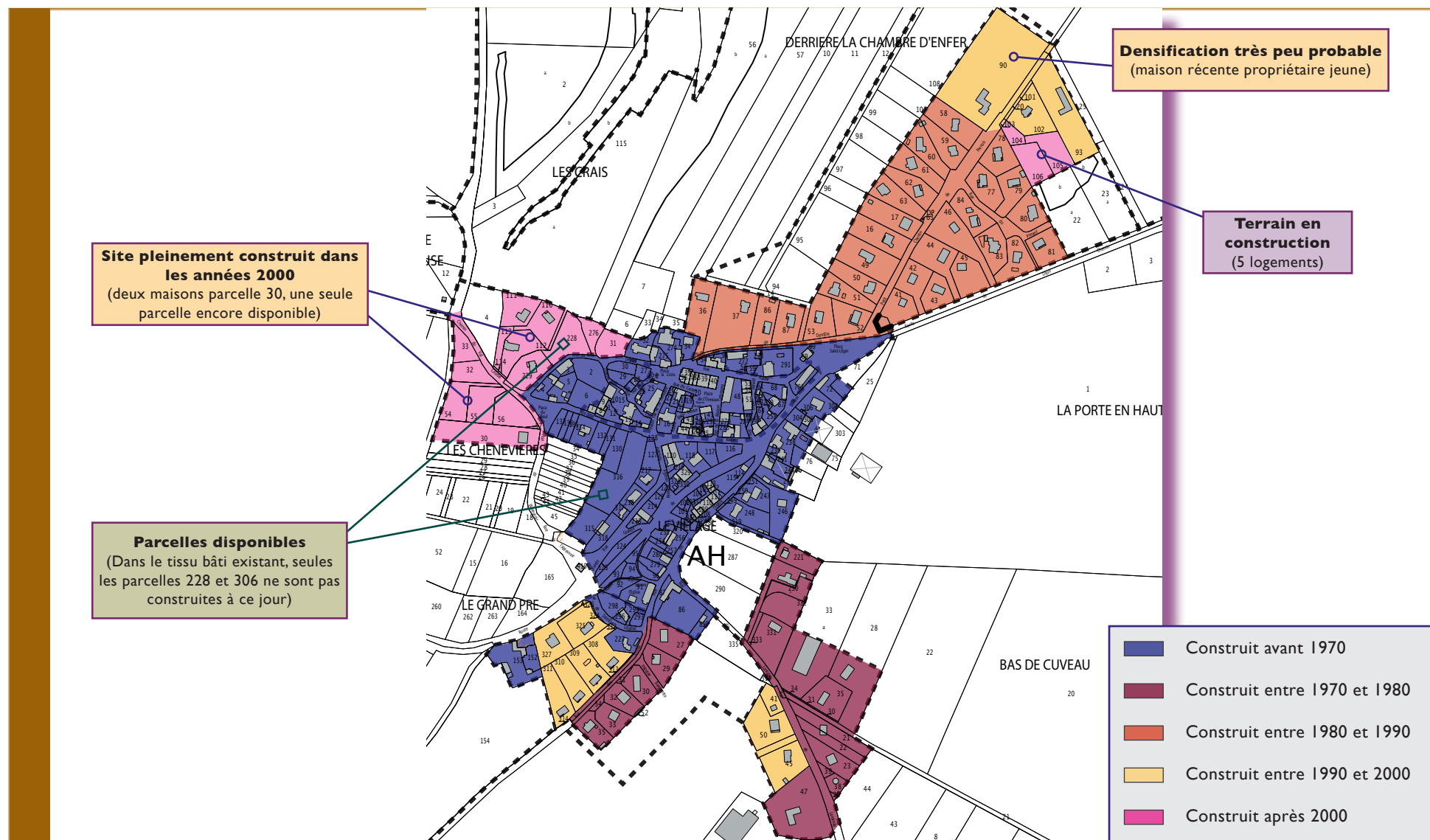
Depuis 1970 la consommation foncière s'est établie à 15,54 hectares, soit les deux tiers de l'emprise urbaine totale.

UNE DENSITÉ MOYENNE DE 5,09 LOGEMENTS PAR HECTARE

La densité moyenne de logements à l'hectare s'établit globalement à 5,09. La densité du vieux village est légèrement supérieure à 6,86 logements à l'hectare tout comme celle des lotissements des années 1980-1990 dépasse aussi les cinq logements à l'hectare.

Depuis les années 2000, la densité s'accroît légèrement avec une moyenne de 6,64 logements à l'hectare, ceci grâce à la réalisation en instance (permis en cour) d'une petite opération de logements collectifs.

Chapitre 10 : Estimation du potentiel de densification du tissu urbain existant



■ PASQUES

ESTIMATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

UN TISSU URBAIN RELATIVEMENT PEU DENSE, MAIS PLEINEMENT BÂTI

Le tissu urbain de Pasques ne compte que 5 logements à l'hectare, pourtant, il se trouve pleinement bâti et n'offre qu'un très faible potentiel de densification.

En effet, l'espace bâti ancien est relativement dense, et si les espaces construits après les années 1980 sont globalement composés de grandes parcelles, il est très peu probable, compte tenu de l'âge relativement jeune de leurs propriétaires, qu'ils fassent l'objet de division pour densification.

SEULES DEUX PARCELLES NON CONSTRUITES

Aujourd'hui, globalement seules deux parcelles (228 et 306) représentent une réserve foncière potentiellement véritable au sein du tissu bâti.

UN TAUX DE VACANCE RÉELLE DE 4 %

Le nombre de logements effectivement vacants ne représente pas non plus de potentialité de mise sur le marché de logements. Il est aujourd'hui de 5 logements, soit un taux inférieur à 4%, donc considéré comme incompressible et lié principalement au mécanisme de mutation.

UNE ABSENCE TOTALE DE POTENTIEL DE CRÉATION DE LOGEMENTS PAR LA RÉHABILITATION

Il existe à Pasques un ensemble de maisons pouvant faire l'objet de réhabilitations assez profondes, mais elles sont déjà habitées et ne peuvent contribuer à une augmentation quantitative de l'offre de logements.

Il n'existe pas non plus de grange ou d'édifice permettant la création de nouveaux logements.

UN POTENTIEL DE DENSIFICATION TRÈS LIMITÉ ESTIMÉ À 5 CONSTRUCTIONS

De par ce contexte simple et clair, l'estimation du potentiel de création de logements au sein du tissu bâti existant est limitée à 5 logements : les deux parcelles libres et deux à trois autres éventuels projets toujours possibles.

PARTIE 2

JUSTIFICATION DES CHOIX

2-1 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

■ **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE AMBITION POLITIQUE**

UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LE GRENNELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le rôle du PADD est de fixer l'ambition politique du devenir de la cité. Le PADD du présent PLU inscrit cette ambition dans le cap fixé par le Grenelle de l'environnement.

Cette inscription ne se veut cependant pas être malthusienne en refusant le développement, mais positive en repensant et réorientant son contenu.

Ainsi, Pasques veut réunir les conditions d'un certain dynamisme en posant le postulat que ce dynamisme est à la fois un moyen et une fin pour générer un bilan écologique fondamentalement positif.

UN PADD QUI FAIT SIEN L'IMPÉRATIF DE PROTECTION DES POPULATIONS

La prise en compte des risques naturels et technologiques est un impératif. Les risques ont été identifiés dans le diagnostic.

La partie I du PADD fait le choix du principe de précaution sur l'ensemble des risques identifiés.

UN PADD QUI VISE À PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ

La protection des espaces naturels et de la biodiversité s'impose comme un enjeu sociétal majeur.

L'orientation stratégique n°2 du PADD pose le principe fondamental à prendre en compte à la fois pour préserver l'existant, mais aussi pour engager une certaine reconquête de la biodiversité.

UN PADD QUI S'OBLIGE À LA VITALITÉ ET QUI VISE UNE MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE

La croissance démographique des dernières décennies crée une situation de fragilité de la structure par âge de la population de Pasques.

Cette situation implique l'ambition d'un dynamisme pour garantir l'animation d'une commune tout en évitant que la pression de la « péri-urbanisation dijonnaise » produise une « sur-croissance » : le PADD vise à la fois à permettre et contrôler cette vitalité.

Le PADD et le P.L.U. dont il fait partie représentent un outil permettant de répondre à un objectif maîtrisé de croissance démographique qui s'appuie sur un renforcement du parc de logements. L'évolution de ce parc et l'objectif de logements correspondant sont un moyen essentiel pour garantir l'équilibre de la pyramide des âges, puisque les jeunes ménages sont de plus en plus amenés à repousser leur projet d'accession à la propriété.

Ainsi, il doit permettre la création d'environ 20 nouveaux logements à horizon 2022 dont plus de 30% de logements locatifs ou locatifs et sociaux (soit le doublement du parc locatif existant).

UN PADD QUI VISE UNE GESTION PARCIMONIEUSE DE L'ESPACE

La gestion parcimonieuse de l'espace est posée comme un objectif par le PADD (Orientation stratégique n°5).

À cette fin le PADD fixe le plafond de consommation foncière en extension urbaine à quelque 3,5 ha sur 20 ans et 1,5 hectare à 10 ans ; il s'agit là des surfaces effectivement nécessaires qui impliquent, à tout le moins à horizon de 10 ans, une offre foncière réelle supérieure afin de prendre en compte la problématique complexe de la rétention foncière.

Par ailleurs, la question de la gestion parcimonieuse de l'espace étant complexe, l'approche du PADD se refuse d'être simplificatrice, puisque ce qui compte *in fine* ce n'est pas seulement le nombre d'hectares urbanisables, mais l'usage que l'on en fait, ainsi :

- Les surfaces d'extensions urbaines sont soumises à une logique de rétention foncière qui rend non mécanique le lien entre surfaces constructibles et surfaces effectivement construites : chose qui implique aussi de penser le développement urbain sur le long terme.
- Le PADD pose le principe de garantir la densification du nombre de logements produits à l'hectare dans les nouvelles extensions urbaines, soit passer de moins de 6 à 12 logements à l'hectare au minimum.

UN PADD QUI VISE À LA FOIS À PRÉSERVER ET RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET LE CADRE DE VIE

Sur le territoire de la commune de Pasques, la qualité de son patrimoine naturel est reconnue par la présence d'un site Natura 2000 et de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) : l'ensemble de ces sites appartient à la vallée du Suzon.

L'une des grandes forces du territoire communal est d'avoir pu concilier jusqu'à aujourd'hui développement urbain et préservation des paysages et des espaces naturels.

Afin de préserver et de valoriser la biodiversité et les écosystèmes de Pasques, le PADD d'une part confirme les objectifs de protection des espaces sensibles et d'autre part fixe une ambition de reconquête de la biodiversité en proposant la création d'un ensemble de vergers en ceinture du village.

Cette dernière ambition répond également, par ailleurs, à l'objectif de valoriser l'intégration paysagère du village dans son site. De plus, elle se pose comme support d'un système de sentier et promenade facilitant l'appropriation du cadre de vie par les habitants.

2-2 JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

■ LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

Selon l'usage principal des sols et la nature des activités dominantes, le P.L.U. détermine quatre catégories de zones:

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

■ 2.2. I JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LES ZONES U

Les zones urbaines, auxquelles s'appliquent les dispositions du Titre II du Règlement de P.L.U., sont au nombre de trois :

- La zone UA
- La zone UB
- La zone UL
- La zone UE

PLU de PASQUES TABLEAU DES SURFACES en hectares			
UA	9,34	26,23	Sites déjà urbanisés
dont UAa	2,3		
dont UAb	1,02		
UB	16,89		
AU	2,98	2,98	Sites d'aménagements futurs
dont AU	2,56		Destiné à la construction d'habitat sur un horizon de 10 ans
dont AUe	0,42		Destiné à l'accueil d'activités artisanales
A	672,25	672,25	Espace agricole
dont Aa	267,20		
dont Aa1	62,96		
dont Ap	342,09		
N	1339,99	1339,99	Espace naturel
dont NL	1,99		
Total		2041	

2.2.1.1 La zone UA

CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone UA, qui correspond au centre village de Pasques. Elle comprend un secteur UAa, qui correspond aux parties les plus anciennes de Pasques et constitue le coeur dense et traditionnel du village. L'ordonnancement des constructions à l'alignement des voies et/ou sur limites séparatives caractérise cette zone. Et, elle comprend également un secteur UAb qui couvre un site vierge de construction pour lequel l'orientation d'aménagement et de programmation fixe un cadre d'urbanisation et d'intégration paysagère.

Le tissu bâti en place présente de nombreuses maisons de l'habitat rural traditionnel, qui s'imposent par leur volumétrie particulière, leur emprise et leur implantation à l'alignement de la voie et sur limite séparative de propriété, participant ainsi au maintien d'un front bâti quasi continu le long de la rue Principale.

Ces caractéristiques contribuent à la permanence d'une forme urbaine qui fonde l'identité du noyau villageois ancien.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif du P.L.U. pour la zone UA consiste d'une part à promouvoir une certaine densification de la zone par un remplissage des vides existants ; et d'autre part à assurer la pérennité de la morphologie urbaine du noyau ancien.

En conséquence, le règlement de la zone UA cherche à protéger et à valoriser la forme urbaine et le patrimoine bâti existant.

À une échelle plus fine, la qualité urbaine des entités bâties repose aussi sur la qualité architecturale des constructions elles-mêmes, considérées individuellement. Promouvoir une architecture de caractère est certes un objectif complexe, mais le P.L.U. peut y apporter sa contribution. Dans le cas présent, celle-ci passe tout d'abord par la préservation d'immeubles à caractère patrimonial, non seulement en raison de leur valeur historique ou esthétique, mais parce que ceux-ci constituent une référence architecturale locale, susceptible d'inspirer les constructeurs d'aujourd'hui.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Afin d'assurer la pérennité de cette forme urbaine, le P.L.U. prévoit des règles spécifiques au niveau des volumétries et des modes d'implantation des constructions (§ UA 6 et 7).

Il est également souhaité, dans ce secteur, de favoriser la pérennité de la densité actuelle du secteur en évitant une « sur-densification » du cœur de Pasques. Les dispositions concourant à cet objectif sont notamment une autorisation d'emprise limitée à 50% de la surface de la parcelle (§ UA 9). Des dispositions spécifiques sont définies pour les constructions existantes ayant atteint l'emprise maximale et pour le secteur UAa, dont l'évolution amène à fixer une emprise au sol bien supérieure, égale à 80% au maximum.

Les règles édictées aux articles UA 6,7,10 et 11 tendent à conforter les caractéristiques de densité, d'homogénéité et de continuité du bâti, de manière à renforcer le centre-village selon un zonage cohérent. Le souci majeur du document d'urbanisme est d'éviter que ce centre-village n'évolue vers une banalisation, une déstructuration du tissu bâti, par la mise en place d'une forme urbaine faisant disparaître le lien étroit entre bâti et voie publique et à terme toute identité au noyau ancien.

Il s'agit également de conserver le rôle d'échange, d'animation et de lien social que doit susciter une forme urbaine particulière, qui distingue le tissu bâti ancien de la trame urbaine plus récente.

En cas de construction au sein des parcelles encore libres ou en cas de reconstruction, il est demandé de respecter l'ordonnancement initial du bâti (§ UA 2.1). Par ailleurs, il est souhaitable de reproduire le gabarit des maisons présentes de manière à conserver à la zone son unité.

Le règlement entend favoriser une certaine mixité de fonctions en permettant l'aménagement de locaux à vocation d'activités tertiaires et commerciales (§ UA 1.2). Toutefois, afin de préserver la qualité du cadre de vie, les activités nuisantes sont interdites.

L'article 6 permet le maintien des perspectives visuelles remarquables et renforce l'effet minéral le long des voies par l'obligation de prolonger l'alignement architectural existant. Les constructions pourront s'implanter sur limites séparatives (§ UA7.1) afin de recréer un modèle d'urbanisation pratiqué à Pasques dans le village ancien.

Les dispositions de l'article 11 ont pour objectif de conserver l'ambiance traditionnelle du village, du point de vue des matériaux, des couleurs de façade, des toitures, etc.

L'aspect général des toitures fait l'objet de prescriptions destinées à assurer une insertion correcte des volumes bâtis neufs dans la silhouette du tissu urbain ancien ; en règle générale, les toits doivent avoir une pente supérieure à 40° et doivent être revêtus de tuiles de teinte rouge ou proche du rouge (§ UA 11.3). Les dispositifs d'énergie renouvelable sont cependant autorisés sous réserve d'une intégration architecturale soignée.

Le règlement offre la possibilité de faire disparaître des constructions disgracieuses en zone UA, en subordonnant l'autorisation de construire à la démolition de tout ou partie de bâtiments existant sur le terrain où la construction est envisagée (§ UA 2.2).

Le permis de démolir permet également à la collectivité d'avoir un contrôle sur l'évolution du patrimoine architectural du noyau ancien.

2.2.1.2 La zone UB

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone UB correspond aux extensions urbaines périphériques qui complètent le bâti ancien. Il s'agit d'une zone à vocation essentiellement résidentielle où prédomine un habitat de type pavillonnaire à l'architecture plus ou moins respectueuse du caractère rural du village.

La zone UB se caractérise par un habitat de faible densité édifié en recul par rapport aux limites parcellaires. La part importante des espaces libres, jardins confère à cette zone son caractère paysagé. Au sein de cette zone, les constructions adoptent une implantation en recul de la voie, sans que cela soit une règle générale, quel que soit le style architectural.

Le tissu y est très aéré et il existe un véritable dialogue entre les espaces bâtis et les franges non bâties. Il est nécessaire de préserver cette articulation.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Du point de vue de son extension spatiale, la zone UB a été définie de manière à se limiter strictement aux terrains bénéficiant d'une desserte satisfaisante et d'un raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

Le P.L.U. s'attache à fixer des limites nettes à l'urbanisation au Sud du village en évitant des extensions linéaires le long des voies. Par ailleurs, la zone UB est réglementée de manière à limiter une densification raisonnée et cohérente avec l'existant, afin d'éviter des doubles ou triples implantations. En définitive, le P.L.U. vise à permettre, sans l'étendre, le comblement progressif de la zone en raison de la présence de quelques parcelles libres susceptibles d'accueillir un nombre limité de constructions, dans le respect de la forme urbaine existante, sans donner lieu à une surdensification des terrains.

Il est également souhaitable de préserver le caractère « villageois » de la zone et d'éviter les tendances à l'affirmation d'un caractère de péri-urbanité. En ce sens, une densité faible y sera préconisée afin de conforter son caractère aéré et verdoyant.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

La densité moyenne souhaitée pour cette zone résidentielle est assurée par la limitation de l'emprise au sol des constructions neuves à 50% (§ UB 9).

Afin de faciliter la valorisation des combles et la créativité architecturale lors du renouvellement urbain, le règlement prévoit, en son article UB 11, la possibilité de réaliser des toitures en terrasse ou toit plat.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'éco-construction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure utilisation des terrains et une implantation plus judicieuse du bâti, l'article UB 7 permet de manière encadrée les implantations en limites.

Les choix retenus ont été faits avec le souci de faciliter la gestion parcimonieuse de l'espace et de concilier liberté d'implantation pour les pétitionnaires et limitation des incidences pour les riverains.

2.2.2 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE À URBANISER

La zone à urbaniser à laquelle s'applique les dispositions du Titre III du Règlement de P.L.U., est la suivante :

- La zone AU, comprenant le AUe

2.2.2.1 La zone AU

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone AU correspond aux secteurs d'extension future de la commune de Pasques. Elle recouvre l'ensemble des terrains affectés au développement à moyen et long terme du village.

Ces sites sont tous contigus à des zones urbanisées, de manière à ce qu'ils soient tous à proximité des réseaux d'eau et d'assainissement. Les sites classés en zone AU ne comprennent aucun espace de sensibilités naturelles ou agricoles particulières. Leur urbanisation future ne fragilise aucunement l'agriculture de la commune.

Le PLU permet l'urbanisation de ces zones, mais dans le respect du règlement et des Orientations d'aménagement et de programmation déterminées pour faire prévaloir une approche véritablement qualitative, ceci tant du point de vue de la palette de l'habitat, de l'insertion viaire, urbaine et paysagère, que du développement durable.

Ces sites présentent de nombreuses caractéristiques favorables à l'urbanisation future, tant au niveau de la protection et de la préservation des paysages que pour la qualité de vie : proximité du tissu bâti existant, présence des réseaux, vues et panoramas agréables, topographie peu contraignante pour l'urbanisation, etc.

Le projet d'aménagement des zones AU (voir aussi le **Document Orientations d'Aménagement**) s'inscrit dans une vision d'ensemble de Pasques. Il vise à la fois à aboutir à un système de voirie cohérent et à générer des extensions urbaines véritables, sources d'urbanité, d'appropriation du village par les habitants et de préservation de la forme urbaine.

La zone AU elle comprend

- le secteur AU (2,56 hectares) directement constructible et dédié principalement à l'habitat ;
- le secteur AUe (0,42 hectare) dédié uniquement aux activités artisanales.

Au total, ces zones totalisent 2,98 hectares. À titre de comparaison, cela représente :

- 11,36% des zones U
- moins de 0,2% du ban total.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Trois objectifs à atteindre:

- Objectif démographique et diversité de l'habitat : l'inscription de zones AU doit permettre de répondre à l'objectif démographique affiché dans le PADD dans leur superficie et en mettant en place les conditions pour tendre à la réalisation d'une palette d'offre de logements, qui ne serait pas produite d'elle-même par le marché immobilier. Le PLU n'« autorise » pas seulement une offre alternative de logement, mais cherche à la garantir.

- Objectif d'insertion urbaine et de cohérence : les zones AU doivent devenir de réels morceaux de village, et non de simples appendices, sans cohérence et sans lien avec le noyau villageois. Les principaux moyens sont une réflexion poussée sur la voirie et l'ensemble des cheminements ainsi qu'un traitement pertinent des transitions.

- Objectif d'insertion paysagère : bien intégré dans son site, Pasques doit poursuivre son développement sans nuire à la relation avec les grands paysages du ban communal.

Les moyens réglementaires mis en oeuvre :

- d'une part, se doter de zones d'extension urbaine satisfaisantes, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de pouvoir répondre aux besoins de développement de la commune tout en offrant les meilleures garanties d'une croissance harmonieuse de Pasques dans la durée,
- d'autre part, l'objectif démographique est stratégique se traduit par la volonté d'encourager de manière équilibrée la mixité de l'habitat

(voir le **Document Orientations d'Aménagement**) pour trouver un juste équilibre entre le caractère rural du lieu et la gestion réfléchie de l'espace.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

La zone AU a été inscrite au PLU en vue de réaliser non pas de simples « extensions urbaines », mais de véritables morceaux de village sous la forme d'un nouveau quartier qui s'articule le mieux possible au tissu existant en s'appuyant, notamment, sur la continuité de la trame viaire. Afin de garantir un aménagement cohérent, l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre strict qui est exposé dans le **Document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation**. Même si l'urbanisation pourra s'opérer en plusieurs phases, il s'agit d'éviter un urbanisme chaotique constitué par un agrégat de lotissements ou d'opérations individuelles disparates.

Les dispositions réglementaires applicables aux secteurs d'urbanisation future ont été édictées afin de garantir une réalisation des opérations conforme au concept urbain de « lotissement de village » retenu par la commune et traduit dans le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le concept urbain de lotissement de village

La cohérence générale de l'ensemble des zones sera assurée par la définition d'un tracé et la hiérarchisation de la voirie. Ainsi, la zone AU sera « ancrée » à la trame urbaine existante. Ce principe d'aménagement contribue à optimiser de façon rationnelle le capital foncier. Le Document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit des schémas

de voirie fonctionnels et insérés dans le tissu existant. À cela y est ajouté un volet qualitatif à travers des profils de voiries participant au caractère de la zone et assurant leur rôle de rue.

Les articles 6 à 10 fixent les conditions d'implantation des volumes bâtis de façon à combiner à la fois une qualité du cadre de vie et des possibilités d'implantation opportune du bâti dans les parcelles.

La distance de recul minimum par rapport aux voies est fixée à 3 mètres de façon à favoriser une perspective visuelle de qualité depuis l'espace public (§ AU 6).

L'article 7 garantit des possibilités d'implantation du bâti dans les parcelles à la fois garantes d'une implantation intelligente du bâti et du bon respect du voisinage.

Ces aspects sont renforcés par l'article 9, qui limite l'emprise à 50% de la superficie de la parcelle. Ceci ne signifie cependant pas pour autant une faible densité de logements, car ces dispositifs s'accompagnent de l'obligation de réaliser une part d'habitat collectif, dans le cadre de chaque tranche d'urbanisation. On arrive en effet à un minimum de 12 logements par hectare de moyenne (production minimale garantie et pas seulement possible), ce qui constitue à la fois une densité significative dans ce contexte et une possibilité de densification forte par rapport à l'ancien POS. En zone UB, zone d'urbanisation récente, on recense de 6,5 logements à l'hectare.

En effet, afin d'assurer l'enjeu démographique de la commune de Pasques, il faut pouvoir répondre à l'évolution des besoins en logements. Le Document d'Orientations d'Aménagement et de programmation propose une diversité dans la palette d'offre en habitat.

La combinaison de ces dispositifs permet de garantir une densité finale de logements significative sans remettre en cause l'urbanisation récente et le maintien de sa qualité paysagère et du cadre de vie villageois.

Les obligations en matière de réalisation d'aire de stationnement doivent garantir un nombre suffisant de places. Le règlement prévoit l'accueil de deux véhicules par logement (§ AU 12.1). En ce qui concerne l'habitat collectif, trois aires de stationnement supplémentaires sont demandées par tranche de cinq logements.

Concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, le règlement respecte les caractéristiques architecturales et paysagères du site afin de conserver une homogénéité globale des futures extensions (§ AU 11). L'article 13 préconise également un traitement paysager de la parcelle qui doit être aménagée en espaces verts et exige la plantation d'arbres à haute tige.

Pour renforcer le pouvoir d'action qualitatif, le PLU prévoit des Orientations d'Aménagement et d'Aménagement ambitieuses en matière de cadre et de qualité de vie. Ces principes d'aménagement souhaitent une valorisation des interfaces entre les zones urbaines et les espaces naturels et agricoles. Le lien des OAP au règlement est permanent afin de donner leur poids juridique aux recommandations qualitatives qu'elles recèlent.

2.2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole à laquelle s'appliquent les dispositions du titre IV du règlement du PLU est la suivante :

- La zone A qui comprend les secteurs Aa, Ap et Av.

2.2.3.1 La zone A

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A regroupe l'ensemble des terrains exploités par l'agriculture, comprenant des bâtiments d'exploitation ou susceptibles d'en accueillir.

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de sa vocation agricole, mais également pour ses fonctions écologiques et paysagères. Cet espace constitue le support indispensable d'une activité agricole pérenne dans la commune, ainsi qu'un élément essentiel de la qualité de son cadre de vie.

La zone A est principalement située au Sud et à l'Est de l'espace bâti.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

L'objectif du P.L.U. est de reconnaître la fonction agricole comme activité économique prioritaire de ces espaces, et le rôle fondamental de l'agriculture dans la conservation de paysages ouverts, entretenus et largement appréciés par les résidents.

En conséquence, le règlement de la zone A protège rigoureusement les terrains agricoles. Il contribue à la pérennité des structures agricoles en place par le maintien des terres agricoles à l'écart d'un mitage trop important et une occupation des sols qui ne compromet pas le bon fonctionnement de ces espaces. L'implantation de nouvelles exploitations et le développement des structures agricoles existantes sont permis dans la totalité de la zone A.

La zone A comprend des secteurs Aa et Ap marqués par des spécificités propres qui ont fait l'objet d'une réglementation adaptée.

MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Ainsi, la zone A est préservée de toute forme d'urbanisation autre que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole (§ A2).

L'évolution de cette zone se limite à l'extension des structures agricoles, à l'éventuelle implantation de nouvelles exploitations et à l'évolution encadrée des habitations existantes à la date d'approbation du P.L.U.

La construction d'habitations sera limitée à deux logements par exploitation, à condition que ces logements soient à proximité immédiate de l'exploitation. (§ À 2.1).

L'aspect extérieur et l'implantation des constructions envisageables devront présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et des paysages (§ A 11.1).

De manière globale, le règlement de la zone A s'oppose, de fait, à toute transformation significative du site et de l'environnement.

De manière spécifique :

- La zone A comprend un secteur Aa correspondant à un site inscrit et dans lequel les recommandations en matière d'intégration paysagère sont plus fortes et les constructions autorisées uniquement pour les activités agricoles et l'habitat afférent.
- La zone A comprend également un secteur Ap qui comprend, également outre les constructions liées à l'activité agricole, des habitations «non agricoles». Pour prendre en compte cette spécificité, le règlement prévoit des possibilités encadrées d'évolution de ce bâti «non agricole».

La zone naturelle à laquelle s'appliquent les dispositions du titre V du règlement du PLU est la suivante :

- la zone N, comprenant un secteur NL

2.2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE NATURELLE

2.2.4.1 La zone N

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone N représente un ensemble cohérent d'espaces naturels essentiellement forestiers, protégés en raison de leur valeur patrimoniale, de leur potentiel de diversité faunistique et floristique, mais également de leur contribution à l'offre communale en matière de qualité de vie et d'environnement.

De plus la zone N permet une production de bois, donc de ressources pour la commune

Il s'agit d'une zone naturelle au fondement de l'unité paysagère de Pasques.

La zone N comprend deux types d'espaces:

- La partie N stricte qui couvre les espaces forestiers qui représentent un enjeu environnemental et contribuent à la qualité paysagère,
- Le secteur NL destiné à accueillir des équipements de sports et de loisirs de plein air, ainsi que la réalisation d'équipements publics.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MESURES RÉGLEMENTAIRES :

Le règlement de la zone N a pour objectif essentiel de préserver la valeur patrimoniale des espaces naturels. La quasi-inconstructibilité de la zone N permet de conserver et de pérenniser la dimension patrimoniale et la sérénité des paysages de Pasques. Cette gestion d'un capital précieux est d'autant plus stratégique que la pression foncière du péri-dijonnais n'est de loin pas au terme de son développement.

Le règlement de la zone N s'oppose donc à toute construction nouvelle.

Seul le secteur NL permet la réalisation d'équipements de sports et de loisirs de plein air, ainsi que la construction d'équipements publics dans la limite d'une emprise au sol totale cumulée de 1 500 mètres carrés.

Le diagnostic a identifié :

- La simple dimension fonctionnelle et la faible qualité paysagère et urbaine des extensions urbaines réalisées depuis les années 1980.
- Le décalage de plus en plus grand entre une offre d'habitat totalement centrée sur la maison individuelle en accession et les enjeux socio-démographiques à l'oeuvre.

S'ajoutant à la problématique de la gestion parcimonieuse de l'espace, ces deux enjeux impliquent une réponse stratégique d'urbanisme de projet en rupture avec un urbanisme gestionnaire du droit à bâtir.

Partant de ce constat, le PADD s'est donné l'ambition de concevoir pour Pasques une insertion paysagère du village, y compris ses extensions, dans son site à partir d'un véritable projet urbain et paysager. Cette ambition du PADD s'inscrit dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, elle est concrétisée par l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation**.

Au coeur de l'**OAP** se trouve :

- La gestion parcimonieuse de l'espace avec une densité minimale de 12 logements à l'hectare, soit plus de 2 fois le volume actuel.
- Le traitement qualitatif des interfaces entre le milieu naturel et le milieu bâti, là aussi traité dans une double finalité paysagère et de biodiversité.
- La création de cheminements piétons comme support de valorisation de la mobilité douce et d'appropriation du cadre de vie.

La concrétisation effective de ces ambitions impose de fixer un cadre structurant précis. C'est dans ce but que l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation** définit finement la composition et l'organisation spatiale à mettre en oeuvre lors de l'urbanisation du site.

À noter que les conditions d'ouverture à l'urbanisation ont été conçues de sorte que les logiques de mutualisation du foncier contribuent de manière proportionnée et équitable à la réalisation des aménagements collectifs (d'espace public et de paysage) définie par l'**OAP**.

Une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** qui couvre l'ensemble de la zone AU (dont les secteurs AUr et AUe) et du secteur Av composée de 5 sites.



La surface de la zone AU couvertes par l'OAP est de 3,63 hectares, dont 3,21 sont constructibles pour l'habitat à long terme (2,16 d'ici dix ans) et 0,42 pour les activités artisanales

QUATRE OBJECTIFS MAJEURS POUR L'OAP :

1. HABITAT :

En matière d'habitat l'OAP impose un nombre de logements minimum à produire pour chaque secteur qui compose la zone AU. Les prescriptions imposées par les OAP en matière d'habitat traduisent les attendus du SCOT du Dijonnais en la matière.

2. DESSERTE ET ACCÈS :

En matière de desserte et d'accès, l'OAP fixe un cadre d'aménagement précis pour l'ensemble des sites classés AU et AUe.

Les schémas de desserte concernent le système viaire principal, mais aussi plus particulièrement les cheminements piétons.

3. INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET BIODIVERSITÉ :

Le choix d'une intégration paysagère ambitieuse du village dans son site et celui de la valorisation de la biodiversité conduit, via l'OAP, à imposer, de manière adaptée à chaque site, les solutions suivantes :

- Plantation d'arbres fruitiers en vergers et création de cheminement de promenade.
- Plantation d'arbres fruitiers en interface entre l'espace naturel et l'espace urbain.
- Plantation de haies de charmilles en limites séparatives de rue ou en interface entre l'espace naturel et l'espace urbain.

4. OUVERTURE À L'URBANISATION :

Afin d'assurer une mobilisation opportune du foncier et une prise en charge équitable de la réalisation des réseaux nécessaires à l'urbanisation des sites classés AU, l'OAP fixe des conditions d'ouverture à l'urbanisation adaptées à chaque secteur.

2.2.6 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

L'inscription au PLU des emplacements réservés correspond à un souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics ou d'infrastructures, énumérés sur la liste ci-contre et figurant sur le plan de zonage.

Les emplacements réservés n°1,2 et 4 sont inscrits par le conseil général de Côte-d'Or dans le but de permettre l'élargissement des voiries départementales correspondantes.

Les emplacements réservés n°5 et 13 à 22 sont inscrits au profit de la commune de Pâques dans le but de permettre un réaménagement de la voirie.

Les emplacements réservés n°6,7,8 et 12 sont inscrits au profit de la commune de Pâques dans le but de permettre la réalisation de vergers support de biodiversité, d'intégration paysagère et de valorisation d'un système de promenade autour du village.

Les emplacements réservés n°3, 9,10 et 11 sont inscrits pour le compte de l'État dans le but de permettre la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse reliant Dijon à Montbard.

Liste des emplacements réservés				
N° figurant sur le plan ci-contre	Zones ou secteurs	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Longueur ou surfaces approximatives
1	Aa	Elargissement de la RD10	Conseil Général	921ml sur 16m de large
2	Aa	Elargissement de la RD104	Conseil Général	629ml sur 16m de large
3	Aa	Elargissement de la nouvelle RD104	Etat	2,3 ha
4	Aa1, Ap, N	Elargissement de la RD10	Conseil Général	4190ml sur 16m de large
5	UB	Sécurisation de la voie	Commune	2,08 ares
6	UB	Liaison à la ceinture de vergers et promenade du village	Commune	7,4 ares
7	Ap	Ceinture de vergers et promenade du village	Commune	413 ml sur 10m de large
8	Ap	Ceinture de vergers et promenade du village	Commune	26,3 ares
9	Aa	Ligne à Grande Vitesse	Etat	9,8 ha
10	Aa	Création d'une rétablissement routier dans le cadre de l'opération LGV	Etat	37 ares
11	Aa, N	Ligne à Grande Vitesse	Etat	2,5 ha
12	Ap	Ceinture de vergers et promenade du village	Commune	42 ares
13	UB	Elargissement de voirie	Commune	48 m2
14	UB	Elargissement de voirie	Commune	26,3 ares
15	UB	Elargissement de voirie	Commune	43 m2
16	UB	Elargissement de voirie	Commune	18 m2
17	UB	Elargissement de voirie	Commune	56 m2
18	UA	Elargissement de voirie	Commune	84 m2
19	UA	Elargissement de voirie	Commune	19 m2
20	UA	Elargissement de voirie	Commune	26,3 ares
21	UB	Elargissement de voirie	Commune	145 m2
22	UB	Elargissement de voirie	Commune	105 m2

2-3 JUSTIFICATIONS PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

Les contraintes supracommunales portées à la connaissance de la commune de Pasques par le Préfet du Département de Côte d'Or, en application de l'article R.121-I du Code de l'Urbanisme se composent :

- des servitudes d'utilité publique,

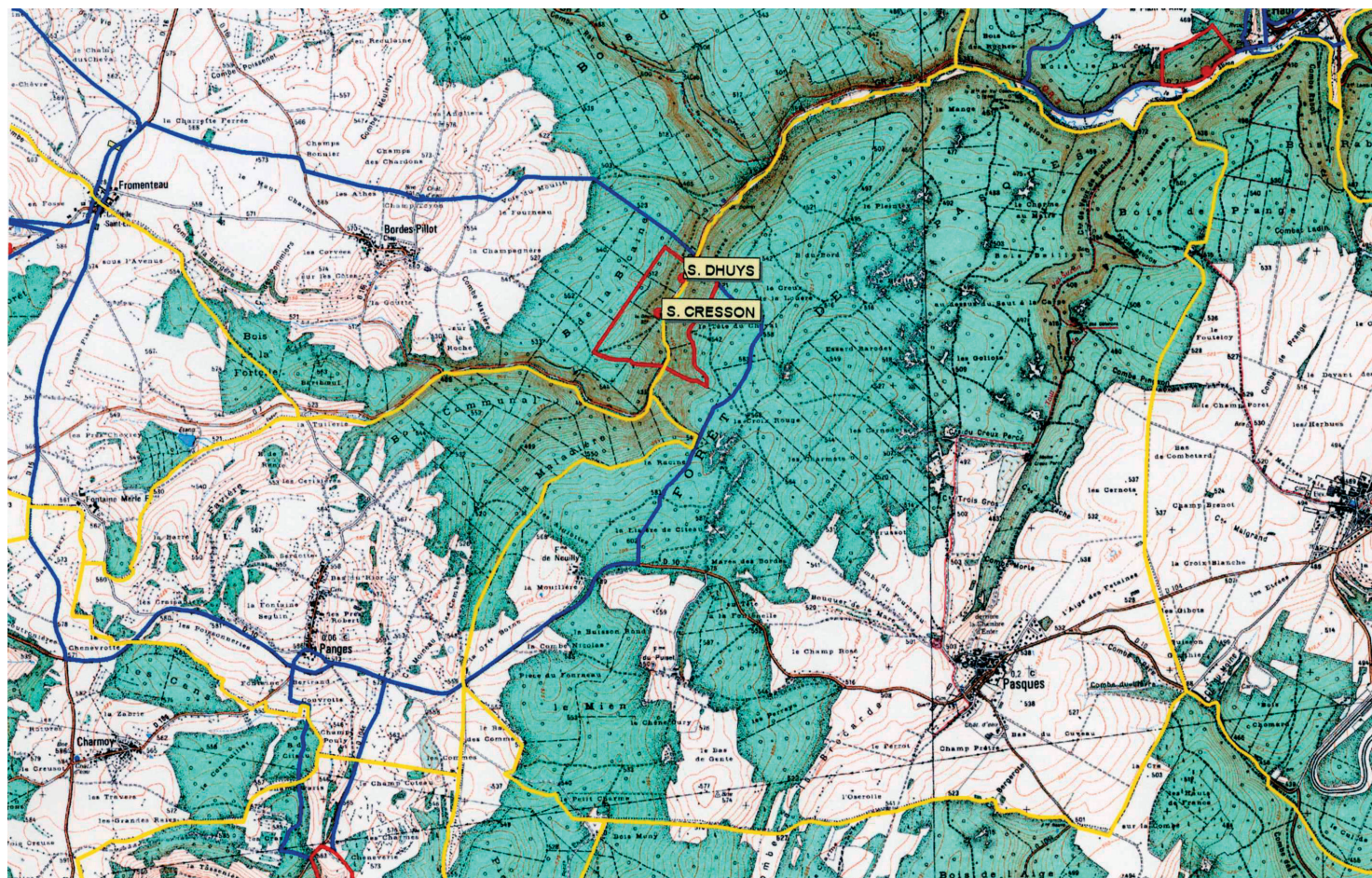
Elles comportent un Projet d'Intérêt Général au sens de l'article L.121-9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, certaines informations ont été communiquées dans le cadre de cette consultation.

Ces compléments d'information apportés concernent :

- la prise en compte des autres prescriptions nationales (6 lois thématiques)

CAPTAGE D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION



- captage
- périmètres rapprochés
- périmètres éloignés

Source : DDASS

■ ■ ■ 2.3.1 RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont établies en application de législations spécifiques, indépendantes du Code de l'Urbanisme et du PLU. Ce dernier peut contenir des dispositions plus rigoureuses que celles imposées par les servitudes d'utilité publique, mais ne saurait comporter des prescriptions contraires.

Les servitudes les plus contraignantes sont les suivantes :

- protection des sites et monuments naturels (concerne l'abîme du Creux Percé et le Val Suzon) ;
- périmètres de protection des eaux potables ;
- servitude d'alignement ;
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (gaz, électricité, télécommunications, aéroport).

■ Le P.L.U. de Pasques a été élaboré dans le respect des servitudes d'utilité publique.

Se reporter à la partie 4.2 du projet PLU.

LA DESCRIPTION DU PROJET TECHNIQUE

- Le tracé prend son origine à Turcey, par un raccordement sur la ligne Paris-Lyon-Marseille qui présente 4 voies.
- Un tunnel à hauteur de Trouhaut, en forte rampe sur 3 850 mètres, permet alors de rejoindre le plateau bourguignon.
- À partir de ce point, le tracé suit le bord du plateau, permettant aux TGV de circuler à 320km/h.
- À Prenois, il s'insère au plus près du circuit automobile.
- Au droit des communes d'Hauteville et d'Ahuy, la variante Nord, retenue à l'issue de la consultation, franchit le Bois du Chêne, puis la combe Pionelle grâce à un viaduc d'environ 500 mètres de long.
- Le projet redescend ensuite vers la vallée du Suzon qu'il franchit à faible hauteur. Le tracé est ici fortement conditionné par un fuseau de passage réduit, au droit du Bois des Grottes, sur la commune d'Asnières-lès-Dijon.
- En entrant à Dijon, la Ligne à Grande Vitesse rejoint la ligne classique Dijon-Nancy. Le tracé s'enfonce en souterrain au nord du site de la gare nouvelle. Les ouvrages souterrains (dont un tunnel dans la partie la plus urbanisée) présentent une longueur totale d'environ 5 km, jusqu'à la rocade Est à Longvic. Sur cette partie urbaine, la vitesse des TGV est, pour ceux sans arrêt à la gare, réduite à 230 km/h.
- Enfin, le tracé rejoint la ligne Dijon-Dole au niveau de la station d'épuration de Dijon, et la suit jusqu'au raccordement avec la Branche Est à proximité de Genlis.
- Le projet comprend également une opération particulière, qui touche le seul réseau classique à Longvic : il s'agit du raccordement de la Chapelle, permettant aux TER venant de l'Est d'accéder à la nouvelle gare.

■ ■ ■ 2.3.2 RESPECT DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G.) DU L.G.V. « RHIN-RHÔNE »

Présentation du PIG

La commune de Pasques s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 20 octobre 2005. À cette occasion, elle a validé à l'unanimité le tracé proposé par RFF.

La commune demande qu'une attention particulière soit accordée à la protection contre les nuisances sonores, au traitement des abords de l'infrastructure, et aux accès aux propriétés riveraines. Elle propose également la mise en oeuvre d'une opération de remembrement.

Ces différents sujets, qui ont été présentés dans le cadre de la présente étude, seront développés par RFF, en étroite concertation avec la commune, lors des phases ultérieures de l'étude de la LGV.

La Branche Ouest constitue, avec la Branche Est et la Branche Sud, l'une des trois composantes du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône.

Elle est destinée à assurer un maillage performant du réseau à grande vitesse, en rapprochant notamment l'Ile-de-France de la Bourgogne, la Franche-Comté et l'Alsace. Elle permet également d'ouvrir de nouvelles relations rapides avec l'Allemagne et la Suisse.

En association avec la Branche Sud, elle préfigure un axe alternatif à la LGV Sud-Est entre Paris et Lyon, dans le but de faire face à la croissance du trafic sur cette ligne.

Elle représente enfin une opportunité pour conforter la position de Dijon dans le réseau ferroviaire à grande vitesse, en intégrant la réalisation d'une gare nouvelle TGV au coeur de l'agglomération.

Des études approfondies, pour une définition détaillée

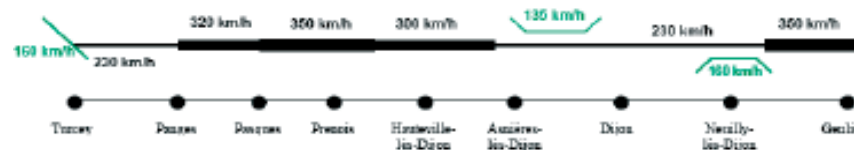
Les études sur la définition de l'infrastructure ont approfondi les investigations de la phase précédente, notamment concernant la prise en compte de la qualité de l'environnement et des enjeux urbains dans la traversée de l'agglomération, pour aboutir à un tracé précis long de 46 km au sein du fuseau d'étude. La définition de l'ensemble des aménagements, incluant les aménagements paysagers, les aménagements pour la faune et de protection contre le bruit, ont été anticipés : le résultat correspond donc aux emprises précises de la Branche Ouest, dans sa Traversée de l'agglomération dijonnaise. 370 hectares d'emprises sont concernés.

(cf. page ci-contre le tableau de la description du projet technique).

Consistance Technique du Projet L.G.V.

VITESSE PERMISE PAR LA LIGNE

La vitesse nominale retenue pour la LGV est de 350 km/h hors agglomération et 230 km/h en agglomération. Toutefois, les difficultés d'insertion territoriale ont conduit RFF à retenir des limitations locales de la vitesse d'exploitation à 320 km/h. Compte tenu des contraintes identifiées, le profil de vitesse de la LGV, de Turcey à Genlis est le suivant:



Tronçon Turcey-Prenoix

Le projet débute sur la commune de Turcey où il se raccorde à la ligne historique Paris-Lyon-Marseille (PLM).

CARACTÉRISTIQUES DU TRONÇON CONCERNANT PASQUES

Les deux branchements sont implantés au nord de Turcey, dans une portion droite de la PLM, afin de limiter les modifications à apporter à la ligne existante.

En raison de la proximité du village de Turcey, les deux voies de la LGV longent celles de la PLM. Le saut-de-mouton de la LGV au-dessus de la PLM a été positionné le plus loin possible du village, au Sud-Est, de façon à limiter les nuisances pour les riverains.

Le passage de la vallée au plateau, au niveau de Trouhaut, a fait l'objet de plusieurs variantes :

- tunnel de 3 km sous l'éperon rocheux,
- tunnel plus court en sommet de vallon, précédé d'une portion de voie à flanc de coteau,
- viaduc à flanc de coteau dans le vallon de Trouhaut.

Les impératifs géotechniques et de protection de l'environnement ont conduit RFF à privilégier la solution en tunnel, comme proposé lors des études préliminaires. Ainsi, immédiatement après le saut-de-mouton, une courbe oriente les voies perpendiculairement au relief avant la tête de tunnel. Celle-ci a été placée au niveau de l'éperon pour des raisons géotechniques. Le tunnel émerge après la ferme de Fontaine Merle, au niveau du bois de Préjouard. S'ensuit une longue courbe qui éloigne le tracé le plus possible de Panges et Charmoy, tout en restant dans les limites du fuseau. Le tracé suit alors les lignes de rupture de pente, qui se situent bien souvent juste derrière la lisière des bois. Une ligne droite d'environ 1,5 km prolonge le tracé jusqu'à Prenoix, permettant l'implantation d'aiguillages de communication nécessaires à l'exploitation de la ligne.

■ ■ ■ 2.3.2 RESPECT DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G.) DU L.G.V. « RHIN-RHÔNE » (SUITE)

- PROFIL EN LONG :

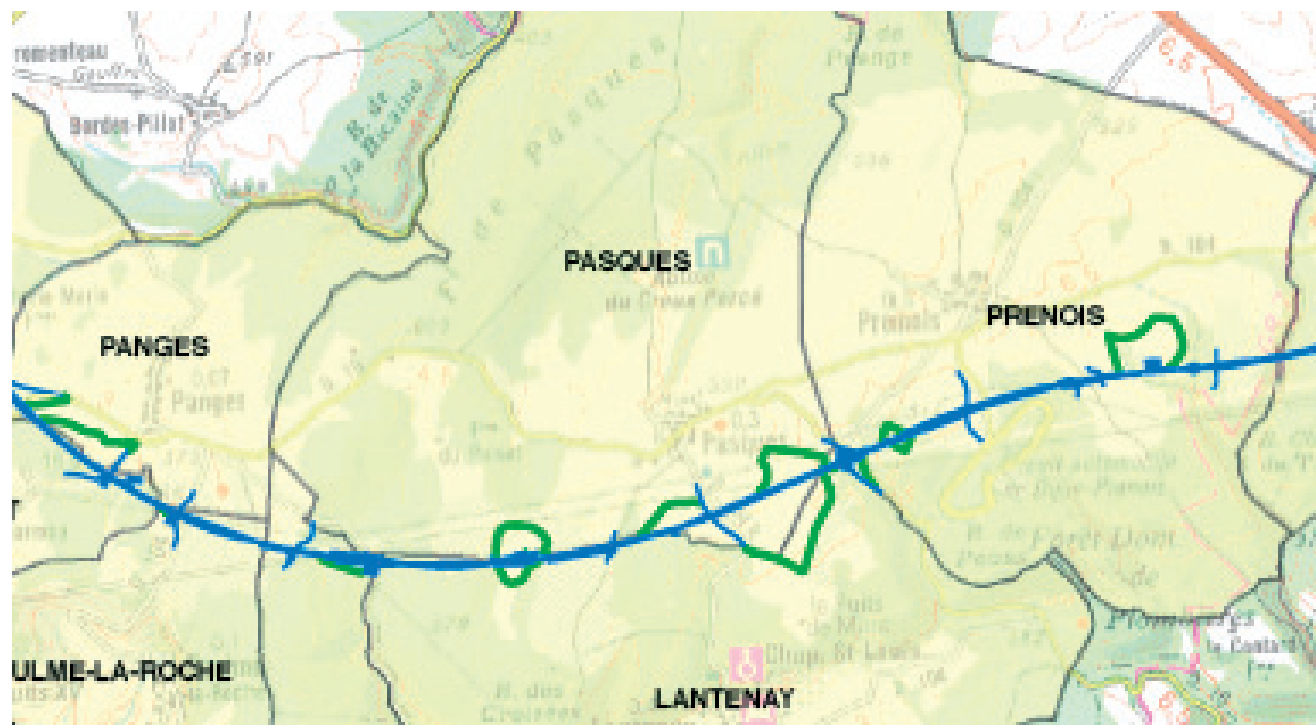
La première partie de ce tronçon à Turcey est très contrainte pour des raisons techniques.

En effet, le changement d'alimentation nécessite que le profil soit très plat conformément au référentiel LGV. Sur une longueur de 1200 m, la déclivité moyenne est de 6 0/00. Le franchissement de la PLM par la voie Sud de LGV via un ouvrage de gabarit moyen de 10 m (hauteur entre le niveau rail de la PLM et le niveau rail de la LGV) est nécessaire. Cette voie doit donc s'élever rapidement. Un remblai est créé de part et d'autre de la voie (maximum 9 mètres de hauteur).

Le profil en long est ensuite caractérisé par une longue et forte déclivité (+3,5% sur environ 4 km) en tunnel qui permet de passer de la vallée de l'Oze au sommet des plateaux bourguignons. La pente maximale autorisée par le référentiel a été utilisée pour limiter la longueur de l'ouvrage souterrain. Le profil en long présente toutefois une rupture de pente avant la sortie du tunnel (passage d'une déclivité à +3,5% à +2,4%), pour permettre de rester en déblai à Panges. La hauteur minimum de déblai est située à proximité de la RD16g au Sud immédiat de Panges (-3 m sous le niveau du terrain naturel). Des merlons paysagers de 5 mètres de hauteur compensent cette faible profondeur et limitent la gêne visuelle. Les déclivités suivantes ont été allongées au maximum pour franchir en souplesse les variations du relief, en ne compromettant pas l'équilibre déblai/remblai. Le tracé y est en majorité en déblai pour des raisons de

discrétion, mais le franchissement des combes nécessitera des remblais de hauteur importante. Le passage à proximité de Pasques fait également apparaître une zone en léger remblai au droit du village. Un dépôt de matériaux permettra de créer un déblai apparent de 5 mètres de hauteur.

Le passage à Prenoys entre le bourg et le circuit est essentiellement en déblai d'environ 10 mètres de profondeur. Seul le franchissement de la combe à l'extrémité Est du circuit implique la création d'un remblai.



• INSCRIPTION DU TRACÉ

Le tracé passe à moins de 200 m au Sud du bourg de Pasques puis remonte vers le Nord-Est, en suivant, 500 m plus au Sud, approximativement l'axe de la RD104. Il passe au Sud de Prencis en bordure Nord du circuit automobile. Le tracé se cale donc sur les lisières boisées pour favoriser son insertion dans le paysage, et est en grande partie en déblai.

■ ■ ■ 2.3.2 RESPECT DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G.) DU L.G.V. « RHIN-RHÔNE » (SUITE)

Caractéristiques hydrologiques et géologiques du tronçon LGV

• GÉOLOGIE

La faille de Panges délimite le horst de St Seine l'Abbaye (marne du Lias affleurant à l'Ouest de la faille) contre lequel vient buter à l'Est l'épaisse série calcaire du Jurassique moyen.

Le plateau de Pasques-Prenois, où le calcaire Bathonien forme une couche d'une épaisseur d'environ 150 m en surface, légèrement inclinée vers l'Est. Cette couche est intensément fracturée en particulier au niveau de Panges. Structuré en lanières parallèles orientées Nord-Nord-Est – Sud-Sud-Ouest, ce plateau présente plusieurs faisceaux de failles importants (Pasques, Prenois, Darois).

• KARST

De Panges à la vallée du Suzon (au nord de Dijon), dans le fuseau proprement dit, les manifestations karstiques sont rares. Une exception notable : le gouffre du Bois Chaumard sous la carrière de Prenois. Celui-ci ne pose cependant pas de problème majeur à l'inscription du tracé. Cependant, si l'on élargit la zone d'observation de part et d'autre, on note l'existence de plusieurs réseaux visitables à fort développement horizontal (rivière de Val Suzon, rivière du Neuvon) et de quelques gouffres verticaux (Creux Percé de Pasques), qui pourraient s'étendre jusque sous le tracé.

• HYDROLOGIE

Sur toute la partie du fuseau comprise entre Panges et Dijon, les écoulements sont orientés vers le Sud, en direction de l'Ouche.

La zone Nord-Ouest de Dijon est constituée par une succession de déblais et remblais. Les fonds de vallées feront tous l'objet de transparences hydrauliques, dimensionnées en fonction des volumes d'écoulement (buses, dalots et ouvrages d'art à fonction hydraulique). La traversée de la vallée du Suzon et de sa zone inondable, est un enjeu important.

Synthèses géographiques sur l'inscription du tracé

• LA SECTION PANGES – PRENOIS SE CARACTÉRISE PAR :

- Un contexte géologique calcaire du Bathonien moyen et supérieur et du Callovien, soit des calcaires généralement compacts, micritiques, oolithiques ou grenus. Cet ensemble est intensément fracturé avec failles orientées Nord-Est Sud-Ouest et développe un important réseau karstique dont les manifestations de surface correspondent à des dolines de plus ou moins grande extension, grottes et avens.
- Une nappe vulnérable en raison du caractère karstique du sous-sol.
- La présence de cours d'eau qui émergent des zones karstiques au pied des falaises bajociennes. C'est un secteur de sources diffus à prendre en compte.
- La présence de périmètres de captages d'eau potable entre Panges et Baulme-la-Roche.
- Une ZNIEFF de type II au Bois de Panges, la présence de pelouses caractéristiques des sols calcaires (composées notamment de la Coronille couronnée, espèce protégée en Bourgogne). Les campagnes de terrain relatives à l'avifaune ont permis de mettre en évidence la présence de quatre espèces d'oiseaux inscrits aux annexes de la Directive Oiseaux (Alouette lulu, Pic noir, Pic épeichette et Pie-grièche écorcheur).

- Un couloir de déplacement de la grande faune (cerfs) se localise entre le Val Suzon et les forêts de Baulme-la-Roche (Vallée de l'Ouche).
- Un espace rural préservé grâce au maintien de l'agriculture, à l'absence de pression urbaine et de grandes infrastructures.
- Un habitat qui se concentre au coeur des bourgs de Panges, Pasques et Prenois.
- L'implantation d'une carrière de 7 ha au Bois de Chomard.
- Un secteur calme qui subit ponctuellement les nuisances sonores du circuit automobile de Dijon – Prenois.
- Un patrimoine représenté au travers de 2 monuments historiques (la chapelle St Louis classée et le château en partie classé et inscrit à Lantenay) et plusieurs sites archéologiques (tumulus à La Barre et un autre au carrefour RD104c / RD10 sur la commune de Panges).
- Des attraits touristiques : le circuit automobile de Dijon – Prenois et les nombreux sentiers pédestres, équestres et VTT qui maillent la zone.
- La diversité des micro-paysages rencontrés et le secteur ouvert de rase campagne parcouru par la RD16. Le fuseau longe la bordure Sud du site inscrit périphérique au Val Suzon.

■ ■ ■ 2.3.2 RESPECT DU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (P.I.G.) DU L.G.V. « RHIN-RHÔNE » (SUITE)

Synthèse sur les impacts et les mesures de réduction envisageables sur la section Panges-Asnières

LES PRINCIPAUX IMPACTS SUR CETTE SECTION SONT LIÉS :

- à la géologie liée aux passages en zones karstiques, sur la carrière en exploitation de Pasques, en viaduc au-dessus d'éboulis et de glissements de terrain à Hauteville,
- à l'urbanisme lié au passage sur des espaces boisés classés à Panges et Hauteville et Ahuy,
- à l'agriculture avec les effets d'emprises et de coupure du projet sur les terres agricoles,
- au bâti et aux nuisances acoustiques qui lui sont liées à Pasques, Hauteville et Ahuy,
- au passage sur l'extrémité Nord du circuit automobile de Dijon-Prenois,
- au milieu naturel avec la présence d'une station de Gentiane en croix (espèce protégée),
et de couloirs de déplacement de la grande faune,
- au paysage avec un passage au sein des sites classé et inscrit du Val Suzon à Hauteville.

LES PRINCIPALES MESURES ENVISAGÉES CONCERNENT :

- la prise en compte des résultats des études plus fines sur le karst,
- la mise en place d'une réflexion pour la réalisation des travaux en collaboration avec l'exploitant de la carrière et après les travaux (recherche d'un nouveau site à exploiter),
- la réalisation d'une étude géotechnique spécifique pour définir les modalités de confortement des terrains au droit du viaduc,
- la demande d'autorisation au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable de déplacer la station de Gentiane en croix,
- la définition plus fine des Passages à Grande Faune,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (POS ou PLU),
- la mise en place de modelages et merlons paysagers apportant un confort acoustique au droit d'Ahuy,
- la mise en place de précautions liées au chantier, principalement vis-à-vis du bruit et des vibrations de nuit au droit de Pasques, Hauteville et Ahuy,
- la mise en place d'aménagements paysagers : écrans végétaux, plantations sur délaissés et risberme, notamment dans la traversée des sites inscrit et classé du Val Suzon (en accord avec la charte de gestion du site)
- la réalisation de pré-études d'aménagement foncier et le cas échéant, d'un remembrement,
- la réalisation d'une étude spécifique en concertation avec l'exploitant du circuit automobile afin de déplacer certains équipements.
- L'analyse de l'insertion architecturale des viaducs et des franchissements de vallée (combe Pionelle, vallée du Suzon).

Synthèse sur les impacts liés à la phase de chantier

Les impacts en phase chantier concernent essentiellement les eaux superficielles et souterraines. Dans certains secteurs, le recours à des techniques particulières (traitement de sols, extraction à l'explosif), peut entraîner des perturbations dans l'environnement immédiat.

Ces impacts sont liés au risque d'augmentation de la turbidité des eaux superficielles par entraînement de particules fines : ces particules peuvent être dues à l'érosion des sols accentuée par les travaux de déboisement, au lessivage des sites de dépôts de matériaux, à l'utilisation de boue bentonitique pour les fondations des ouvrages d'arts.

LES MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACT PROPOSÉES CONSISTENT :

- à végétaliser des talus le plus rapidement possible en fonction des saisons,
- à guniter, ou mettre en place tout autre dispositif de soutènement approprié pour les talus de pente plus raide, en phase travaux,
- à réduire les emprises des chantiers d'ouvrage d'art sensible,
- à mettre en place des mesures avant rejet des eaux : mise en place de bassin de décantation des matières en suspension, ou anticipation de la réalisation des bassins de rétention définitifs.

Au risque de pollution chimique des eaux superficielles et éventuellement des aquifères : ce risque est lié à la circulation et à l'entretien des engins de chantier et au stockage des matériaux polluants.

LES MESURES IMPOSÉES AFIN DE LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION SONT LES SUIVANTES:

- la circulation des engins de chantier est limitée à l'intérieur de l'emprise et/ou sur des pistes aménagées (pour les accès aux carrières et aux dépôts),
- le lavage des toupies de béton est réglementé.

De plus, pour permettre des interventions curatives rapides, le stockage des matières polluantes, le stationnement et l'entretien du matériel sont réalisés sur des aires spécifiques spécialement aménagées avec, si nécessaire, imperméabilisation de la surface, collecte et traitement des eaux avant leur rejet. Dans les zones particulièrement sensibles telles que les abords de captages pour l'alimentation en eau potable, les dispositions constructives particulières pourront être adoptées. Elles seront précisées lors des études ultérieures.

Au risque d'impact quantitatif sur les eaux souterraines : stabilité des talus de déblais, rabattement de nappes. La réalisation des rétablissements de voirie devra être la moins pénalisante pour les trafics.

L'étude APS complète concernant le PIG « LGV Rhin-Rhône » se trouve en Annexe de ce présent rapport de présentation.

■ ■ ■ 2.3.3 PRISE EN COMPTE DES AUTRES PRESCRIPTIONS NATIONALES

1) Loi Paysage

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-I du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pasques, notamment par la délimitation stricte des zones urbaines ou à urbaniser de façon à protéger le caractère compact du village et à limiter radicalement l'implantation de constructions diffuses.

2) Loi sur l'air

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel ou à proximité immédiate de celui-ci, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pasques renforce le caractère compact du village et intègre ainsi le souci de limitation des déplacements.

3) Loi sur l'habitat

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990 il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Pasques ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

4) Loi sur l'eau

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif
- les zones d'assainissement non collectif
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

Pour l'instant, aucun dispositif d'assainissement collectif n'existe sur la commune de Pasques. Les constructions nouvelles devront disposer d'un assainissement individuel, mais prévoir un raccordement ultérieur au réseau collectif.

5) Loi d'orientation agricole

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pasques a pour objectif majeur de valoriser et pérenniser le caractère agricole de la commune. En ce sens, les zones de développement urbain ne sont pas en conflit avec les exploitations agricoles existantes.

6) Loi d'orientation sur la Forêt

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pasques prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

■ ■ ■ 2.3.4 PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

I) Orientations et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 comprend :

- pour chacune des masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Ainsi, 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015 ;

- 8 orientations fondamentales :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) et sa déclinaison dans le SDAGE Rhône-Méditerranée impose que l'atteinte du bon état des eaux soit un objectif.

Le bassin de l'Ouche est concerné par cette directive.

Pour l'Ouche, ce bon état doit être atteint d'ici à 2015 en amont du Lac Kir, et d'ici à 2021 en aval.

Le Plan Local d'Urbanisme de Pasques intègre pleinement les objectifs du SDAGE.

■ ■ ■ 2.3.5 PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'OUCHE

Le PLU est pleinement compatible avec les objectifs et préconisations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouche en cours d'élaboration et porté par le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA).

Ces objectifs sont :

- L'atteinte de l'équilibre quantitatif en période d'étiage,
- La gestion globale en période de hautes eaux,
- L'atteinte du bon état des milieux (le bon état écologique de l'Ouche doit faire l'objet de préservation et de reconquête),
- La mise en œuvre d'un aménagement du territoire où la gestion de l'eau est au cœur des réflexions.

■ ■ ■ 2.3.6 PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU DIJONNAIS

Le DOO du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais fixe un cadre d'ambition que le PLU de Pâques se doit de faire sien.

Concernant la commune de Pâques, les prescriptions du DOO du SCOT sont notamment :

1. La préservation des ressources naturelles ;
2. La gestion parcimonieuse de l'espace et l'optimisation du renouvellement urbain ;
3. Une maîtrise du développement urbain des villages et une maîtrise des implications de l'urbanisation sur les besoins de mobilité.

Ainsi, Pâques, appartenant à la catégorie « autres communes », doit plus particulièrement, à ce titre :

- Participer avec les autres communes hors pôle à la production de 3000 logements (neufs et remise sur le marché) sur la période 2010-2020 ;
- Respecter une densité brute minimale de 12 logements/ha pour toute ouverture à l'urbanisation de plus de 1 hectare (opération unique ou juxtaposition de plusieurs zones), cette densité pouvant être modulée par secteurs sous réserve de garantir un respect global à l'échelle de la commune ;
- Consacrer 20 % de la part de production de logement au renouvellement urbain et au renforcement des secteurs déjà urbanisés ;
- Respecter la proportion de 10 % de logements aidés dans la production nouvelle.
- Limiter les extensions urbaines constructibles à horizon de 10 ans à moins de 10 % de la surface déjà urbanisée.

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU SCOT PAR LE PLU

- En prévoyant une production de 20 logements nouveaux à horizon dix ans, le PLU respecte l'objectif «habitat» et «croissance mesurée» du Scot.
- En limitant les possibilités maximales d'extension urbaine à 2,1 ha à l'horizon dix ans, le PLU reste en deçà des 2,4 ha que permettrait l'application du quota de 10 % de la surface urbanisée actuelle, soit 24 ha. Le respect de ce quota est d'autant plus rigoureux que la prise en compte du potentiel de densification du tissu existant a été estimée de la manière la plus fine possible.
- Concernant la protection des espaces agricoles et naturels, le PLU a pris des dispositions proportionnées aux enjeux.
- En matière de biodiversité, le PLU se donnait un objectif innovant et ambitieux avec la création d'un secteur Av destiné à la réalisation de vergers.

2-4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement est organisée en 6 points :

- **La consommation d'espace;**
- **L'eau et l'assainissement;**
- **Les risques naturels et technologiques;**
- **L'air et les gaz à effet de serre;**
- **La protection des espaces naturels et la biodiversité ;**
- **L'évaluation des incidences Natura 2000 ;**

Pour chacun d'eux sont présentées les mesures prises pour assurer les conditions d'un développement durable et équilibré de Pasques.

2.4.1A LE PLU ET LA CONSOMMATION D’ESPACE - APPROCHE QUANTITATIVE

UNE OFFRE FONCIÈRE EN ADÉQUATION AVEC L’OBJECTIF SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Sur la base du diagnostic et de la vocation de Pasques dans le territoire péri-urbain de Dijon, le PADD a fixé un objectif de croissance démographique de 50 habitants d’ici 2032, soit une population totale de 350 habitants pour Pasques.

Fondée sur une politique de l’habitat tournée vers les jeunes ménages, cette croissance se doit de permettre de maintenir le nombre de jeunes de la commune à son niveau actuel en valeur absolue.

La concrétisation effective de cette croissance dépend de nombreux paramètres (dynamique démographique globale du grand territoire, dynamique intraterritoriale, libération du foncier...), le rôle du PLU est de la rendre possible en terme de droit du sol.

Sur la base d’un nombre moyen de 2,2 occupants par logement, d’ici 2032, une population de 350 habitants implique un nombre total de 159 logements, soit environ 44 logements à créer d’ici 2032.

Le potentiel global de construction du PLU est estimé à un total de 44 logements (sur la base d’une production de 29 logements en zone AU et 15 logements en zones UA et UB), soit, conformément aux prescriptions de l’OAP, un minimum de 12,1 logements à l’hectare pour les extensions urbaines) :

- environ 15 en zone UA et UB ;
- environ 29 en zone AU ;

La concrétisation à 100% de ce potentiel impliquerait une rétention foncière nulle.

Sur la base d’une rétention foncière limitée à 30% (évolution optimiste, mais possible avec un effet générationnel dans le comportement des propriétaires fonciers), l’urbanisation effective maximale mise en perspective par le PLU peut être estimée à 20 logements nouveaux d’ici 2022.

Ce chiffre est en correspondance avec l’objectif démographique de 325 habitants à l’horizon 2022.

Nombre global de logements nécessaires à 2032 avec une moyenne de 2,2 habitants par logements (contre 2,6 aujourd’hui avec la population estudiantine)	159
Nombre de logements à produire en plus du parc actuel de 115 logements	44
Production de logements par densification des zones UA-UB	15
Production de logements potentiel cumulée des zones AU-AUr avec un taux de réalisation de 100%	29

CONSOMMATION FONCIÈRE : UNE RUPTURE QUALITATIVE

L'analyse de la consommation foncière des quarante dernières années amène à deux chiffres clefs :

- une consommation moyenne de 0,38 hectare par an ;
- une production moyenne de 6,7 logements / hectares.

Ces chiffres sont classiques pour une commune village impliquée dans un cadre périurbain comme celui du Grand Dijon.

UNE DIMINUTION DE 296% DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Le PLU vise, dans l'esprit de la loi Grenelle et des prescriptions du SCOT, à assurer un nouvel équilibre et une nouvelle rentabilité urbaine aux futurs espaces bâtis. Le PLU vise ainsi à prendre à bras-le-corps la problématique de la gestion parcimonieuse de l'espace.

En limitant les extensions urbaines destinées à l'habitat à 2,56 ha d'ici 2032, le PLU propose une consommation moyenne annuelle de 0,12 ha contre 0,38 ha ces dernières décennies. Il s'agit là d'une baisse de 296 % de la consommation foncière.

UN RENDEMENT LOGEMENTS / HECTARES DES EXTENSIONS URBAINES MULTIPLIÉ PAR 2

La gestion parcimonieuse de l'espace ce n'est pas seulement consommer peu d'espace, mais c'est aussi le consommer bien.

Avec l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation*, le PLU garantit la construction de quelque 12 logements / hectare pour chaque opération

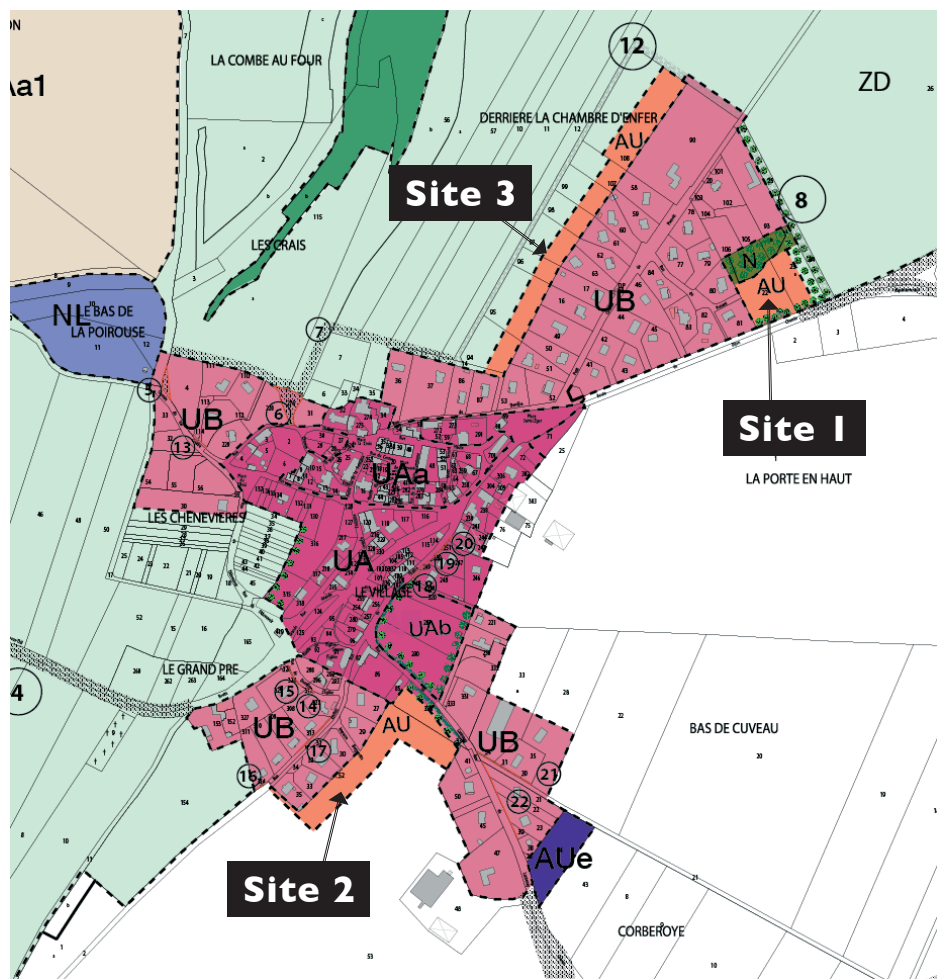
réalisée en extension urbaine. Ce chiffre est aujourd'hui proche de 6 logements / hectare.

Cette croissance du rendement, donc du bon usage des extensions urbaines, est fondamentale et il importe de le noter, rendue obligatoire via l'OAP. Ce changement de méthode marque une innovation en rupture radicale avec un passé où la densité de logements était simplement possible.

UNE AMPUTATION POTENTIELLE LIMITÉE POUR L'AGRICULTURE

Le plan de zonage prévoit une urbanisation globale de 2,56 ha à l'horizon 2032. Moins d'un tiers des terrains concernés ont aujourd'hui une vocation agricole. De ce fait il peut être considéré que l'impact de l'urbanisation future de Pasques sur l'agriculture est réellement limité.

2.4.1 B LE PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE - APPROCHE QUALITATIVE



Le choix des sites d'extension urbaine a privilégié tout d'abord, les secteurs combinant faible valeur agricole et écologique en continuité avec le village existant.

Il a privilégié ensuite les sites en fonction de leurs qualités résidentielles et des facilités d'insertion urbaine.

Site I

Le site n°1 est un pré de fauche de valeur écologique faible et ne constitue pas un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de la directive habitat.

Sa valeur agricole est faible également.



Site 2

Le site n°2 est un pré de fauche de valeur écologique faible et ne constitue pas un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de la directive habitat. Il comprend quelques arbres fruitiers sans valeur patrimoniale et écologique particulière.

Sa valeur agricole est faible également.



Site 3

Le tiers nord de la surface du site n°3 est une terre de culture de faible valeur productive (rendement 50% inférieur à celui de la plaine du Dijonnais).

Les deux autres tiers constituent une friche agricole mobilisée comme fond de jardin en herbe par les riverains.



2.4.2 LE PLU L'EAU ET ASSAINISSEMENT

L'eau et l'assainissement

Du fait des capacités d'accueil inscrites au projet de PLU, représentant environ 3,4 hectares, on peut tabler comme le souligne déjà le PADD sur une population additionnelle de 50 personnes d'ici 20 ans, si l'ensemble des zones AU sont urbanisées. Cette croissance démographique correspond à une consommation supplémentaire d'environ 8 m³ d'eau par jour (en se basant sur l'hypothèse moyenne de 160 litres par personne et par jour de moyenne).

Cette consommation annuelle qui pourrait aller jusqu'à 3 000 m³ supplémentaires par an ne remet pas en cause la distribution d'eau potable. Les potentialités actuelles en terme de ressource en eau potable permettent de faire face à ces besoins dans le temps.

On peut également considérer qu'à terme, avec la mise en place progressive de systèmes favorisant des économies dans la gestion de l'eau (comme la récupération progressive des eaux de pluie pour l'arrosage) et l'évolution des mentalités concernant ces problématiques, la consommation moyenne par personne tendra à diminuer, avec pour conséquences des prélèvements moindres sur le milieu naturel.

La localisation des zones et la configuration actuelle des réseaux (emplacements et gabarits) ne posent pas de problème technique particulier pour l'extension de ces réseaux.

La commune de Pasques et la CC de la Vallée de l'Ouche ont opté pour un système d'assainissement non collectif et la réalisation d'un SPANC.

2.4.3 LE PLU LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le gazoduc DNI50

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs souligne que la commune de Pasques est soumise au risque de transport de matières dangereuses par souterrain. Il s'agit du passage du gazoduc Dijon-Montbard DNI50.

La présence de ce gazoduc implique une zone de risques dits létaux où il importe de ne pas construire ou densifier l'habitat. Ce gazoduc implique également que les travaux d'exhaussement des sols situés à proximité de l'itinéraire du gazoduc fassent l'objet d'une déclaration.

Le PLU renforce l'information relative à la présence et à l'incidence du gazoduc, notamment en le faisant figurer sur le plan de zonage.

2.4.4 LE PLU L'AIR ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

L'air et gaz à effet de serre

L'accueil d'une nouvelle population va entraîner une augmentation des migrations quotidiennes vers les pôles d'emploi de l'agglomération dijonnaise.

Pasques est un village essentiellement résidentiel qui ne propose pas d'emploi sur place. Les nouveaux arrivants devront donc utiliser leur véhicule pour se rendre à leur travail, en raison également d'un réseau de transport en commun insuffisamment développé.

L'évolution inscrite au P.L.U., sur la base prospective 2032, mentionne 25 ménages supplémentaires. En tenant compte du taux de motorisation des ménages (à savoir 2 véhicules par ménage en moyenne), on parviendrait à 50 véhicules supplémentaires. Cette évolution implique donc en soi une augmentation des émissions induites par les transports des habitants de Pasques et se trouve être contraire à l'objectif d'une baisse de 20 % des émissions visées par le Grenelle de l'environnement.

Ceci dit, pour établir le bilan global, il importe également de prendre en compte ces trois facteurs notables de baisse des émissions :

- La baisse notable de la consommation de carburant et des émissions des voitures imposées par le renforcement des normes européennes.
- L'entrée en service du tramway de Dijon qui permet de réduire de manière conséquente la partie automobile et urbaine du trajet des « périurbains », c'est-à-dire la plus polluante.
- L'évolution positive du covoiturage grâce notamment à la systématisation des sites Internet dédiés et à la réalisation également de parkings-relais spécifiques (tel que la commune de Pasques l'a déjà réalisé et tel qu'il serait opportun de le faire au niveau de Darois).

La circulation automobile n'est pas la seule cause de pollution atmosphérique. Concernant une commune comme Pasques, il y a également le chauffage urbain. En la matière, les potentiels d'évolutions positives dans le domaine des énergies renouvelables et de l'isolation des constructions sont importants et l'on peut s'attendre à des gains énergétiques et environnementaux notables (la norme BBC pour les nouvelles constructions est marquante en ce sens).

2.4.5 LE PLU, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Impact sur les milieux naturels

En terme de consommation d'espace, Pasques a opté pour une croissance réellement mesurée et respectueuse dans l'esprit et la forme des prescriptions du SCOT.

A l'horizon de 10 ans c'est 1,4 ha qui est ouvert à l'urbanisation pour l'habitat, à l'horizon 2032 ce chiffre passe à 3,2 ha. Il importe de noter par ailleurs que cette détermination quantitative a été réalisée avec une prise en compte maximale des possibilités de densification du tissu urbain existant.

Le PLU prévoit également la réalisation d'un site d'accueil de 0,4 ha dédiés aux activités artisanales.

Ces secteurs, en prolongation du tissu bâti existant, couvrent aux deux tiers des terres agricoles de faible valeur et non exploitées à ce jour. Le tiers restant consiste en des terrains en herbe.

Aucun enjeu écologique spécifique n'est présent dans ces espaces : la faune et la flore identifiées font partie des espèces banales et aucune ne relève de quelconques mesures de protection ou d'alerte.

Concernant l'espace agricole, qui a été fortement banalisé ces dernières décennies et qui a vu sa capacité « support » de biodiversité décroître de manière notable, le PLU prévoit une action de reconquête notoire. Pour ce faire, il a créé un secteur AV de 3,2 ha dédiés à la création de vergers en ceinture du village.

L'objectif de mise en œuvre et de gestion de ces vergers est de privilégier des plantations de fruitiers de haute tige et de procéder à des fauches tardives afin d'optimiser le potentiel « habitat » desdits vergers.

Par ailleurs, la commune de Pasques est concernée par trois périmètres de protection ou d'inventaire particulier : un site Natura 2000, des ZNIEFF et des sites inscrits et classés.

La présence sur la commune de ces périmètres de protection n'est pas remise en cause par ces extensions urbaines, qui, en s'insérant à la forme urbaine actuelle, restent à une distance significative de ces espaces. Le site Natura 2000 n'est pas relié ni paysagèrement, ni écologiquement aux terres agricoles. On peut donc considérer que le développement urbain de la commune, tel qu'il est inscrit dans le PLU, sera sans incidences sur la conservation de ces sites et ne sera pas de nature à accroître sa vulnérabilité, ni à perturber le fonctionnement des écosystèmes qu'ils abritent.

Concernant les milieux naturels, le PLU y interdit aussi toute nouvelle construction et il limite drastiquement les possibilités d'extension du bâti existant.

2.4.6 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Contexte

Une partie des zones naturelles au nord de la commune relève du réseau Natura 2000 «Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon». Ces espaces naturels sont reconnus à l'échelle européenne.

Le patrimoine de cette zone Natura 2000 s'appuie sur la forêt, les pelouses et les landes sèches, les prairies humides, les éboulis, falaises-pentes rocailleuses, et les milieux aquatiques. Le site est jugé en bon état de conservation car en grande partie sous une gestion publique.

Il est relié au Nord de Pasques par le réseau forestier et le cours d'eau du Suzon (voir en *Partie I : Diagnostic - 1-2 Etat initial de l'environnement - 7.6 Environnement et biodiversité, Natura 2000* la description du site, de ses habitats et espèces). Les milieux d'intérêt communautaire représentés sur le ban communal relèvent de la ripisylve et des boisements. Concernant ces milieux, les objectifs visés dans le document de gestion du site sont :

- le maintien des ripisylves à un niveau de conservation favorable pour la protection des berges et la mise en place de mesures pour éviter l'impact du bétail ;
- permettre une diversification des micro-milieux, conserver des îlots d'arbres vieillissants, utiliser des méthodes de gestion forestière permettant le maintien des espèces d'intérêt communautaire, notamment lors du débardage.

Le PLU assure la poursuite de ces objectifs, car aucune zone urbaine ou agricole ne jouxte le Suzon et ses berges. Quant aux espaces forestiers, ils sont classés et soumis à une gestion stricte par l'ONF (voir *Partie I : Diagnostic - 1-2 Etat initial de l'environnement - 7.6.6 Gestion du site*).

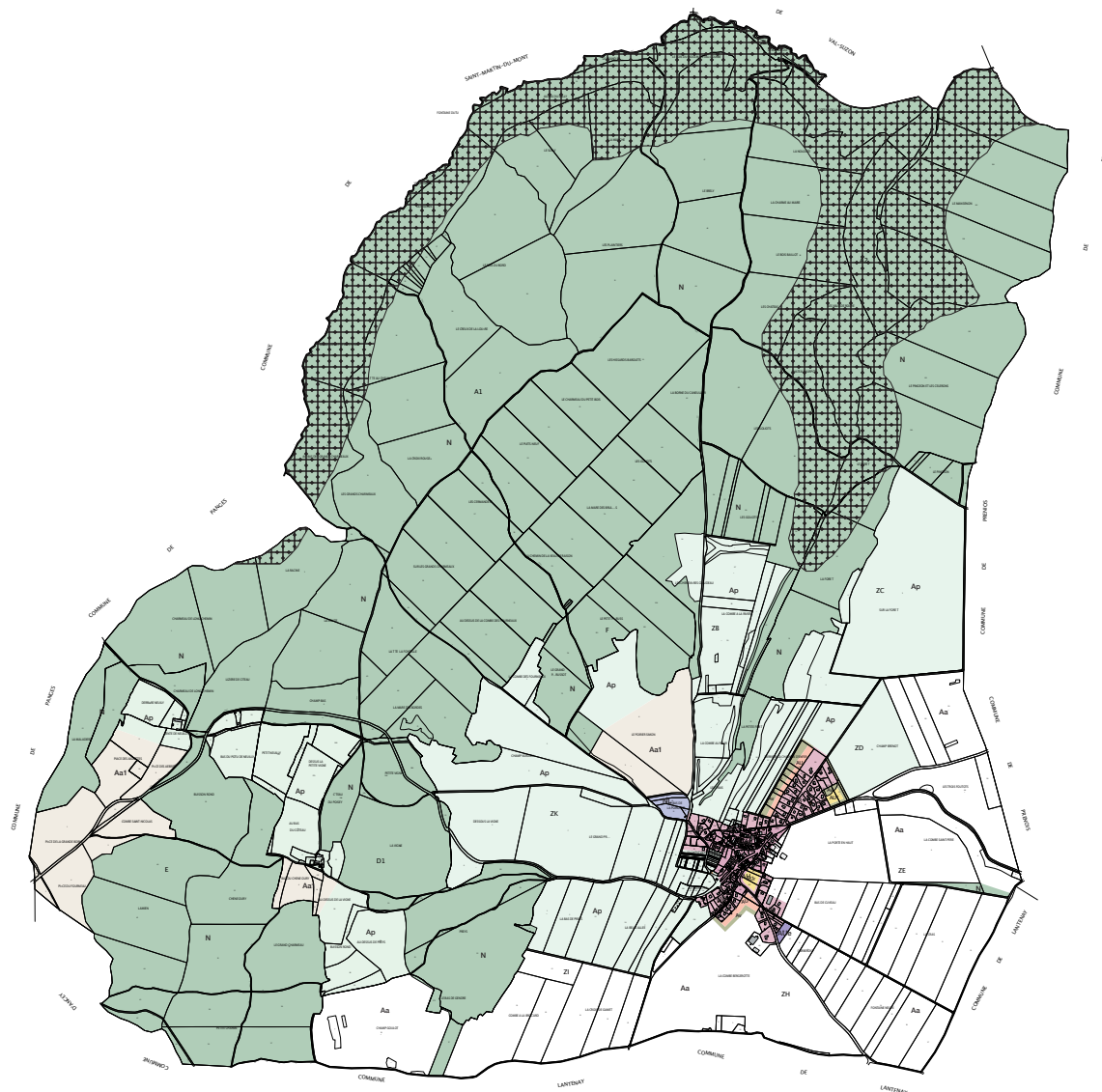
Le PLU considère ces espaces naturels comme un patrimoine exceptionnel et protège sa richesse faunistique et floristique des effets de l'urbanisation. Il assure leur préservation, voire améliore leur fonctionnement écologique en renforçant les protections existantes par le biais d'un classement en zone N, inconstructible, et la création de coupures d'urbanisation bordant les secteurs d'urbanisation future (zone Av), supports de biodiversité.

Incidences du projet

DESTRUCTION OU DÉTÉRIORATION D'HABITAT

Les périmètres de la zone urbaine et des zones à urbaniser telles qu'elles sont définies dans le projet de PLU sont situés à 800 m (zone AU) du site Natura 2000 de la Vallée du Suzon. La totalité du site Natura 2000 de la Vallée du Suzon contenu sur le territoire communal de Pasques a été classée en zone naturelle. Quant aux zones urbanisées et urbanisables, elles n'ont aucun impact direct ou indirect sur le site :

- Eau : l'application de la législation en matière d'eau de pluie et d'assainissement répond aux enjeux de protection des milieux aval, dont le site Natura 2000.
- Air : la qualité de l'air de la commune n'est pas impactée non plus par le développement prévu au PLU. L'évolution de la qualité de l'air de Pasques peut donc être considérée comme sans incidence sur le site Natura 2000.
- Bruit : l'évolution de l'ambiance acoustique de Pasques ne sera pas impactée par le développement, essentiellement résidentiel, rendu possible par le PLU. De ce fait, il peut être considéré que



Principaux secteurs du zonage projeté :

UA	Zone urbaine village ancien
UB	Zone urbaine 1970-2010
AU	Zone d'urbanisation future
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
Natura 2000	

2.4.6 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (SUITE)

le site Natura 2000 garde pleinement la sérénité acoustique qui est la sienne aujourd'hui.

- Pénétration : l'évolution démographique induite par le potentiel de construction du PLU, soit 25 habitants à l'horizon de 10 ans, ne devrait pas augmenter de manière significative la pénétration humaine dans le site Natura 2000. La valorisation quantitative et qualitative des promenades autour du village (en sillonnant notamment les vergers prévus en ceinture de l'espace bâti) devrait même s'imposer comme une alternative aux promenades en forêt, donc partiellement dans le site Natura 2000.

L'on peut noter également qu'aucun emplacement réservé ne se situe sur cette partie du site Natura 2000.

Le projet de PLU n'engendrera ni destruction, ni fragilisation quelconque du site Natura 2000.

DESTRUCTION OU PERTURBATIONS POSSIBLES DES ESPÈCES DANS LEURS FONCTIONS VITALES

La distance de la zone urbaine, des zones à urbaniser ainsi que les futurs emplacements réservés (situés pour la plupart en zone urbaine) par rapport au site communautaire considéré fait que le projet de PLU n'est pas de nature à engendrer des perturbations sur les espèces ayant servi à la désignation du site.

Outre l'absence d'impact direct du développement du village sur les sites Natura 2000, il importe également de noter que l'impact indirect lié à

la pénétration possible des promeneurs dans les espaces sensibles reste inchangé par rapport à la situation actuelle, elle-même satisfaisante.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas susceptible d'atteindre l'état de conservation des espèces animales et végétales communautaires du site Natura 2000.

2.4.7 MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES SITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Objet	Dispositions du PLU
Espaces naturels	• Gestion parcimonieuse de l'espace grâce à la limitation à 1,5 ha des extensions urbaines dédiées à l'habitat ici 10 ans. • Préservation sans condition du site Natura 2000, des ZNIEFF et des sites classés et inscrits. • Préservation de l'ensemble des potentialités floristiques, faunistiques des milieux naturels présents. • Conservation du potentiel agronomique de l'espace agricole. • Reconquête de la biodiversité avec le classement de 3,2 ha en espaces de vergers.

Objet	Dispositions du PLU
Risques, contraintes et nuisances	• Interdiction dans l'espace bâti d'implanter toute forme de nuisances risquant d'affecter le milieu et de perturber les zones d'habitation. • Renforcement de l'information relative au passage du gazoduc et de sa zone «Premiers Effets Létaux» (PEL)
Transport	• Création de cheminements piétons prescrits dans les Orientations d'aménagement. • Choix d'urbanisation : volonté de ne pas étendre le village, ce qui favorise les déplacements piétons et cyclables à l'échelle du village. • Choix d'une croissance raisonnée de la population, en raison, entre autres, de l'absence de structure de transport en commun performante, pour ne pas accroître de façon trop importante les déplacements automobiles à l'échelle du bassin de vie.

Objet	Dispositions du PLU
Patrimoine Bâti	• Mise au point d'une réglementation spécifique pour le village ancien afin de conserver la morphologie du tissu. • Instauration du permis de démolir, ce qui permet le contrôle de l'évolution du bâti.
Paysage	• Obligation de réaliser une trame paysagère à l'intérieur et en périphérie des zones AU, destinée à créer un véritable environnement végétal dans ces nouveaux quartiers. • Découpage des zones qui respectent le caractère patrimonial du village et son identité. • Inscription de zones agricoles et naturelles inconstructibles. • Conservation d'un équilibre entre espace boisé et espace ouvert. • Bâtiments agricoles autorisés en zone A avec des mesures d'insertion paysagère. • Confortation de l'inscription du village dans son site avec le classement de 3,2 ha en espaces de vergers en ceinture de l'espace bâti.

Objet	Dispositions du PLU
Cadre de vie urbain	• Choix d'un urbanisme qui concilie les fonctions et la mixité de l'habitat avec la qualité de vie et la préservation du caractère du village, en évitant l'implantation de bâtiments hors gabarit par rapport à l'environnement proche. • Création de cheminements piétons et cyclistes prescrits dans les orientations d'aménagement. • Interdiction des activités susceptibles de créer des nuisances incompatibles avec le caractère résidentiel de la commune. • Réflexion autour des zones AU en terme d'aménagement et qui s'appuie sur le respect de trois principes majeurs: cohérence, qualité de l'urbanisme et intégration au site, diversité de l'habitat.

Conclusion de l'évaluation environnementale

Les choix d'urbanisation du plan local d'urbanisme respectent les principes de gestion économe de l'espace. La localisation des extensions urbaines a été optimisée. Ainsi, leur impact peut être considéré comme marginal pour l'agriculture, ainsi que sur le potentiel de biodiversité de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation imposent la création d'une interface paysagère entre l'espace naturel et l'espace bâti fondée sur la plantation de haies à feuillage caduc et d'arbres fruitiers en fond de parcelle. Ce choix de végétalisation a pour but de faire des extensions urbaines un support de biodiversité de qualité équivalente à la situation actuelle des sites.

De par ces mesures, les incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement immédiat des sites d'extension urbaine et sur les sites eux-mêmes peuvent être considérées comme relativement neutres.

Concernant les incidences directes des choix du plan local d'urbanisme sur le site Natura 2000 de la vallée du Val Suzon, l'on peut considérer que la destination des sols définie par le PLU pour l'ensemble des espaces naturels et des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000 est conforme aux objectifs du DOCOB.

Concernant les incidences indirectes sur site Natura 2000 induites par le développement urbain du village, aucune atteinte aux objectifs du DOCOB n'est identifiable.

Ainsi, l'on peut considérer que l'ensemble des dispositions du Plan Local d'Urbanisme est pleinement respectueux et compatible avec les objectifs du DOCOB qui concernent les milieux identifiés sur la commune de Pasques :

- La ripisylve : maintien dans un niveau de conservation favorable pour la protection des berges et la mise en défens pour éviter l'impact du bétail ;
- Les milieux boisés : permettre une diversification des micro-milieux, conserver des îlots d'arbres vieillissants, utiliser des méthodes de gestion forestière permettant le maintien des espèces d'intérêt communautaire, notamment lors du débardage.

2-5 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

UN DISPOSITIF PERFORMANT DE MISE EN OEUVRE DU PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

ÉLÉMENTS DE SUIVI (URBANISATION)	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative des OAP	X
Suivi des créations et transformations des bâtiments et installations agricoles	X
Suivi des créations et transformations des constructions autorisées	X

ÉLÉMENTS DE SUIVI (ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT)	SUIVI QUINQUENNAL
Évaluation l'évolution de la gestion forestière	X
Évaluation de l'évolution des haies et bosquets dans l'espace agricole	X
Évaluation de la progression de la mise en oeuvre et de la gestion des espaces de vergers	X

A N N E X E S

**Projet d'Intérêt Général de la Ligne à Grande Vitesse « Rhin-Rhône »
Fiche / Dossier de Synthèse post-consultation - Etude APS -**

PASQUES–

Fiche / Dossier de Synthèse post-consultation –

Etudes APS

A noter pour tous les PLU :

Les emprises indiquées sont celles du projet réalisé. La phase chantier pourra nécessiter des emprises supplémentaires de manière temporaire.

Il est donc nécessaire d'inviter les communes à ne pas prévoir d'urbanisation nouvelle à proximité de ces emprises.

Généralités sur le projet Branche Ouest LGV Rhin-Rhône

- **La Branche Ouest constitue, avec la Branche Est et la Branche Sud, l'une des trois composantes du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône.**

Elle est destinée à assurer un maillage performant du réseau à grande vitesse, en rapprochant notamment l'Île-de-France de la Bourgogne, la Franche-Comté et l'Alsace. Elle permet également d'ouvrir de nouvelles relations rapides avec l'Allemagne et la Suisse.

En association avec la Branche Sud, elle préfigure un axe alternatif à la LGV Sud-Est entre Paris et Lyon, dans le but de faire face à la croissance du trafic sur cette ligne.

Elle représente enfin une opportunité pour conforter la position de Dijon dans le réseau ferroviaire à grande vitesse, en intégrant la réalisation d'une gare nouvelle TGV au coeur de l'agglomération.

- **L'objectif des études de niveau APS : « Définir, et réserver pour l'avenir, un tracé et un site pour la gare nouvelle »**

Les études de niveau avant-projet sommaire portant sur la Traversée de l'agglomération dijonnaise se sont inscrites dans le cadre de la décision ministérielle du 29 avril 2002 et des conventions d'études signées le 3 septembre 2003 entre l'Etat, les régions Alsace, Bourgogne et Franche Comté, et Réseau Ferré de France (RFF). Dans sa décision, le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a demandé l'engagement de cette phase d'études, dans l'objectif d'assurer la protection foncière nécessaire à la réalisation ultérieure du projet. Cette protection prend la forme d'une qualification de projet d'intérêt général (PIG). Par ailleurs, cette démarche vise également à ne pas compromettre les conditions de développement des communes concernées par le fuseau, puisqu'elle conduit à une définition plus fine du tracé.

Les études ont eu pour objet de rechercher au sein du fuseau d'étude défini par le Ministre suite à la phase d'études précédente, et au moyen d'un dialogue étroit avec les acteurs locaux, le meilleur tracé possible et les emprises qui lui sont associées. Elles ont également permis de définir le site le mieux adapté pour une gare nouvelle dans Dijon, en complément de la gare historique.

Ces études ont été approuvées par décision ministérielle du 31 mai 2007 qui a permis au Préfet de Côte d'Or de prendre le 3 juillet 2007 un arrêté qualifiant le projet branche ouest d'intérêt général (PIG).

- **Des études approfondies, pour une définition détaillée**

Les études sur la définition de l'infrastructure ont approfondi les investigations de la phase précédente, notamment concernant la prise en compte de la qualité de l'environnement et des enjeux urbains dans la traversée de l'agglomération, pour aboutir à un tracé précis long de 46 km au sein du fuseau d'étude. La définition de l'ensemble des aménagements, incluant les aménagements paysagers, les aménagements pour la faune et de protection contre le bruit, ont été anticipés : le résultat correspond donc aux emprises précises de la Branche Ouest, dans sa Traversée de l'agglomération dijonnaise. 370 hectares d'emprises sont concernés.

La description du projet technique

- ➔ Le tracé prend son origine à Turcey, par un raccordement sur la ligne Paris-Lyon-Marseille qui présente 4 voies.
- ➔ Un tunnel à hauteur de Trouhaut, en forte rampe sur 3 850 mètres, permet alors de rejoindre le plateau bourguignon.
- ➔ A partir de ce point, le tracé suit le bord du plateau, permettant aux TGV de circuler à 320 km/h.
- ➔ A Prenois, il s'insère au plus près du circuit automobile.
- ➔ Au droit des communes d'Hauteville et d'Ahuy, la variante Nord, retenue à l'issue de la consultation, franchit le Bois du Chêne, puis la combe Pionelle grâce à un viaduc d'environ 500 mètres de long.
- ➔ Le projet redescend ensuite vers la vallée du Suzon qu'il franchit à faible hauteur. Le tracé est ici fortement conditionné par un fuseau de passage réduit, au droit du Bois des Grottes, sur la commune d'Asnières-lès-Dijon.
- ➔ En entrant à Dijon, la Ligne à Grande Vitesse rejoint la ligne classique Dijon-Nancy. Le tracé s'enfonce en souterrain au Nord du site de la gare nouvelle. Les ouvrages souterrains (dont un tunnel dans la partie la plus urbanisée) présentent une longueur totale d'environ 5 km, jusqu'à la rocade Est à Longvic. Sur cette partie urbaine, la vitesse des TGV est, pour ceux sans arrêt à la gare, réduite à 230 km/h.
- ➔ Enfin, le tracé rejoint la ligne Dijon-Dole au niveau de la station d'épuration de Dijon, et la suit jusqu'au raccordement avec la Branche Est à proximité de Genlis.
- ➔ Le projet comprend également une opération particulière, qui touche le seul réseau classique à Longvic : il s'agit du raccordement de la Chapelle, permettant aux TER venant de l'Est d'accéder à la nouvelle gare.

La gare nouvelle à Porte-Neuve

La conception de la gare est prévue sur deux niveaux, avec une gare TGV en souterrain et une gare TER en surface, entre lesquelles peuvent circuler les piétons, au niveau du sol de la ville.

Le site de Porte-Neuve a été retenu en raison de son accès aisé par l'ensemble des modes de déplacement et notamment des modes doux (vélo, marche à pied, etc.), de la qualité de l'articulation de ces modes dans le pôle multimodal (TER, bus urbain et futur transport en commun en site propre), et du moindre foncier à réserver par rapport aux autres sites de Mauris et Saint-Exupéry.

Sa localisation à proximité du centre ville permet de conforter les avantages d'une ville compacte et dense, et de valoriser son rôle de couture urbaine.

Elle permet également de rejoindre très facilement les grands pôles attractifs et de développement (quartier Clémenceau, universités, CHU, nouveaux parcs d'activités économiques...), notamment grâce à un projet de transport en commun en site propre.

Précisions spécifiques sur la commune de Pasques :

Avis de la Communes de Pasques (rapport au Préfet de mars 2006)

La commune de Pasques s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 20 octobre 2005.

A cette occasion, elle a validé à l'unanimité le tracé proposé par RFF.

La commune demande qu'une attention particulière soit accordée à la protection contre les nuisances sonores, au traitement des abords de l'infrastructure, et aux accès aux propriétés riveraines. Elle propose également la mise en œuvre d'une opération de remembrement.

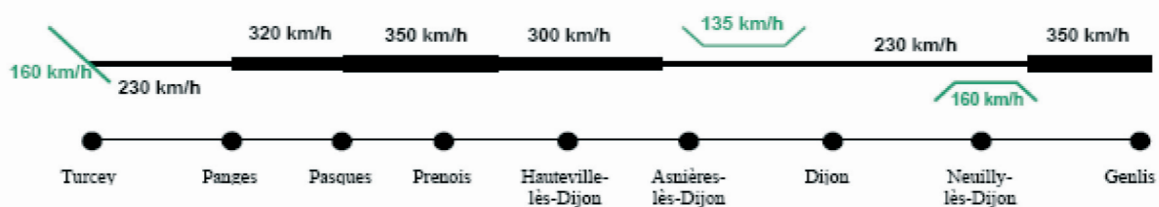
Ces différents sujets, qui ont été présentés dans le cadre de la présente étude, seront développés par RFF, en étroite concertation avec la commune, lors des phases ultérieures de l'étude de la LGV.

Consistance technique du projet sur la commune

Vitesse permise par la ligne

La vitesse nominale retenue pour la LGV est de 350 km/h hors agglomération et 230 km/h en agglomération. Toutefois, les difficultés d'insertion territoriale ont conduit RFF à retenir des limitations locales de la vitesse d'exploitation à 320 km/h.

Compte tenu des contraintes identifiées, le profil de vitesse de la LGV, de Turcey à Genlis est le suivant :



Installations de chantier

Néant

Photomontage du tracé

Néant

Tracé et Profil en long

Tronçon Turcey-Prenois

Le projet débute sur la commune de Turcey où il se raccorde à la ligne historique Paris-Lyon-Marseille (PLM).

Les deux branchements sont implantés au Nord de Turcey, dans une portion droite de la PLM, afin de limiter les modifications à apporter à la ligne existante.

En raison de la proximité du village de Turcey, les deux voies de la LGV longent celles de la PLM. Le saut-de-mouton de la LGV au-dessus de la PLM a été positionné le plus loin possible du village, au Sud-Est, de façon à limiter les nuisances pour les riverains.

Le passage de la vallée au plateau, au niveau de Trouhaut, a fait l'objet de plusieurs variantes :

- tunnel de 3 km sous l'éperon rocheux,
- tunnel plus court en sommet de vallon, précédé d'une portion de voie à flanc de coteau,
- viaduc à flanc de coteau dans le vallon de Trouhaut.

Les impératifs géotechniques et de protection de l'environnement ont conduit RFF à privilégier la solution en tunnel, comme proposé lors des études préliminaires.

Ainsi, immédiatement après le saut-de-mouton, une courbe oriente les voies perpendiculairement au relief avant la tête de tunnel. Celle-ci a été placée au niveau de l'éperon pour des raisons géotechniques. Le tunnel émerge après la ferme de Fontaine Merle, au niveau du bois de Préjouard. S'ensuit une longue courbe qui éloigne le tracé le plus possible de Panges et Charmoy, tout en restant dans les limites du fuseau. Le tracé suit alors les lignes de rupture de pente, qui se situent bien souvent juste derrière la lisière des bois. Une ligne droite d'environ 1,5 km prolonge le tracé jusqu'à Prenois, permettant l'implantation d'aiguillages de communication nécessaires à l'exploitation de la ligne.

- Profil en long :

La première partie de ce tronçon à Turcey est très contrainte pour des raisons techniques. En effet, le changement d'alimentation nécessite que le profil soit très plat conformément au référentiel LGV. Sur une longueur de 1200 m, la déclivité moyenne est de 6 0/00. Le franchissement de la PLM par la voie Sud de LGV via un ouvrage de gabarit moyen de 10 m (hauteur entre le niveau rail de la PLM et le niveau rail de la LGV) est nécessaire. Cette voie doit donc s'élever rapidement. Un remblai est créé de part et d'autre de la voie (maximum 9 mètres de hauteur).

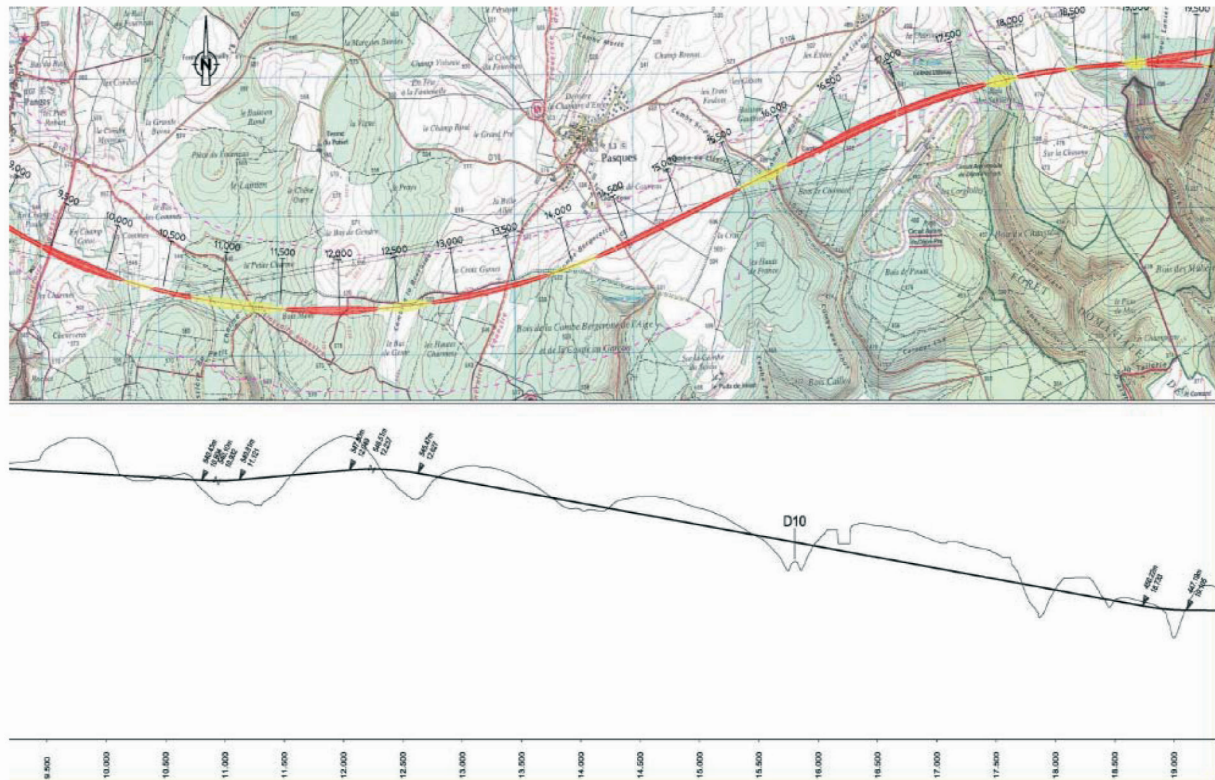
Le profil en long est ensuite caractérisé par une longue et forte déclivité (+3,5% sur environ 4 km) en tunnel qui permet de passer de la vallée de l'Oze au sommet des plateaux bourguignons. La pente maximale autorisée par le référentiel a été utilisée pour limiter la longueur de l'ouvrage souterrain. Le profil en long présente toutefois une rupture de pente avant la sortie du tunnel (passage d'une déclivité à +3,5% à +2,4%), pour permettre de rester en déblai à Panges. La hauteur minimum de déblai est situé à proximité de la RD16g au Sud immédiat de Panges (-3 m sous le niveau du terrain naturel).

Des merlons paysagers de 5 mètres de hauteur compensent cette faible profondeur et limitent la gêne visuelle. Les déclivités suivantes ont été allongées au maximum pour franchir en souplesse les variations du relief, en ne compromettant pas l'équilibre déblai/remblai. Le tracé y est en majorité en déblai pour des raisons de discrétion mais le franchissement des combes nécessitera des remblais de hauteur importante.

Le passage à proximité de Pasques fait également apparaître une zone en léger remblai au droit du village. Un dépôt de matériaux permettra de créer un déblai apparent de 5 mètres de hauteur.

Le passage à Prenois entre le bourg et le circuit est essentiellement en déblai d'environ 10 mètres de profondeur. Seul le franchissement de la combe à l'extrémité Est du circuit implique la création d'un remblai.

Tronçon Panges-Prenois



Raccordement
<i>Néant</i>

Géologie et Hydrologie
• <u>Géologie</u> La faille de Panges délimite le horst de St Seine l'Abbaye (marne du Lias affleurant à l'Ouest de la faille) contre lequel vient buter à l'Est l'épaisse série calcaire du Jurassique moyen. Le plateau de Pasques-Prenois, où le calcaire Bathonien forme une couche d'une épaisseur d'environ 150 m en surface, légèrement inclinée vers l'Est. Cette couche est intensément fracturée en particulier au niveau de Panges. Structuré en lanières parallèles orientées Nord-Nord-Est – Sud-Sud-Ouest, ce plateau présente plusieurs faisceaux de failles importants (Pasques, Prenois, Darois). • <u>Karst</u> De Panges à la vallée du Suzon (au Nord de Dijon), dans le fuseau proprement dit, les manifestations karstiques sont rares. Une exception notable : le gouffre du Bois Chaumard sous la carrière de Prenois. Celui-ci ne pose cependant pas de problème majeur à l'inscription du tracé. Cependant, si l'on élargit la zone d'observation de part et d'autre, on note l'existence de plusieurs réseaux visitables à fort développement horizontal (rivière de Val Suzon, rivière du Neuvon) et de quelques gouffres verticaux (Creux Percé de Pasques), qui pourraient s'étendre jusque sous le tracé. • <u>Hydrologie</u> Sur toute la partie du fuseau comprise entre Panges et Dijon, les écoulements sont orientés vers le Sud, en direction de l'Ouche. La zone Nord-Ouest de Dijon est constituée par une succession de déblais et remblais. Les fonds de vallées feront tous l'objet de transparences hydrauliques, dimensionnées en fonction des volumes d'écoulement (buses, dalots et ouvrages d'art à fonction hydraulique). La traversée de la vallée du Suzon et de sa zone inondable, est un enjeu important.

Terrassements et Ouvrages d'Art
La construction de la ligne nouvelle implique de réaliser de nombreux dispositifs pour assurer : - les écoulements permanents traversés par le tracé (rivières, ruisseaux et fossés toujours en eau), - les écoulements temporaires correspondant à la morphologie du terrain naturel (thalwegs secs), - l'évacuation des eaux captées par la ligne nouvelle elle-même : eaux zénithales et bassins versants qui se déversent dans les déblais.

Les 2 ouvrages d'art suivants ont une double fonction d'ouvrage hydraulique et de pont rail :

- Chemin CR entre Pasques et Ancey,
- RD 102 entre Pasques et Prenoys,

Les dispositifs de drainage longitudinaux ont pour fonction de recevoir ou de drainer :

- les eaux de pluie qui s'écoulent dans les structures d'assise,
- les eaux de ruissellement des talus et des bassins versants,
- et éventuellement les eaux de nappes souterraines.

Les terrassements

Les matériaux de déblais calcaires du Callovien, du Bathonien ou de l'Oxfordien, pourront être réutilisés en remblai, en partie supérieure des terrassements, voire également en couche de forme et éventuellement en structure d'assise de chaussées des rétablissements, en vérifiant néanmoins au préalable leur sensibilité vis à vis du gel (cas notamment des calcaires du Callovien).

Le pourcentage de réemploi des matériaux calcaires est de l'ordre de 80 à 90%. Les autres formations constituées principalement par les marnes à bélemnites ou les conglomérats et marnes de l'Oligocène seront mises en dépôt définitif.

Concernant les mouvements de terre, le projet branche ouest peut se fractionner en zones géographiques particulières dont celle correspondant aux alternances de buttes (PK 7 au PK 19), entre la sortie du tunnel et Hauteville (combe Pionelle).

Cette zone est principalement en déblai pour des raisons d'insertion territoriale. Le franchissement des combes nécessite néanmoins plusieurs remblais. Les matériaux sont réutilisables en remblai, et même valorisables compte tenu de la qualité des matériaux calcaires.

Ces matériaux peuvent servir en phase terminale des travaux, pour l'alimentation de zones situées plus à l'Est et au Sud.

Les matériaux valorisables pourront être stockés sur des zones de dépôt temporaire en vue d'une utilisation ultérieure sur d'autres projets déficitaires en matériaux.

Rétablissements de voiries et réseaux

En fonction de leurs rôles et des caractéristiques locales du terrain, diverses options de rétablissements ont été proposées, en concertation avec les communes et le Conseil Général.

RD 104K entre Pasques et Lantenay :

Ce rétablissement ne doit pas être trop rectiligne, compte-tenu de la présence d'un virage en épingle à cheveux à son extrémité. Il convient de conserver les courbes le précédant.

RD 10 entre Pasques et Plombières :

Le rétablissement a été conçu de manière cohérente avec les rétablissements hydrauliques (convergence de combes). Le rétablissement de voirie supprime le lacet, et franchit à 2 reprises le thalweg pour s'inscrire sur le versant ouest. La présence d'un lacet en aval du rétablissement doit conduire à ne pas supprimer les courbes précédant ce lacet pour des raisons de sécurité.

Phase travaux

Incidence du phasage sur la réalisation du chantier
Suivant la programmation des différents tronçons de la LGV Rhin-Rhône prise dans son ensemble, des adaptations au projet de la section "Traversée de l'Agglomération Dijonnaise" sont susceptibles d'être apportées. → Inscription du projet dans une branche Ouest plus complète Si le projet actuel venait à être prolongé vers l'Ouest en direction de la LGV Paris Sud-Est, le raccordement de Turcey sur la ligne classique PLM n'aurait plus qu'une vocation de secours. Compte tenu de l'importance du coût de ce raccordement (qui inclut un tunnel de 3,8 km), il serait alors utile d'apprécier l'intérêt économique et sécuritaire apporté par cette section particulière. → Réalisation simultanée avec la branche Est – 2ème tranche Le tronçon de la branche Est situé entre les raccordements provisoires de Villers-les-Pots et de Genlis, long d'environ 13 km, est inscrit dans la DUP du 27 janvier 2002 relative à la branche Est complète. Cependant, la date de sa réalisation physique n'est pas déterminée à ce jour. Il est possible : - soit de construire ce tronçon de façon indépendante, mais pour un intérêt économique relatif, - soit de le réaliser en même temps que la traversée de Dijon, portant ainsi la longueur ouverte à l'issue de ce chantier, de 46 km (Traversée de l'Agglomération Dijonnaise stricto sensu) à 60 km environ (avec la section Genlis- Auxonne). Dans ces deux cas, les modalités de réalisation du chantier, et de gestion des mouvements de terres (y compris la réutilisation des matériaux extraits) seraient à concevoir dans un cadre plus large.

.....

Zones de dépôt : (Propositions non incluses dans le PIG)
Des zones de dépôt ou stockage de matériaux sont à ce niveau d'étude envisagés, dont un sur la commune de Pasques. La plupart des zones de dépôt prévues sur l'ensemble du projet consiste en des modèles paysagers permettant une insertion souple de l'infrastructure dans l'environnement. Ces modèles auront également un effet bénéfique sur l'acoustique. Ces modèles ne nécessitent pas aujourd'hui de réservation d'emprises. Une analyse a cependant été menée afin de veiller à ce que les zones de dépôt soient pertinentes vis-à-vis des préoccupations environnementales.

Gare et installations transporteur
Néant

Analyse environnementale : Diagnostic sur la commune

.....

Milieu Physique : Relief/Géologie/Risques Naturels

Dijon marque la séparation entre le plateau bourguignon dont l'altitude varie de 350 à 600 m, entaillé de nombreuses vallées encaissées à l'Ouest et l'amorce de la plaine de la Saône dont l'altitude varie de 200 à 250 m, à l'Est.

Pasques s'inscrit dans la montagne dijonnaise située au Nord de Dijon et constituée de plateaux calcaires, de Panges à Hauteville.

A l'Ouest, le relief est donc caractérisé par de fortes pentes (globalement supérieures ou égales à 4 %) au droit des nombreuses combes et vallées

- **Risques naturels**

Le risque d'inondation : d'après l'atlas des zones inondables de la DIREN Bourgogne, sur la zone d'étude de la branche ouest, l'Ouche et le Suzon sont les deux principales rivières présentant un risque d'inondation.

Toutefois, le risque d'inondation sur la zone d'étude ne se limite pas aux crues de l'Ouche et du Suzon. La majeure partie des communes sont concernées par ce risque même si seule la commune de Longvic a aujourd'hui un PPR approuvé.

Milieu Physique : Hydrogéologie/Hydraulique

Le réseau hydrographique concerné par le projet branche ouest est notamment soumis aux documents opposables suivants :

→ Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie approuvés respectivement les 20 décembre et 20 septembre 1996.

→ Le contrat de «nappe aquifère de Dijon».

Bien qu'un grand nombre de points de prélèvement d'eau potable et de périmètres de protection soient évités par le fuseau d'étude, certains se trouvent néanmoins intégralement ou partiellement inclus dans ce fuseau comme le périmètre éloigné des sources Cresson et Dhuys sont partiellement inscrits dans le fuseau d'étude, sur le territoire de Pasques, Panges, Blaisy-Bas et Trouhaut.

Milieu Naturel

On note la présence au nord de la commune de Pasques mais en dehors du projet Branche Ouest une ZNIEFF de type II allant de Is-sur-Tille jusqu'au Val Suzon. Cette ZNIEFF de type II est concernée par le périmètre du projet uniquement au niveau du Bois de Chêne à Hauteville.

De plus, bien que le projet Branche Ouest ne soit pas directement concernée par un arrêté de Protection de Biotope et un zonage Natura 2000, il faut toutefois signaler la présence au niveau du Val Suzon d'un arrêté de protection de biotope relatif à une falaise à Faucon Pèlerin et de deux sites d'intérêt communautaire :

- les grottes à chauves souris en Côte d'Or, Saône-et-Loire et dans l'Yonne,
- les milieux forestiers, prairies et pelouse de la vallée du Suzon.

D'après les inventaires effectués, les milieux qui semblent les plus intéressants au regard de l'avifaune sur l'ensemble du projet sont les suivants :

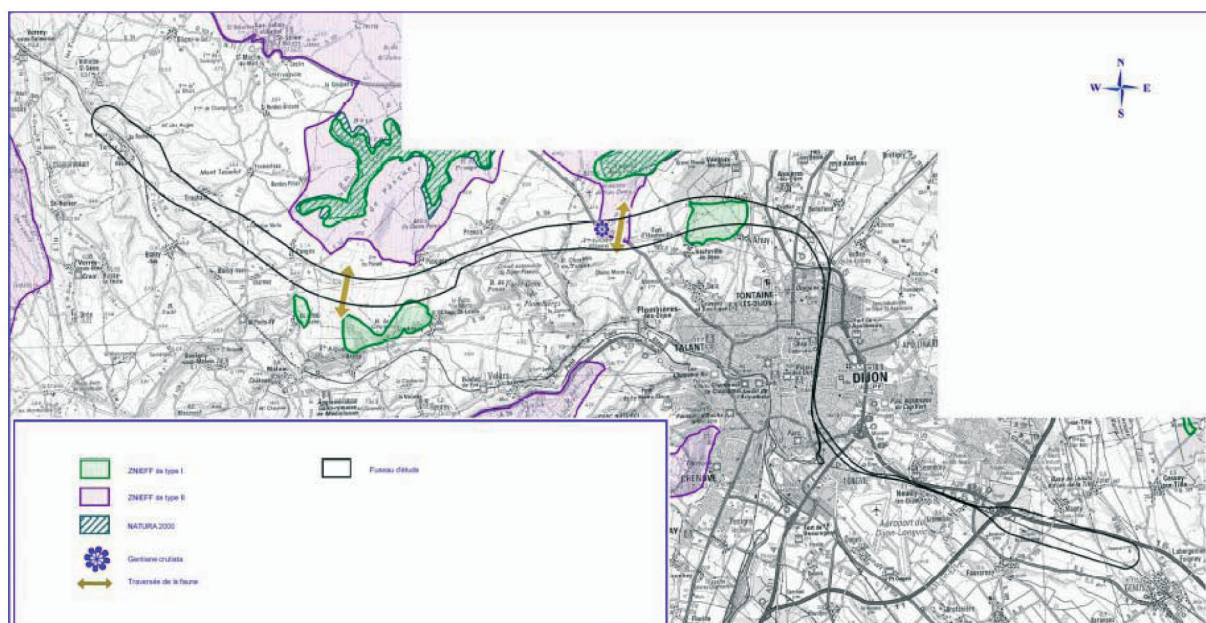
- les pelouses sèches thermophiles notamment celles présentes dans la ZNIEFF d'Ahuy (habitat de l'Alouette lulu) et celles en bordure de la RN71 à Hauteville.,
- les boisements et plus particulièrement la forêt de Pasques (habitat du Pic Noir, Pic épeichette),
- le bocage dans la partie Ouest (secteur de l'Auxois), là où il est en bon état de conservation (habitat de la Pie grièche écorcheur).

Ces espèces présentent un intérêt patrimonial particulier, que ce soit à l'échelle de l'Europe, de la France ou de la Bourgogne car elles ont des exigences plus strictes par rapport aux conditions d'habitat et sont caractéristiques de certains milieux.

La zone d'étude est également fréquentée pour la chasse par des espèces à grand territoire tels que les rapaces et notamment le Faucon pèlerin.

En ce qui concerne les mammifères et notamment la grande faune, les forêts de Pasques et de Val Suzon sont des zones périphériques des grands massifs forestiers d'Is-sur-Tille / Francheville. Elles sont actuellement en voie de colonisation et utilisées par conséquent comme couloir de circulation jusqu'à l'A38 voire plus loin vers l'arrière côte de Dijon et de Beaune. Les principaux couloirs de déplacement intersectant le fuseau sont localisés à Panges et à Hauteville, notamment dans des zones de continuité forestière Nord/Sud (chevreuil / sanglier).

Carte du Milieu naturel



Paysage

Le tronçon Turcey – Asnières les Dijon concerne la côtère Sud d'un vaste plateau de type agro-sylvicole très typé du fait de ses perspectives et des panoramas offerts. La vallée de l'Oze et la vallée du Suzon et leurs paysages spécifiques marquent à l'Ouest et à l'Est des effets de limite physique et de passage obligés très attractifs. A l'Ouest (Trouhaut) et au Sud, le jeu des combes entaille la côtère boisée et apporte une animation au couvert forestier remarquable surtout par ses effets de lisières. Le fuseau d'étude recoupe le site classé du Val Suzon en périphérie méridionale, au niveau du Bois du Chêne. Cette zone est cependant à l'écart des sections du site à plus forte sensibilité paysagère. Le fuseau s'inscrit par ailleurs dans le site inscrit adjacent sur la commune d'Hauteville. Il longe également la bordure du site inscrit à Panges. La description plus fine de ces zones à enjeux paysagers est exposée dans le dossier de saisine de la commission des Sites (RFF, août 2005)

Agriculture/Sylviculture

La montagne dijonnaise se caractérise par des sols hétérogènes peu profonds qui servent de support aux productions céréalières de type blé/orge/colza. Les exploitations sont de grande taille, de l'ordre de 150 hectares et les caractéristiques du site (relief et sols calcaires favorables à l'infiltration des eaux superficielles) sont défavorables à l'irrigation.

Entre Turcey et Prenoys, le fuseau d'étude ne touche aucun siège d'exploitation. Les exploitants, peu nombreux, sont globalement jeunes. La pérennité des exploitations est donc généralement supérieure à 15 ans.

A noter que les communes d'Asnières-lès-Dijon, d'Ahuy, ainsi que toutes celles situées à l'Ouest jusqu'à Turcey sont classées en zone défavorisée.

Contexte urbain : Population/Emplois

Caractéristiques générales sur la population de la zone d'étude concernée par le projet Branche Ouest

D'une manière générale, les communes de la zone d'étude sont de petite taille (la plupart des communes au Nord-Ouest de Dijon ont moins de 500 habitants). Les communes les plus importantes sont proches de Dijon, mais la plupart possèdent une population inférieure à 1500 habitants, à l'exception des communes de Longvic et Genlis.

La population de la zone d'étude se caractérise par :

- une croissance démographique qui se poursuit malgré un ralentissement depuis 1990,
- une population assez jeune (les moins de 40 ans représentent plus de 55 % de la population totale).

La part des 20-24 ans est plus importante à Dijon en raison de la présence d'étudiants alors qu'au Nord-Ouest et au Sud-Est, c'est la classe des moins de 20 ans qui domine.

La population a tendance à quitter la ville de Dijon et les communes les plus importantes au profit des communes périphériques. Le desserrement de la population se poursuit.

La taille des ménages diminue, elle est faible à Dijon avec 2 personnes par ménage en raison de la forte présence d'étudiants. Elle reste forte en zone périurbaine (2,9) et un peu moins forte en zone rurale (2,7). Le desserrement de la population, la décohabitation et le vieillissement de la population ont entraîné la diminution de cette taille des ménages.

Les objectifs des communes de la montagne dijonnaise sont de préserver leur cadre rural en conservant les terres agricoles et les surfaces boisées. Les possibilités d'extension urbaine sont très limitées pour les communes situées à l'ouest d'Hauteville comme Pasques.

D'une manière générale, l'habitat est peu représenté sur la Montagne Dijonnaise, essentiellement groupé autour du bourg des villages. Il se densifie et se concentre au fur et à mesure que les communes se rapprochent de Dijon.

Le parc de logement est essentiellement représenté par les résidences principales sous la forme de pavillons individuelles.

Les équipements se concentrent par contre essentiellement sur Dijon et Longvic, secteurs les plus densément peuplés.

Contexte urbain : Urbanisme/Servitudes

Contexte urbain : Equipements et établissements industriels
• <u>Infrastructures :</u> RD10 RD104 RD104K A noter sur le plan touristique un itinéraire équestre.

Bruit
En matière d'urbanisation nouvelle, la ligne sera classée au sens du décret 95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996, comme voie bruyante par le préfet de chaque département traversé. A noter que la DDE 21 envisage d'élaborer ce classement en 2008. <i>L'infrastructure ferroviaire sera classée en catégorie 1, ce qui signifie que de part et d'autre de la LGV sur une bande de 300 mètres, tout lotisseur (individuel ou collectif) devra se protéger du bruit (règle de construction).</i> L'ambiance sonore préexistante apparaît modérée avec des niveaux de bruit LAeq(6h-22h) inférieurs à 65 dB(A) au niveau de Pasques.

Patrimoine et loisirs
Comme les villages situés dans la montagne Dijonnaise, Pasques présente des atouts en matière de patrimoine, tourisme, loisirs. A noter entre autres un itinéraire équestre.

Synthèses géographiques sur l'inscription du tracé :

- **La section Panges – Prenoï se caractérise par :**

- Un contexte géologique calcaire du Bathonien moyen et supérieur et du Callovien, soit des calcaires généralement compacts, micritiques, oolithiques ou grenus. Cet ensemble est intensément fracturé avec failles orientées Nord-Est Sud-Ouest et développe un important réseau karstique dont les manifestations de surface correspondent à des dolines de plus ou moins grande extension, grottes et avens.

- Une nappe vulnérable en raison du caractère karstique du sous-sol.

- La présence de cours d'eau qui émergent des zones karstiques au pied des falaises bajociennes. C'est un secteur de sources diffus à prendre en compte.

- La présence de périmètres de captages d'eau potable entre Panges et Baulme-la-Roche.

- Une ZNIEFF de type II au Bois de Panges, la présence de pelouses caractéristiques des sols calcaires (composées notamment de la Coronille couronnée, espèce protégée en Bourgogne). Les campagnes de terrain relatives à l'avifaune ont permis de mettre en évidence la présence de quatre espèces d'oiseaux inscrits aux annexes de la Directive Oiseaux (Alouette lulu, Pic noir, Pic épeichette et Pie-grièche écorcheur).

- Un couloir de déplacement de la grande faune (cerfs) se localise entre le Val Suzon et les forêts de Baulme-la-Roche (Vallée de l'Ouche).

- Un espace rural préservé grâce au maintien de l'agriculture, à l'absence de pression urbaine et de grandes infrastructures.

- Un habitat qui se concentre au coeur des bourgs de Panges, Pasques et Prenoï.

- L'implantation d'une carrière de 7 ha au Bois de Chomard.

- Un secteur calme qui subit ponctuellement les nuisances sonores du circuit automobile de Dijon – Prenoï.

- Un patrimoine représenté au travers de 2 monuments historiques (la chapelle St Louis classée et le château en partie classé et inscrit à Lantenay) et plusieurs sites archéologiques (tumulus à La Barre et un autre au carrefour RD104c / RD10 sur la commune de Panges).

- Des attraits touristiques : le circuit automobile de Dijon – Prenois et les nombreux sentiers pédestres, équestres et VTT qui maillent la zone.

- La diversité des micro-paysages rencontrés et le secteur ouvert de rase campagne parcouru par la RD16. Le fuseau longe la bordure Sud du site inscrit périphérique au Val Suzon.

- **Inscription du tracé**

Le tracé passe à moins de 200 m au Sud du bourg de Pasques puis remonte vers le Nord-Est, en suivant, 500 m plus au Sud, approximativement l'axe de la RD104. Il passe au Sud de Prenois en bordure Nord du circuit automobile. Le tracé se cale donc sur les lisières boisées pour favoriser son insertion dans le paysage, et est en grande partie en déblai.

Insertion du projet sur la commune (impacts et mesures de réduction)

Insertion paysagère (propositions non intégrées dans le PIG) :

Les principes d'insertion paysagère le long de l'itinéraire sont les suivants :

- Entre Panges et Pasques: passage pour itinéraire équestre et faune. Modelage paysager enherbé et en partie planté.
- A la Combe de la Brocarde : aménagement d'un site de dépôt avec modelage pour remise en culture. Maintien de l'ouverture visuelle sur la combe au Sud. Deux variantes d'aménagement sont envisagées.
- A Pasques : Isolement du village par un modelage (dépôt) et masque végétal linéaire prolongeant le boisement existant, créant un nouvel effet de lisière.
- A la Combe aux Moines : rétablissement de la RD10 et modelages paysagers avec plantations.

Milieu Physique : Mouvements de terres

Les principaux impacts sur le milieu physique sont liés :

- *aux mouvements de sols* : remblais dans les talwegs et les vallées, déblais au niveau des points hauts entraînant une gestion des matériaux (réutilisation des matériaux dans la mesure du possible, recherche de site de dépôt ou de site d'emprunt), un risque de glissement de terrain sur les pentes ou pieds de talus et un risque d'effondrement des cavités souterraines rencontrées dans les formations karstiques.

Globalement, à l'Ouest de Dijon, les matériaux rencontrés possèdent de bonnes qualités mécaniques et leur réutilisation est prévue dans les terrassements. L'examen du bilan des cubatures brutes du projet montre cependant un large excédent de matériaux sur l'ensemble du projet. Ces excédents sont concentrés à l'Ouest de Dijon. Lorsque les matériaux sont excédentaires, la démarche consiste à chercher en priorité des solutions alternatives à la mise en dépôt définitif, dont la valorisation pour des usages industriels par exemple, se substituent à des prélèvements.

Pour autant, la solution de mise en dépôt fera l'objet d'une attention particulière quant à la définition des sites et à leur impact environnemental. Ces dépôts feront alors l'objet d'occupation temporaire et ne sont donc pas aujourd'hui inclus dans les emprises du PIG.

Milieu Physique : Karst et Eaux souterraines

- **Concernant la prise en compte des aléas géologiques** :

Des études complémentaires devront être entreprises sur l'ensemble des zones lors des études d'Avant-Projet Détaillé, puis pendant les travaux, et des études spécifiques réalisées dans les secteurs sensibles.

• **Concernant les nappes d'eaux souterraines :**

Du fait que la branche Ouest est une ligne uniquement voyageurs, les risques de pollution en sont donc largement réduits. Les études actuelles n'ont pas permis de mettre en évidence les risques objectifs contre lesquels il conviendra de se prémunir : risque de pollution des nappes principalement en phase travaux ; risque d'autant plus important si cette dernière est exploitée pour l'alimentation en eau potable.

Sur le tracé du projet, les impacts les plus marqués sont liés entre autres à la traversée des zones karstiques à l'ouest de Dijon.

Milieu Physique : Eaux superficielles

Concernant les eaux superficielles, le principal risque de pollution des eaux est lié à la phase chantier (pollution accidentelle, pollution par les matières en suspension, pompages et rejets d'eau) et risque d'incidences sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (débordements, accélération des vitesses au droit de l'ouvrage et érosion, modification du lit pouvant déstabiliser l'équilibre morphologique de la rivière, perturbation des conditions d'exploitation du cours d'eau ou des déplacements le long des berges).

Afin de minimiser les impacts quantitatifs potentiels, les critères suivants devront être respectés pour la traversée des cours d'eau et des zones inondables (Suzon, Ouche) des vallées traversées par le projet :

- ne pas faire barrage aux écoulements,
- respecter les répartitions, directions et vitesses d'écoulement notamment en cas de crue,
- préserver l'équilibre physique du lit de la rivière au droit des ouvrages (érosion, dépôts),
- conserver la capacité de stockage des champs d'inondation,
- laisser passer les embâcles.

Ces précautions s'appliquent au droit des principales vallées (notamment celle du Suzon) mais également à tous les lieux potentiels d'écoulement. Chaque point bas du terrain naturel fait l'objet d'un dispositif d'évacuation des eaux assurant leur transit après les pluies. La continuité de tous les cours d'eau, canaux, fossés principaux est rétablie par des ouvrages hydrauliques dont le dimensionnement est calculé au cas par cas, à la suite de mesures sur le terrain, de consultations d'archives qui permettent d'apprécier l'importance des crues et des champs d'inondation et de faire des modélisations.

Pendant toute la durée du chantier, les divers réseaux d'irrigation et de drainage agricole et les écoulements seront maintenus.

D'un point de vue quantitatif, les apports de la plate-forme LGV rendent a priori négligeable l'influence du projet sur le débit de pointe des ruisseaux. Une attention particulière sera cependant apportée au franchissement des vallées sèches (nombreuses combes à l'Ouest de Dijon). Ainsi, toutes les dispositions seront prises afin de ne pas modifier l'état actuel des écoulements.

La majorité des risques d'impacts qualitatifs intéresse la phase travaux. Ils sont liés au rejet de matières en suspension entraînées par la pluie à la suite de mouvements de terrains (remblai, déblai) et aux pollutions, essentiellement de caractère accidentel, par les hydrocarbures et huiles dues à l'utilisation des engins de chantier.

Les rivières qui présentent un intérêt hydrobiologique (Ouche et Suzon) méritent une attention particulière. Quand des bassins de rétention sont prévus dans la conception de la voie LGV, leur construction dès le début des travaux permettra une collecte immédiate des eaux éventuellement polluées par les matières en suspension, qui y sédimenteront ; ainsi les risques de pollution de ces cours d'eau seront réduits.

Milieu Naturel

A l'échelle du projet Branche Ouest, des passages à Grande Faune seront réalisés pour rétablir les connexions entre le Nord et le Sud de l'infrastructure :

- 2 passages supérieurs spécifiques (Combe la Brocard, Champ Pouly),
- 1 passage supérieur mixte (Bois du Chêne) permettant une transparence supplémentaire pour les sangliers,
- 1 passage inférieur mixte (Petite Charme) : concernée par la commune d'Ancey.

La clôture des emprises dans les secteurs où la grande faune circule doit être renforcée et adaptée afin d'interdire l'intrusion de Cerf, Sanglier et Chevreuil sur les voies.

Dans le secteur au Sud de Panges, il est prévu de rétablir le cours du ruisseau au sud de l'ouvrage, de conserver et aménager les restes du plan d'eau comme une petite zone humide temporaire intéressante pour les batraciens et de créer au Sud de l'ouvrage un petit étang dans la Combe des Cens. Ces aménagements pérenniseront l'attractivité de la zone pour les batraciens de ce secteur (Grenouille rousse et Grenouille verte). Les batraciens sont capables de s'adapter en adoptant de nouveaux territoires.

Les petits mammifères (renard, blaireau, martre, ...) sont peu exigeants et possèdent une capacité d'adaptation. Ils sont susceptibles d'emprunter les rétablissements routiers, agricoles et hydrauliques, ils ne nécessitent donc pas la réalisation d'ouvrages spécifiques. Ils bénéficieront également de tous les aménagements paysagers qui accompagneront l'ouvrage lors de son insertion dans le paysage.

Les lisières doivent rester suffisamment épaisses pour conserver des possibilités effectives de maintien du biotope. Notamment, les lisières boisées du Val Suzon doivent rester en territoire de chasse des chiroptères.

Milieu Humain : Agriculture/Sylviculture

D'un point de vue agricole et sylvicole, les impacts d'une infrastructure de transport linéaire comme une LGV peuvent être classés en quatre types :

- Les effets de substitution qui correspondent au prélèvement de terres agricoles et à la disparition d'espaces boisés.
- Les effets de coupure qui induisent :
 - une déstructuration des exploitations et de l'espace agricole et forestier,
 - une modification des itinéraires de déplacement.
- Les effets sur le milieu physique à l'origine de modifications du contexte agronomique ou microclimatique.
- Les effets indirects.

Compte tenu de l'impact de la ligne sur l'agriculture et sur les zones boisées, des procédures de réaménagement foncier et de remembrement forestier pourront être développées, en accord avec la profession et les collectivités, si elles le souhaitent.

Vis à vis des effets de substitution, on cherchera à limiter les emprises du projet tant au niveau de la section courante que des raccordements et équipements annexes. De plus, les surfaces d'emprise seront limitées au strict nécessaire pour réduire les

dommages aux zones agricoles et à la forêt. La création d'isolats boisés sera exceptionnelle.

Dans la mesure des disponibilités foncières, les reboisements de délaissés ou de zones sensibles sur le plan paysager seront préconisés afin de compenser totalement ou partiellement, la perte de secteurs boisés. Inversement, il pourrait apparaître opportun d'envisager un défrichement de zones boisées isolées par la LGV, en vue de rétablir des surfaces cultivables.

Vis à vis de l'effet de coupure, l'emplacement précis des rétablissements des chemins agricoles sera étudié au moment des études de remembrement, en tenant compte de la nouvelle répartition des terres entre les exploitants.

Pour les espaces forestiers, l'étude des chemins et drèves à rétablir se fera dans un même souci de concertation. Lorsque cela sera possible, les allées forestières seront rétablies. Le choix du rétablissement sera arrêté en concertation avec le gestionnaire.

De plus, des aménagements sont prévus pour permettre les passages de la grande faune et maintenir les principaux axes de déplacement au sein des grands continuum écologiques. Les forêts très touchées sur l'ensemble du projet feront l'objet d'une étude de réorganisation foncière, tenant compte des équipements et des interventions sylvicoles.

Vis à vis des impacts hydrauliques, micro-climatiques et atmosphériques,

les mesures envisagées sont les suivantes :

- En phase travaux, des bassins provisoires seront réalisés au niveau des principaux thalwegs traversés par le projet soumis à enquête. Un réseau de fossés provisoires drainera les eaux du chantier vers les bassins provisoires de manière à éviter tout ruissellement sur les terres agricoles.

- En phase définitive, l'ensemble des eaux s'infiltrera à travers la plate-forme. Des ouvrages de traversée hydraulique seront mis en place au niveau des thalwegs traversés par le projet de manière à assurer la transparence hydraulique de l'infrastructure et permettre le transit des écoulements du bassin versant naturel traversé. Ces ouvrages de traversée seront munis de fosse de diffusion à l'aval de manière à éviter les affouillements et reprises d'érosion.

- Compte-tenu de l'humidité des sols forestiers, une attention particulière sera portée au drainage. Dans les zones drainées, une étude spécifique sera entreprise ultérieurement afin de préciser la profondeur des drains et de caler les fils d'eau des divers dispositifs de drainage. D'une manière générale, les circulations d'eau seront rétablies.

- Par ailleurs dans les secteurs forestiers, on s'efforcera de limiter la largeur déboisée au minimum : le micro-climat forestier (éclairage, température, humidité, vent) est d'autant plus affecté que la trouée est large.

Milieu Humain : Urbanisme et habitat

Milieu Humain : Servitudes et Réseaux

RD 104K entre Pasques et Lantenay :

Ce rétablissement ne doit pas être trop rectiligne, compte-tenu de la présence d'un virage en épingle à cheveux à son extrémité. Il convient de conserver les courbes le précédant.

RD 10 entre Pasques et Plombières :

Le rétablissement a été conçu de manière cohérente avec les rétablissements hydrauliques (convergence de combes). Le rétablissement de voirie supprime le lacet, et franchit à 2

reprises le thalweg pour s'inscrire sur le versant ouest. La présence d'un lacet en aval du rétablissement doit conduire à ne pas supprimer les courbes précédant ce lacet pour des raisons de sécurité.

Bruit :

Sur la commune de Pasques, l'impact acoustique sans protection atteint 51 dB(A) à l'extrémité du village (période 6h-22h). Un modelé paysager permettra de limiter les niveaux LAeq(6h-22h) à 43 dB(A).

Patrimoine et Loisirs

Paysage

Synthèse sur les mesures de réduction envisageables sur la section Panges-Asnières

Les principaux impacts sur cette section sont liés :

- à la géologie lié aux passages en zones karstiques, sur la carrière en exploitation de Pasques, en viaduc au-dessus d'éboulis et de glissements de terrain à Hauteville,
- à l'urbanisme lié au passage sur des espaces boisés classés à Panges et Hauteville et Ahuy,
- à l'agriculture avec les effets d'emprises et de coupure du projet sur les terres agricoles,
- au bâti et aux nuisances acoustiques qui lui sont liées à Pasques, Hauteville et Ahuy,
- au passage sur l'extrémité Nord du circuit automobile de Dijon- Prenois,
- au milieu naturel avec la présence d'une station de Gentiane en croix (espèce protégée), et de couloirs de déplacement de la grande faune,
- au paysage avec un passage au sein des sites classé et inscrit du Val Suzon à Hauteville.

Les principales mesures envisagées concernent :

- la prise en compte des résultats des études plus fines sur le karst,
- la mise en place d'une réflexion pour la réalisation des travaux en collaboration avec l'exploitant de la carrière et après les travaux (recherche d'un nouveau site à exploiter),
- la réalisation d'une étude géotechnique spécifique pour définir les modalités de confortement des terrains au droit du viaduc,
- la demande d'autorisation au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable de déplacer la station de Gentiane en croix,
- la définition plus fine des Passages à Grande Faune,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (POS ou PLU),
- la mise en place de modelages et merlons paysagers apportant un confort acoustique au droit d'Ahuy,
- la mise en place de précautions liés au chantier, principalement vis à vis du bruit et des vibrations de nuit au droit de Pasques, Hauteville et Ahuy,
- la mise en place d'aménagements paysagers : écrans végétaux, plantations sur délaissés et risberme, notamment dans la traversée des sites inscrit et classé du Val Suzon (en

accord avec la charte de gestion du site)

- la réalisation de pré-études d'aménagement foncier et le cas échéant, d'un remembrement,
- la réalisation d'une étude spécifique en concertation avec l'exploitant du circuit automobile afin de déplacer certains équipements.
- L'analyse de l'insertion architecturale des viaducs et des franchissements de vallée (combe Pionelle, vallée du Suzon)

Impacts liés à la phase chantier

Les impacts en phase chantier concernent essentiellement les eaux superficielles et souterraines. Dans certains secteurs, le recours à des techniques particulières (traitement de sols, extraction à l'explosif), peut entraîner des perturbations dans l'environnement immédiat.

Ces impacts sont liés :

Au risque d'augmentation de la turbidité des eaux superficielles par entraînement de particules fines : ces particules peuvent être dues à l'érosion des sols accentuée par les travaux de déboisement, au lessivage des sites de dépôts de matériaux, à l'utilisation de boue bentonitique pour les fondations des ouvrages d'arts.

Les mesures de réduction d'impact proposées consistent :

- à végétaliser des talus le plus rapidement possible en fonction des saisons,
- à guniter, ou mettre en place tout autre dispositif de soutènement approprié pour les talus de pente plus raide, en phase travaux,
- à réduire les emprises des chantiers d'ouvrage d'art sensible,
- à mettre en place des mesures avant rejet des eaux : mise en place de bassin de décantation des matières en suspension, ou anticipation de la réalisation des bassins de rétention définitifs.

Au risque de pollution chimique des eaux superficielles et éventuellement des aquifères : ce risque est lié à la circulation et à l'entretien des engins de chantier et au stockage des matériaux polluants.

Les mesures imposées afin de limiter les risques de pollution sont les suivantes:

- la circulation des engins de chantier est limitée à l'intérieur de l'emprise et/ou sur des pistes aménagées (pour les accès aux carrières et aux dépôts),
- le lavage des toupies de béton est réglementé.

De plus, pour permettre des interventions curatives rapides, le stockage des matières polluantes, le stationnement et l'entretien du matériel sont réalisés sur des aires spécifiques spécialement aménagées avec, si nécessaire, imperméabilisation de la surface, collecte et traitement des eaux avant leur rejet. Dans les zones particulièrement sensibles telles que les abords de captages pour l'alimentation en eau potable, les dispositions constructives particulières pourront être adoptées. Elles seront précisées lors des études ultérieures.

Au risque d'impact quantitatif sur les eaux souterraines : stabilité des talus de déblais, rabattement de nappes.

La réalisation des rétablissements de voirie devra être la moins pénalisante pour les trafics.

COUPURE DE L'ESPACE AGRICOLE ET BORDURE DU MASSIF FORESTIER

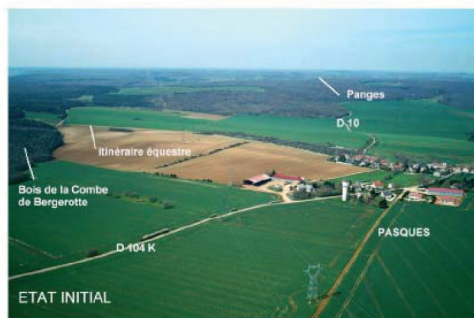


PHOTO 1695

PASQUES



PRAGMA

S
T
R
A
T
É
G
I
E

C
O
N
S
E
I
L

F
O
R
M
A
T
I
O
N

12 rue du Général Leclerc ■ 67115 PLOBSHEIM
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
PLAN LOCAL D'URBANISME DE PASQUES

**5 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 3 OCTOBRE 2013**

PRÉAMBULE

Le résumé non technique du rapport de présentation est un élément indispensable pour l'appropriation des enjeux et des incidences du PLU par les lecteurs non avertis.

Il doit être complet, c'est-à-dire reprendre toutes les parties du rapport environnemental et non seulement la description du projet de PLU.

Sur le fond, le résumé non technique doit également être objectif et pertinent. Sur la forme, il doit être facilement identifiable et d'une lecture aisée pour le grand public, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

1. LES GRANDS ENJEUX DU **PLU** IDENTIFIÉS PAR LE DIAGNOSTIC

Huit grands enjeux

L'analyse de l'état initial a porté d'une part sur le contexte environnementale de la commune (topographie, géologie, hydrologie et climat, occupation du sol, environnement et biodiversité des espaces protégés, eau potable et assainissement, bilan énergétique, collecte des déchets) et sur les risques et nuisances identifiés d'autre part.

Cette analyse ainsi que la prise en compte des caractéristiques paysagères et architecturales, également du contexte démographique et socio-économique de la commune ont permis de dégager huit grands enjeux pour le PLU de Pasques :

1. La prévention des risques et des nuisances.
2. La préservation et la valorisation des espaces naturels, de la biodiversité, de la trame verte et bleue.
3. L'équilibre socio-démographique et la gestion parcimonieuse de l'espace.
4. La confortation d'une vitalité économique minimale.
5. Le devenir de la forme urbaine.
6. Le caractère patrimonial du village.
7. Le développement des circulations douces et l'écomobilité.
8. L'amélioration des bilans énergétiques et la valorisation des ressources.

I.I LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Les risques technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs souligne que la commune de Pasques est soumise au risque de transport de matières dangereuses par souterrain. Il s'agit du passage du gazoduc Dijon-Montbard DN150.

La présence de ce gazoduc implique une zone de risques dits létaux où il importe de ne pas construire ou densifier l'habitat. Ce gazoduc implique également que les travaux d'exhaussement des sols situés à proximité de l'itinéraire du gazoduc fassent l'objet d'une déclaration.

Les risques naturels

Risque inondation : Pasques n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation, mais des risques de remontée de nappe sont probables. Ils sont globalement très faibles sur l'ensemble de la commune, mais la nappe est sub-affleurante à quelques endroits précis identifiés. Ces points doivent donc être pris en compte afin d'éviter des dommages possibles aux constructions.

Risque sismique : Pasques est répertoriée dans le zonage sismique du 22 octobre 2010 en zone de sismicité 1 (très faible). Il importe cependant de veiller à ce que le respect des normes de construction réponde à ce risque.

Retrait-gonflement des sols argileux : Quelques zones de la commune sont répertoriées comme soumises à un risque faible et moyen de retrait-gonflement des argiles. Aucun sinistre n'a par contre été recensé pour ce type de risque.

Risques induits par des cavités souterraines : 8 cavités souterraines sont identifiées sur la commune (Grotte blanche, Emergence du Creux de Jouvence, Grotte des Grands Célerons, Seulerons, Grotte de la Maison au Prêtre, Creux Percé, Grotte des Petits Célerons, Seulerons, Grotte des Vaux de Roche, Grotte de Vogel). Une carte précise les localisations (voir Rapport de présentation, page 87).

Les décharges et sites pollués

Aucun site n'est répertorié dans la base de données nationale de pollution des sols, mais la décharge communale, utilisée pour les déchets verts et inertes, peut présenter des risques d'infiltration vers la nappe vu la nature du sol. Bien que le site soit éloigné des habitations, en forêt, des mesures de diminution de l'impact visuel et de limitation de l'accès ont été préconisées.

Plan d'exposition au plomb

L'ensemble du département de la Côte d'Or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 12 mars 2004).

Ce plan impose de faire un diagnostic « plomb » lors de la vente d'un bien immobilier.

Outre cet impératif légal, il importe, pour leur propre santé, que les habitants s'interrogent sur le risque éventuel de présence de plomb dans leur logement (conduites anciennes, peinture ancienne).

Les nuisances sonores

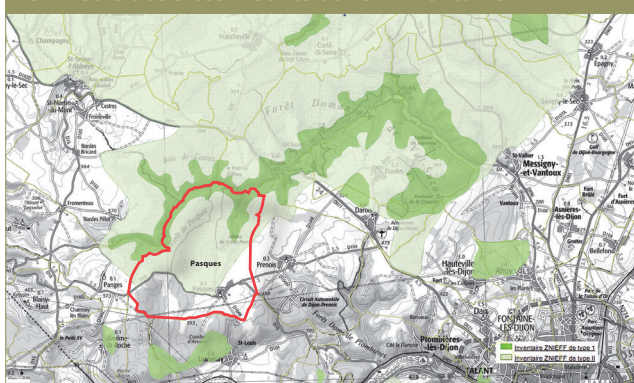
La réalisation à terme de la ligne ferroviaire à grande vitesse sera située sur l'essentiel de son tracé en contrebas par rapport aux habitations du village, donc avec un impact acoustique prévisible faible ou nul.

Dans le lieu-dit La combe à la Brocard, le passage de la LGV se faisant en remblai, le passage des trains pourraient avoir un impact acoustique et altérer le calme village.

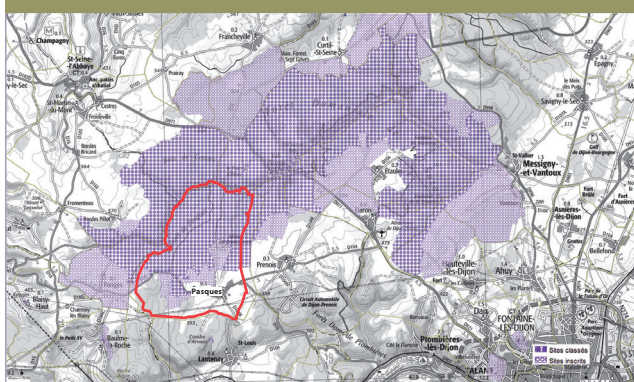
Face à cela, la création de merlon de protection spécifique pourrait permettre sur le long terme de limiter cette nuisance sonore potentielle.

I.2 LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Périmètre des sites inscrits dans l'inventaire ZNIEFF



Périmètres des sites classés et inscrits



L'inscription de Pasques dans son site est rythmée par la topographie en plateau des lieux, mais aussi par la simplicité des éléments qui composent l'occupation du sol.

Le quart Sud-Est de la commune est essentiellement composé de champs de culture qui donnent une forte « image campagnarde » au village. L'ensemble de la moitié Nord et une grande partie de l'Ouest du ban communal sont marqués par la présence de la Forêt du Val de Suzon. Cette dernière est composée d'une grande diversité de milieux et d'habitats reconnue d'intérêt communautaire.

Les ZNIEFF sur Pasques

Le Val Suzon représente une formidable niche de biodiversité reconnue entre autres par deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique):

- la zone de type I (englobée dans celle de type II) est un espace localisé, très restreint, reconnu par les scientifiques comme de véritables sanctuaires pour la faune, la flore, et l'ensemble du fonctionnement des écosystèmes. Des espaces rares sont recensés et à Pasques, c'est à la fois le fond de vallée du Suzon, mais également ses versants boisés qui sont soumis à cette protection.
- l'ensemble de la vallée et de la forêt est soumis à une protection de type II. Ce périmètre riche de biodiversité est encore peu modifié par l'intervention de l'homme et les constructions sont quasi inexistantes.

Les habitats Natura 2000

Un site Natura 2000 est inscrit au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » au nord du territoire communal de Pasques. Il appartient à un ensemble de 2 782 hectares sous l'appellation « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la Vallée du Suzon ».

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels et en conservant les espèces animales et végétales. Il vise à créer un réseau écologique cohérent des espaces naturels. Ce classement contribue à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et flore sauvage sur le territoire européen.

Les sites classés et inscrits

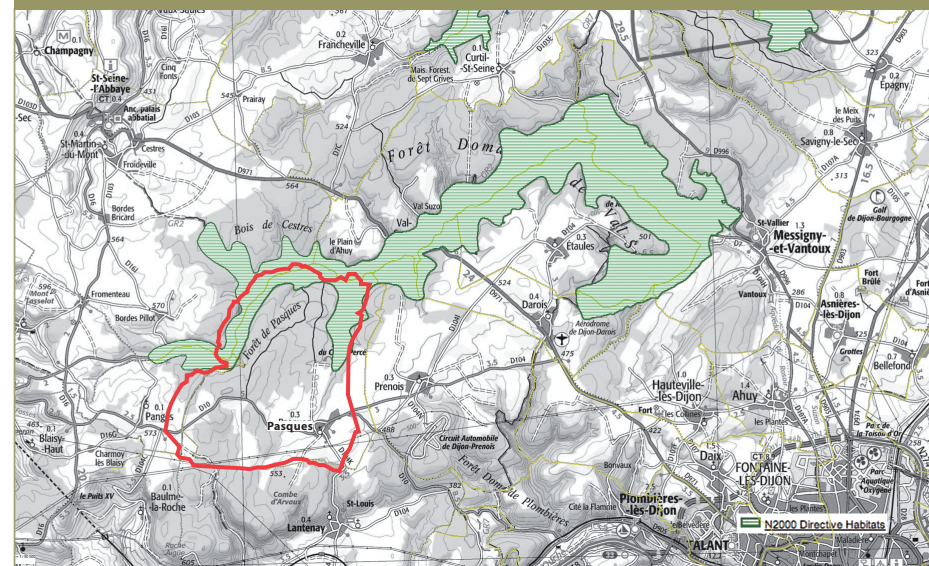
Les 2/3 de la commune de Pasques sont soumis à la Loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement. Ce dispositif a permis le classement ou l'inscription d'un site ou monument naturel qui présente un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

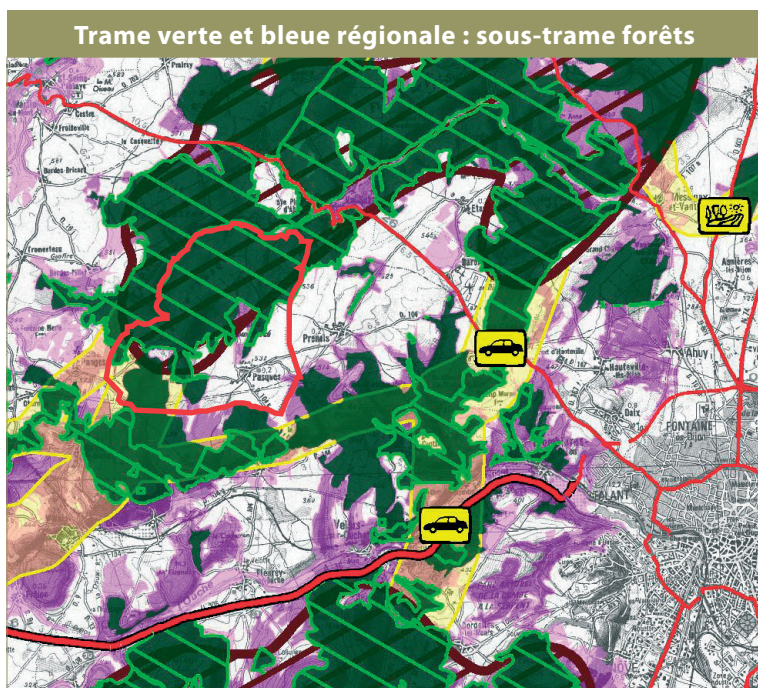
Ces deux régimes de protection sont présents sur le ban communal:

- l'Abîme du Creux Percé est un site classé (24/02/1943),
- le Val Suzon est un site classé (28/07/1989),
- certains secteurs du Val Suzon ont été ajoutés en site inscrit (25/02/1992).

Le classement d'un site n'a pas pour effet d'instituer l'inconstructibilité dans le périmètre, mais de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux.

Périmètre du site inscrit dans le Réseau Natura 2000





Un corridor écologique (en jaune ci-contre) à l'ouest de la commune doit être préservé pour ne pas rompre la continuité des espaces boisés (en vert), importants pour la faune.

La Trame verte et bleue, corridors biologiques

Les trames vertes et bleues sont un dispositif issu du Grenelle de l'environnement permettant d'identifier les continuités écologiques existantes et celles qu'il est nécessaire de recréer.

Depuis 2009, un travail d'identification et de préservation de la trame verte et bleue en Bourgogne a été entrepris, d'abord par une approche par «sous-trame» (forêt, bocage, pelouses sèches, eau) pour aboutir à une cartographie de synthèse.

Un processus de concertation et de rédaction de la stratégie régionale de la biodiversité s'est déroulé tout au long de l'année 2012.

Cette démarche conduira notamment à préciser les enjeux liés aux continuités écologiques à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

La commune de Pasques est moins concernée par la préservation de sous-trames bocage, pelouses sèches et milieux humides que par la confortation de la trame forestière et des corridors permettant la circulation de la faune des habitats forestiers.

La situation en plateau de la commune et la concentration des zones habitées à distance des espaces de biodiversité facilitent les mesures à mettre en oeuvre.

La prise en compte de la protection des espaces protégés dans le PLU

L'enjeu est d'affirmer et de prendre en compte ces différentes dispositions environnementales dans le document final afin de protéger et de valoriser ces espaces.

Ces espaces rares constituent un véritable patrimoine qu'il est essentiel de sauvegarder. L'attention portée aux milieux naturels doit donc être affichée comme un objectif fort du PLU par une protection fine des zones naturelles.

La richesse de ces enclaves naturelles fait qu'il est important de les préserver de toute modification dans l'occupation des sols, tout en assurant la pérennité ou la reconquête de leur continuité. La sylviculture doit être maintenue avec des plantes d'essences adaptées et mobiliser des modes d'exploitation doux. La constructibilité doit être proscrite de ces espaces et limitée au maintien de l'existant.

Concernant l'enveloppe urbaine du village, elle est située à une distance qui peut être considérée comme suffisante pour ne pas porter atteinte à l'ensemble des périmètres d'inventaire ou de protection et permet ainsi de maintenir la biodiversité de ces écosystèmes remarquables sans mettre en place des mesures particulières. L'urbanisation future doit maintenir cet équilibre.



Une forêt dominante à l'ouest et au nord du ban communal

I.3 L'ÉQUILIBRE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET LA GESTION PARCIMONIEUSE DE L'ESPACE

La question de la vitalité démographique

Aujourd'hui Pasques compte presque 300 habitants. L'objectif de population à l'horizon 2032 de 350 habitants est nécessaire pour assurer une vitalité démographique du village, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, d'une stabilité du nombre de jeunes. Une telle croissance garantit le dynamisme de l'école du village et des associations.

Une politique adaptée de l'habitat

Compte tenu de la diminution moyenne de la taille des ménages et de l'objectif de croissance démographique, le PADD prévoit une possibilité de construction correspondant à quelque 44 nouvelles résidences principales d'ici 2032.

Les actions d'accompagnement de la mise en oeuvre du P.L.U. devront favoriser le développement d'une offre de logements alternatifs à la maison individuelle afin qu'environ 50% de la création de nouveaux logements soit accessible aux jeunes ménages.

Dans ce but, la production de logements à loyers modérés s'impose également comme un objectif majeur. La mobilisation d'un terrain communal pourrait être partiellement réalisée à cette fin.

Produire une offre foncière proportionnée

Compte tenu de la faible possibilité de densification du tissu bâti existant, les surfaces nécessaires en extension urbaine s'établissent à 2,5 hectares d'ici 20 ans (1,43 sur 10 ans).

500 habitants à l'horizon 2032					
L'ambition d'une tonicité démographique minimale capable d'assurer l'équilibre et la vitalité sociale du village					
	Situation actuelle	Le scénario de la stabilité démographique et de la fragilisation de la vitalité sociale		Le scénario de la tonicité démographique minimale et de l'équilibre de la vitalité sociale	
	2012	2022	2032	2022	2032
Nombre d'habitants	430	430	430	465	500
Croissance démographique		0,00 %	0,00 %	8,14 %	16,28 %
Population âgée de moins de 20 ans	105	90	75	105	105
Part des moins de 20 ans dans la population	24,42 %	20,93 %	17,44 %	22,58 %	21,00 %
Taille des ménages	2,60	2,45	2,3	2,45	2,3
Nombre de logements	165	176	187	190	217
Nombre de logements supplémentaires	-	10	22	24	52
Création de logements dans le tissu bâti actuel	-	10	20	13	27
Création de logements en extension urbaine	-	0	2	11	25
Surfaces nécessaires en extensions urbaines sur la base d'une production de 10 logements à l'hectare	-	0,01	0,13	0,95	2,08
Surfaces nécessaires en extensions urbaines avec une rétention foncière estimée à 50% d'ici 2022 et 20% d'ici 2032	-	0,02	0,16	1,43	2,50

Une surface urbanisée globale de 29,3 hectares

Les surfaces urbanisées et artificialisées de Pasques couvrent 24 hectares, dont 8,46 hectares construits avant 1970 et 16,17 hectares de 1970 à aujourd'hui.

Un rythme moyen de 5 hectares par dix ans, depuis 1970

Depuis 1970 la consommation foncière s'est établie à 15,54 hectares, soit les deux tiers de l'emprise urbaine totale.

Une densité moyenne de 5,09 logements par hectare

La densité moyenne de logements à l'hectare s'établit globalement à 5,09.

La densité du vieux village est légèrement supérieure à 6,86 logements à l'hectare tout comme celle des lotissements des années 1980-1990 dépasse aussi les cinq logements à l'hectare.

Depuis les années 2000, la densité s'accroît légèrement avec une moyenne de 6,64 logements à l'hectare, ceci grâce à la réalisation en instance (permis en cour) d'une petite opération de logements collectifs.

Bilan de la mobilisation foncière			
	Superficie (ha)	Nombre total de logements	Nb logements par hectare
Avant 1970	8,46	58	6,86
1970-1980	3,75	13	3,47
1980-1990	5,99	31	5,18
1990-2000	3,24	11	3,40
2000 et après	2,56	17	6,64
TOTAL	24,00	130	5,09

I.4 LA CONFORTATION DE LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE

L'implantation des activités économiques au sein du tissu bâti existant

Pasques fait partie intégrante du bassin économique et d'emploi du grand Dijon. Sa position géographique et sa caractéristique de village rural ne lui donnent pas une vocation économique forte. Ainsi, c'est à l'échelle du SCOT et de l'intercommunalité que se déterminent les actions stratégiques.

À l'échelle de Pasques se pose malgré tout l'enjeu d'un certain dynamisme et d'une animation du village afin d'offrir un équilibre d'activités qui enrichissent et complètent le caractère résidentiel de la commune.

Afin de permettre l'implantation de l'un ou l'autre artisan, le PLU prévoit la nécessité de disposer d'un petit site d'activité artisanale.

Quant aux activités tertiaires, de commerces et artisanales non génératrices de nuisances, mais pouvant affecter le caractère résidentiel du village, le PLU vise à offrir une réglementation adaptée afin qu'elles puissent s'inscrire dans le tissu urbain existant.

Le dynamisme de la profession agricole

Pasques dispose d'une surface agricole utile de 794 hectares (soit une hausse de 23% entre 2000 et 2010) et de trois exploitants. L'idée de préserver au mieux ce potentiel agricole doit être au cœur du PLU. Ainsi, il importe que les hectares mobilisables en extension urbaine dans le long terme impactent le moins possible l'espace agricole de la commune.

D'autre part, la taille des engins agricoles étant devenue très importante, l'accès aux terres est de plus en plus problématique et soumis à des conflits d'usages ou à des problématiques d'aménagements routiers inadaptés.

Pour réduire ces difficultés pratiques, l'évolution du système viaire communal, par les options d'aménagement du PLU, doit s'adapter au besoin d'accessibilité de desserte de la profession agricole, notamment lors de la réalisation des extensions urbaines.

I.5 ET I.6 LA FORME URBAINE ET LE CARACTÈRE PATRIMONIAL DU VILLAGE

Le devenir du tissu urbain existant

Le tissu urbain existant dispose de quelques possibilités de densification ou de régénération. La valorisation de ce potentiel en garantissant le respect de la forme urbaine existante, notamment dans les îlots du quartier de la mairie qui se caractérisent par un alignement structurant du bâti, est importante.

L'idée d'une enceinte paysagère

La force patrimoniale de Pasques ne réside que faiblement dans la valeur spécifique de son architecture. En fait, elle doit beaucoup à la forme et la topographie de son site, marquées notamment par l'église et le noyau ancien du village.

Pour conforter cette assise et lui donner une dimension supplémentaire, la création d'une véritable enceinte paysagère se présente comme une solution de qualité qui pourrait être imposée lors de la réalisation des extensions urbaines.

I.7 LES CIRCULATIONS DOUCES ET L'ÉCOMOBILITÉ

La mobilité douce

Pour Pasques, le développement de la mobilité douce, c'est-à-dire la marche et le vélo, n'offre pas de très forts gains en matière de consommation énergétique puisqu'elle ne peut concerner que la mobilité locale intra-villagoise. Le bénéfice d'une politique active en faveur des mobilités douces à Pasques a cependant un second bénéfice, celui de la tranquillité et de la sérénité de l'espace public.

Bénéficier de la réalisation du tramway de Dijon

La mise en service du Tramway de Dijon et ses parkings relais permettra de réduire l'impact énergétique d'une part significative des déplacements des habitants de la couronne dijonnaise (donc des habitants de Pasques) ayant une destination située à moins de 300 mètres le long de la future ligne.

L'amélioration de la performance énergétique des voitures

De manière complémentaire, la poursuite de la mise en oeuvre des normes européennes Euro 5 et Euro 6, ainsi que la montée en puissance prévisible des véhicules électriques (Pasques est à une distance très favorable de Dijon en matière de besoin d'autonomie) sont également des évolutions contributives à l'atteinte des objectifs du Grenelle.

Le covoiturage

Par ailleurs, la « culture » du covoiturage n'est qu'en phase naissante, ses potentialités sont encore loin d'être exploitées. Pasques dispose déjà d'une aire aménagée à cette fin.

Pour progresser en ce sens, la commune souhaite que soit réalisé un parking de covoiturage à hauteur du carrefour de la D104 et de la D971 à Darois : c'est à cet endroit qu'une réalisation attractive et performante peut voir le jour.

I.8 LES BILANS ÉNERGÉTIQUES ET LA VALORISATION DES RESSOURCES

Les initiatives en matière d'économie d'énergie

L'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Pour ce faire, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes.

Des actions spécifiques de sensibilisation et de conseils auprès des habitants en la matière représentent un réel moyen de progrès.

Les projets en matière d'énergie renouvelable

La mobilisation des énergies renouvelables doit être facilitée tant pour les constructions existantes que pour les nouvelles réalisations.

Par ailleurs, bon nombre de logements de Pasques bénéficient déjà d'un chauffage au bois, à tout le moins en chauffage secondaire. Cette mobilisation de ressources renouvelables peut encore être renforcée dans la commune.

L'action citoyenne en matière de gestion des déchets

La notion de déchets induit presque automatiquement l'idée de « s'en débarrasser ». Mais dans le déchet, il y a toute la ressource recyclable qu'il importe de ne pas perdre. En la matière, les politiques sont supra-locales. Pasques s'y inscrit et vise à renforcer le geste citoyen de ses habitants par des actions de sensibilisation.

L'action citoyenne en matière de gestion de l'eau

La gestion de la ressource eau implique encore un travail de sensibilisation, notamment pour étendre progressivement les systèmes de récupération

et de valorisation des eaux de pluie. Des actions de sensibilisation en ce sens pour les propriétaires de constructions existantes sont encore nécessaires. Concernant les futures constructions, elles devront prévoir des dispositifs de valorisation.

2. LE SOLUTIONS DU PLU DANS LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- 1. L'articulation démographie, habitat et gestion parcimonieuse de l'Espace.**
- 2. Les mesures de limitation de la production des gaz à effets de serre.**
- 3. Les risques naturels et technologiques**
- 4. La protection des espaces naturels et la biodiversité**

2.1 L'ARTICULATION DÉMOGRAPHIE, HABITAT ET GESTION PARCIMONIEUSE DE L'ESPACE.

Consommation foncière : une rupture qualitative

L'analyse de la consommation foncière des quarante dernières années amène à deux chiffres clefs :

- une consommation moyenne de 0,5 hectare par an ;
- une production moyenne de 5 logements / hectares.

Fort de ce constat, le PLU fait sien le principe de la gestion parcimonieuse de l'espace en imposant une rupture qualitative qui garantit une productivité urbaine des terres ouvertes à la construction.

Une approche stratégique de la consommation foncière

Le plan de zonage du PLU comprend 3,21 hectares inscrits en AU et dédiés à l'habitat, 0,42 hectare étant réservés pour des activités artisanales.

Additionné au potentiel de densification du tissu urbain existant, toutefois très faible, ce chiffre permet de répondre à l'objectif d'une croissance démographique (soit quelque 350 habitants d'ici 2032) conforme à l'idée de voir Pasques maintenir sa vitalité jeunesse à un niveau satisfaisant.

La garantie d'une augmentation de plus de 2 du rendement logements / hectares des extensions urbaines

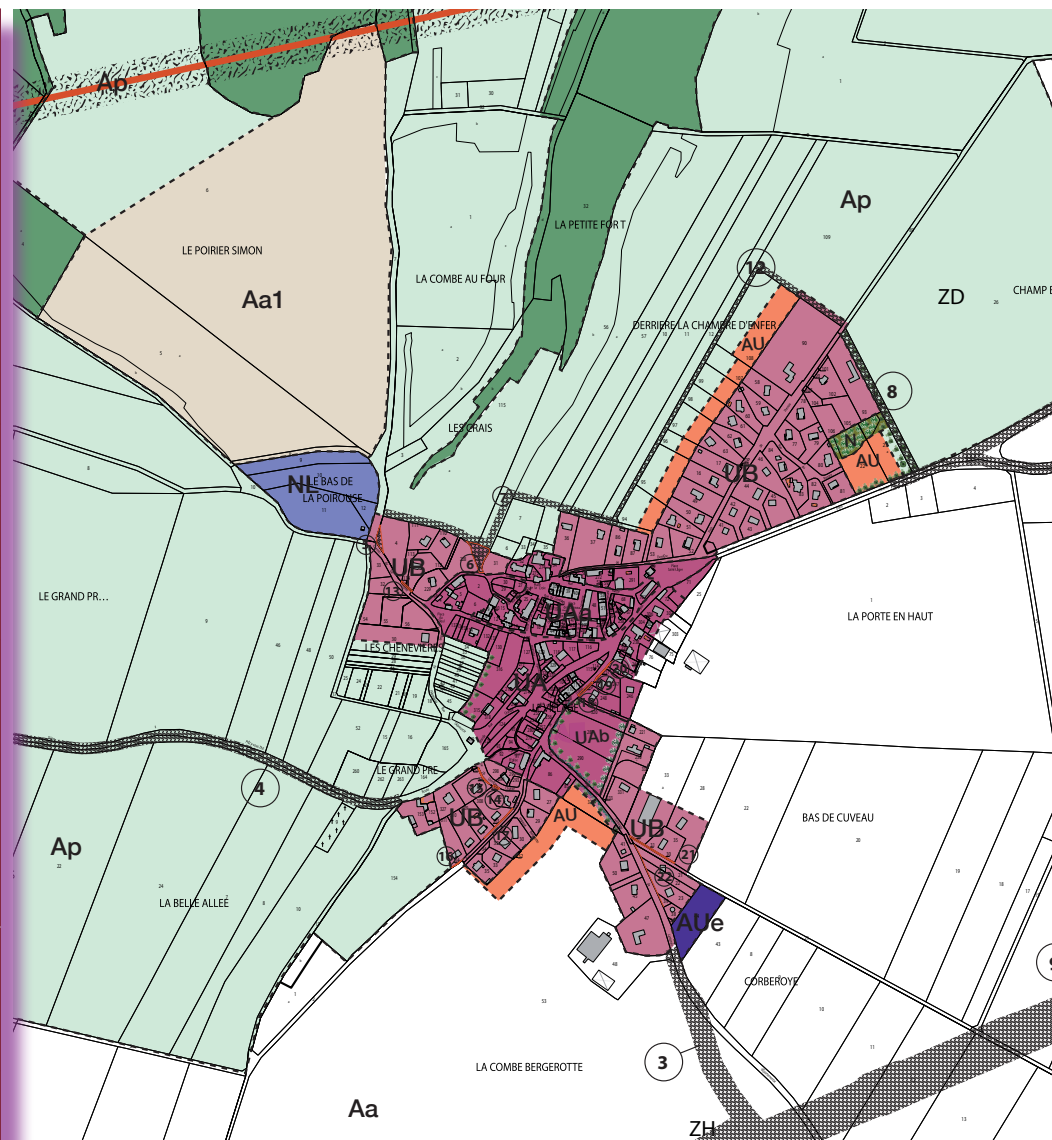
La gestion parcimonieuse de l'espace ce n'est pas seulement consommer peu d'espace, mais c'est aussi le consommer bien.

Avec l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation*, le PLU garantit la construction de quelque 12 logements / hectare pour chaque opération réalisée en extension urbaine. Ce chiffre est aujourd'hui équivalent à 6 logements / hectare.

Cette croissance du rendement, donc du bon usage des extensions urbaines, est fondamentale et, il importe de le noter, rendue obligatoire via l'OAP. Ce changement de méthode marque une innovation en rupture radicale avec un passé où la densité de logements était simplement possible.

PLU de PASQUES **TABLEAU DES SURFACES en hectares**

UA	9,34	26,23	Sites déjà urbanisés
dont UAa	2,3		
dont UAb	1,02		
UB	16,89	2,98	Sites d'aménagements futurs Destiné à la construction d'habitat sur un horizon de 10 ans Destiné à l'accueil d'activités artisanales
AU	2,98		
dont AU	2,56		
dont AUe	0,42	672,25	Espace agricole
A	672,25		
dont Aa	267,20		
dont Aa1	62,96		
dont Ap	342,09	1339,99	Espace naturel
N	1339,99		
dont NL	1,99	2041	
Total			



2.2 LES MESURES DE LIMITATION DE LA PRODUCTION DES GAZ À EFFETS DE SERRE.

1. Une palette d'offre de l'habitat plus économe en énergie

La réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat offre un potentiel important de développement. Cette réduction peut s'appuyer sur deux leviers principaux.

Le premier concerne les économies d'énergie. L'évolution des normes de construction issues du Grenelle de l'environnement s'impose d'elle-même : le règlement du PLU et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en permettent la pleine expression.

Le second levier concerne la place de l'habitat collectif dans le parc de logements. En effet, à qualité d'isolation comparable, le logement collectif offre un bilan énergétique favorable de quelque 20% par rapport à la maison individuelle.

En imposant une palette d'offre de l'habitat équilibré (12 logements à l'hectare avec une place plus importante pour les maisons pluri-logements) dans l'ensemble des zones AU couvertes par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le PLU mobilise solidement le vecteur d'économie d'énergie que représente l'habitat collectif. Le virage pris est radical par rapport au passé pour l'ensemble des extensions urbaines.

2. Une dynamique locale de valorisation des économies d'énergie et des énergies renouvelables

L'entrée en vigueur des nouvelles normes de construction a été fixée par le législateur.

Via son PLU, Pasques vise à créer une dynamique locale renforcée par un travail de sensibilisation et d'information spécifique. Le bois énergie est déjà fortement répandu dans la commune, au minimum comme chauffage de complément, mais il reste encore de réelles marges de progression. Ces marges de progression sont encore plus fortes en matière d'économie d'énergie et d'énergie solaire. La dynamique locale peut permettre une efficience impossible à viser avec la seule contrainte réglementaire.

3. Les conditions de concrétisation d'une montée en puissance des circulations douces

Le projet urbain du PLU de Pasques vise à donner toute sa place à l'idée de rue au détriment de celle de route, ceci dans le but de promouvoir fortement les mobilités douces à l'échelle locale.

Les profils de voirie et l'ensemble des cheminements prévus par les OAP et la revalorisation des espaces publics sont à la fois conçus dans la logique d'un urbanisme convivial et de promenade, mais aussi dans une logique fonctionnelle favorable aux piétons et aux cyclistes.

2.3 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Une prise en compte proportionnée des risques technologiques

Le passage d'un gazoduc de grande capacité au nord du coeur du village implique des périmètres de risques létaux.

La prise en compte de ces périmètres interdit de fait les constructions de grande hauteur et les constructions accueillant du public.

Le PLU renforce la prise en compte des risques en évitant l'urbanisation dans les secteurs les plus proches.

2.4 LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité et le paysage posés comme valeur dans le PADD

Le PADD pose la biodiversité comme valeur. Il prévoit de :

1. Préserver et valoriser la richesse écologique des principaux boisements et espaces forestiers.
2. Préserver et valoriser la richesse écologique des zones boisées identifiées Natura 2000.
4. Promouvoir la création de micro-boisements et de haies refuges de biodiversité dans l'espace agricole en concertation avec les agriculteurs.
5. Penser l'urbain lui-même comme support de biodiversité en assurant la présence de trames vertes de qualité au sein même du tissu bâti existant ou à venir.

Ces valeurs générales sont en correspondance avec les attendus de la loi et l'esprit du Grenelle. Leur concrétisation réglementaire (plan de zonage, règlement et OAP) apparaît proportionnée.

L'ensemble des espaces forestiers identifiés Natura 2000 a fait l'objet d'un zonage spécifique et a été classé en N avec une réglementation adaptée.

L'ensemble des continuités écologiques que constitue **la trame verte et bleue identifiée dans l'état initial de l'environnement est préservé de toute fragilisation liée à l'évolution future de la forme urbaine du village.**

La création de nouveaux micro-boisements et de nouvelles haies refuges est préconisée en concertation avec la profession agricole dans le PADD de renforcer la qualité des continuités écologiques existantes.

La biodiversité et le paysage deviennent composantes essentielles des futurs espaces urbains. Pour compléter cette ambition en faveur de la biodiversité, le PADD prévoit la création, en bordure des sites d'extension urbaine, d'une ceinture de *vergers fauche tardive* à vocation productive (fruits et miel).

PRAGMA

S
TRATÉGIE
C
ONSEIL
F
ORMATION

12 rue du Général Leclerc ■ 67115 PLOBSHEIM
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com